COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement :
Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER (à l'exception des délibérations n°13 à 19), Dominique VAURY, Denis YANNOU (à partir de la délibération n°6), Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS (à partir de la délibération n°27), Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS.

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU (jusqu'à la délibération n°5), Cyril ROSSELL, Sana AABIBOU, Fouad EL M'KHANTER, Franck COENNE, Kadiatou LY, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Grégory COURTAS (jusqu'à la délibération n°26), Séverine RAMÉ (jusqu'à la délibération n°26), Johann MITTELHAUSSER (aux délibérations n°13 à 19),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (à partir de la délibération n°27, par procuration à Grégory COURTAS),Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS),

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice KOPACZ.

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions du Président
Lecture des décisions du Bureau communautaire

RESSOURCES HUMAINES
1. Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes Année 2023
2. Présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2023
3. Bilan de formation des élus 2023
4. Modification du tableau des emplois

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
5. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023

FINANCES
6. Compte de gestion 2023 du budget principal
7. Compte de gestion 2023 du budget Amen Crea
8. Compte de gestion 2023 du budget Eau régie
9. Compte de gestion 2023 du budget Eau affermage
10. Compte de gestion 2023 du budget SPANC
11. Compte de gestion 2023 du budget Assainissement sans TVA
12. Compte de gestion 2023 du budget Assainissement avec TVA
13. Compte administratif 2023 du budget principal
14. Compte administratif 2023 du budget Amen Crea
15. Compte administratif 2023 du budget Eau régie
16. Compte administratif 2023 du budget Eau affermage
17. Compte administratif 2023 du budget SPANC
18. Compte administratif 2023 du budget Assainissement sans TVA
19. Compte administratif 2023 du budget Assainissement avec TVA
20. Affectation des résultats 2023 du budget principal
21. Affectation des résultats 2023 du budget Amen Crea
22. Affectation des résultats 2023 du budget Eau régie
23. Affectation des résultats 2023du budget Eau affermage
24. Affectation des résultats 2023 du budget SPANC
25. Affectation des résultats 2023 du budget Assainissement sans TVA
26. Affectation des résultats 2023 du budget Assainissement avec TVA
27. Budget primitif 2024 du budget principal
28. Budget primitif 2024 du budget annexe Amen Crea
29. Budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable
30. Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement
31. Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits
32. Fixation des taux d'imposition 2024 – Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Contribution Foncière des Entreprises
33. Vote des taux 2024 de la Taxe des ordures ménagères par zone
34. Vote de la grille tarifaire 2024 de la part variable de la TEOMi – Périmètre relatif au SICTOM de la région d'Auneau
35. Vote de la grille tarifaire 2024 de la part variable de la TEOMi - Périmètre relatif au SIRTOM Sud-Francilien
36. Vote du montant de la GEMAPI
37. Tarifs des services publics intercommunaux
38. Convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Etampes et la CAESE pour l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte 2024

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL
39. Délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la restauration de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers

POLITIQUE DE LA VILLE
40. Clause d'insertion attachée à la convention NPNRU du quartier du Plateau de Guinette : Signature de la charte locale d'insertion et de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay et la ville d'Étampes

DÉVELOPPEMENT DURABLE
41. Rétrocession des bornes d'apport volontaire de verre du SIREDOM à la CAESE

ENFANCE ET PETITE ENFANCE
42. Convention d'intervention d'un établissement et service social et médico-social sur les temps périscolaires et extra-scolaires

43. Modification du règlement du service Enfance

SERVICES À LA POPULATION, PISCINES
44. Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales
45. Création du règlement intérieur du mini-golf

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Président

Aucune observation.

Lecture des décisions du Bureau communautaire

Aucune observation.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Sabine LESPAGNOL

1. Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes Année 2023

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

La loi du 4 août 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions : présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote, mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités et EPCI concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.
Comme l'exige le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, le rapport portera sur le fonctionnement de la CAESE, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport dresse un bilan de la politique ressources humaines menées en matière d'égalité professionnelle à l'Agglomération en matière de recrutement, formation, temps de travail, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Les actions menées par certains services sur cette thématique au cours de l'année 2023 sont également mises en avant.

Ce rapport a été établi sur la base du nombre d'agents employés sur emplois permanents au 31 décembre 2023, tout statut confondu.

En regard des années précédentes, la structure de l'effectif par genre ne varie pas : les femmes représentent 74 % des effectifs toutes catégories confondues.

L'âge moyen des agents s'établit à 41,5 ans.

Concernant le déroulement de carrière des agents intercommunaux, 7 agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2023, dont 6 femmes, et 2 agents féminins mis en stage l'année précédente ont été titularisés.

Sur l'organisation du travail, on observe que le temps partiel, qu'il soit de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ou sur autorisation, a été sollicité en 2023 exclusivement par des femmes.

A noter une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle avec la mise en œuvre au 1er septembre 2022 du télétravail à raison d'un jour fixe par semaine pour les agents dont les missions sont télétravaillables, missions définies dans la Charte du télétravail adoptée en Conseil communautaire le 20 juin 2022. En 2023, ce sont 53 agents qui ont bénéficié du télétravail.

Sur le plan de la rémunération, les différentes réformes statutaires intervenues en 2023 (augmentation du SMIC, relèvement de l'indice minimum de traitement, dégel du point d'indice), ainsi que le travail mené en interne avec les représentants du personnel, ont permis une amélioration des rémunérations servies aux agents de catégorie C. En revanche, nous constatons toujours un écart de rémunération entre les femmes et les hommes relevant de la catégorie A, au profit de ces derniers.

La formation continue d'être mise en avant par l'établissement et suivie par de nombreux collaborateurs lesquels ont pleinement conscience que la formation est nécessaire à chacun pour approfondir ses connaissances métiers, en acquérir de nouvelles et faire ainsi évoluer sa carrière professionnelle.
Ainsi, en 2023, ce sont 244 agents qui sont partis en formation, soit 64 agents de plus comparé à l'année précédente, pour un total de 803 jours contre 563 en 2022.

La plupart des formations sont suivies via le CNFPT auprès duquel l'Agglomération verse une cotisation mensuelle assise sur les salaires à hauteur de 1 %. Pour l'année 2023, le montant global des cotisations versées au CNFPT s'est élevé à hauteur de 76 460 €.

Sur le plan des actions conduites par les services au cours de l'année 2023 pour favoriser l'égalité femmes/hommes, on peut citer à nouveau l'engagement au quotidien des intervenants de la Maison de Justice et du Droit qui lutte notamment pour la défense du droit des femmes, ainsi que les professionnels de l'enfance et de la petite enfance qui œuvrent auprès des plus jeunes pour faire tomber les stéréotypes ou encore la Direction des Affaires culturelles à travers de nombreux spectacles mis en scène ou joués exclusivement par des femmes.

Le plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes adopté pour une durée de 3 ans en 2021 est arrivé à son terme. Un bilan des actions menées sera réalisé en 2024 et un nouveau plan d'actions sera établi pour les trois années à venir.

Mme LESPAGNOL ajoute que 11 agents ont bénéficié en 2023 de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, dont 7 relevant de la catégorie C et 4 de la catégorie B. Une référente handicap a été recrutée en août 2023 au sein du service Enfance. Ce recrutement devrait être suivi prochainement par celui d'un référent Santé et accueil inclusif pour le secteur de la petite enfance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)),* ***3 ABSTENTIONS*** *(Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

PREND ACTE *du rapport sur la situation de la CAESE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.*

M. MARLIN prend la parole pour annoncer une triste nouvelle : le décès de Jean-Pierre COLOMBANI.

M. MITTELHAUSSER propose de se lever et de respecter une minute de silence en hommage à M. COLOMBANI.

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

2. Présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2023

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit plusieurs nouvelles mesures parmi lesquelles celle imposée à toutes les collectivités territoriales et tous les EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus communautaires au titre de leurs différentes représentations de l'intercommunalité.

Ainsi, l'article L.5211-12-1 du CGCT dispose que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Au titre de cet article, et dans un souci de transparence, il convient ici de produire un état annuel mentionnant les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées en tant qu'élu au sein de l'organe délibérant, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

En tant que mesure nouvelle, la DGCL a préconisé dans une note en date du 30 novembre 2020 de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre d'indemnités de fonction ou de toutes autres formes de rémunération comme les remboursements de frais.

Les montants seront exprimés en euros et en brut.

Dans la mesure où ces informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à l'EPCI pour répondre à une obligation légale, chaque conseiller communautaire dont le nom est mentionné a le droit d'accéder à ses informations personnelles ou de les faire rectifier en adressant une demande par courriel à rgpd@caese.fr.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

***PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au sein des différents syndicats au titre de l'année 2022 annexé à la présente délibération,*

***PRÉCISE** que ces informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à l'EPCI pour répondre à une obligation légale,*

***PRÉCISE** que toute personne mentionnée dans cet état a le droit d'accéder à ses informations personnelles ou de les faire rectifier en adressant une demande par courriel à rgpd@caese.fr.*

3. Bilan de formation des élus 2023

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

En vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives et la prise en charge des frais de formation par l'EPCI ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire, leur montant ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit également qu'un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus aux cours de l'exercice précédent est annexé au document comptable du compte administratif.

En application de ces dispositions, le bilan de la formation des élus au titre de l'année 2023 s'établit comme suit :

Budget primitif 2023	**Dépenses CA 2023**			
	Nom des élus bénéficiaires des actions de formation	**Nom de l'organisme de formation et durée**	**Intitulé de la formation**	**Montant**
5 000 €	Johann MITTELHAUSSER	ENSAP 24 jours de formation en distanciel avec l'Université de Lorraine	DU Gérer et administrer une collectivité territoriale	4 293 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

***PREND ACTE** du bilan de formation des membres du Conseil communautaire au titre de l'année 2023 annexé à la présente délibération.*

4. Modification du tableau des emplois

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public considéré.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial principal de 2e classe à temps complet, afin de poursuivre la structuration du service enfance par le recrutement d'un adjoint à la coordination dont les missions seraient, en lien avec la coordinatrice, d'encadrer les équipes de terrains, d'organiser les temps périscolaires et extra-scolaires, d'accompagner les directeurs dans l'élaboration et le suivi de leur budget, de suivre les dossiers de subventions, d'assurer une relation de qualité avec le SDJES et la CAF et de représenter le service auprès des différentes institutions en l'absence de la coordinatrice.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

***DÉCIDE DE CRÉER**, pour répondre aux besoins du service enfance, un poste d'animateur territorial principal de 2e classe à temps complet,*

***APPROUVE** la modification du tableau des emplois pour tenir compte de cette modification dans le cadre d'emplois concerné.*

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
Filière animation			
Animateurs territoriaux (Catégorie B)	Animateur principal de 1e classe	0	0
	Animateur principal de 2e classe	1	**2**
	Animateur	5 temps complet 3 temps non complet (32h30) (15h15) (27h30)	5 temps complet 3 temps non complet (32h30) (15h15) (27h30)

***DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023

Rapporteur : Guy CROSNIER.

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux intercommunalités, dispose que « Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, qu'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 *habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »*
CESSIONS
L'année 2023 n'a fait l'objet d'aucune cession immobilière.

ACQUISITIONS

Confrontée à une situation de rareté du foncier économique disponible, la CAESE a identifié en collaboration avec les services de l'État et la commune d'Angerville un projet d'extension de 11 hectares de la zone d'activités économiques du Bois de la Fontaine sur le secteur « Les Terres Noires ». Inscrite dans la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de 2018 en zone d'urbanisation future à vocation économique (AUI) et objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), la parcelle YK 0188 d'une superficie de 11 hectares, issue de la division de la parcelle YK 0006, a donné

lieu à la signature, le 23 mai 2023, d'une promesse de vente par acte notarié en vue d'une revente à un aménageur promoteur sélectionné sur la base d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'y accueillir des activités économiques.

Date	*Désignation des biens*	*Localisation*	*Contenance*	*Identité du vendeur*	*Montant TTC*
23/05/2023	*Terrain*	*« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville Parcelle cadastrée YK 0188*	*10 ha 99a 90ca*	*Thierry et Anne-Marie SAINSARD*	*Frais de notaire : 1 400 € promesse synallagmatique + 2 000 € résiliation partielle du bail rural 2 000 €*

Dans le cadre de la déviation d'Etampes, et afin de compenser les terrains défrichés, l'Agglomération est tenue de procéder au paiement d'une compensation. A cet effet, les sommes de 95 000,00 €, 214,00 € et 121 351,59 € ont été payés au ministère de l'Agriculture.

Date	*Désignation des biens*	*Localisation*	*Contenance*	*Identité du vendeur*	*Montant TTC*
25/04/2023	*Terrain*	*Déviation Sudessor*		*Etat Ministère de l'Agriculture*	*95 000,00 € 214,00 € 121 351,59 €*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023.*
CESSIONS (Budget principal) : L'année 2023 n'a fait l'objet d'aucune cession immobilière.

ACQUISITIONS :

Date	*Désignation des biens*	*Localisation*	*Contenance*	*Identité du vendeur*	*Montant*
23/05/2023	*Terrain*	*« Les Terres Noires » Bois de La Fontaine Angerville Parcelle cadastrée YK 0188*	*10 ha 99a 90ca*	*Thierry et Anne-Marie SAINSARD*	*Frais de notaire : 1 400 € promesse synallagmatique + 2 000 € résiliation partielle du bail rural 2 000 €*

25/04/2023	*Terrain*	*Déviation Sudessor*		*Etat Ministère de l'Agriculture*	*95 000,00 €* *214,00 €* *121 351,59 €*

DIT que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2023 du Budget principal de l'Agglomération.

FINANCES

Rapporteur : Bernard DIONNET

6. Compte de gestion 2023 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor Public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 396 247,68 €
Dépenses	36 089 776,79 €
Solde d'exécution	**6 306 470,89 €**
Excédent reporté 2022	4 265 894,57 €
Résultat de clôture 2023	**10 572 365,46 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 949 663,08 €
Dépenses	6 168 851,47 €
Solde d'exécution	**- 1 219 188,39 €**
Excédent reporté 2022	1 479 307,01 €
Résultat de clôture 2023	**260 118,62 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	615 287,37 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	3 285 622,73 €
Solde des restes à réaliser	**- 2 670 335,36 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**- 2 410 216,74 €**
RESULTAT GLOBAL	**8 162 148,72 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

M. YANNOU rejoint la réunion.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique*

*LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

7. Compte de gestion 2023 du budget Amen Crea

***M. DIONNET** expose la note de synthèse.*

Il rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION		
Recettes		145 217,79 €
Dépense		130 101,51 €
Solde d'exécution		**15 116,28 €**
Excédent reporté 2022		46 496,08 €
Résultat de clôture 2023		**61 612,36 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		93 740,12 €
Dépense		93 389,05 €
Solde d'exécution		**351,07 €**
Déficit reporté 2022	-	14 799,05 €
Résultat de clôture 2023	**-**	**14 447,98 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes		- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses		180,00 €
Solde des restes à réaliser	**-**	**180,00 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-**	**14 627,98 €**

RESULTAT GLOBAL	**46 984,38 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier

2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget annexe AMEN CREA dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

8. Compte de gestion 2023 du budget Eau régie

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION		
Recettes		651 278,71 €
Dépenses		450 586,74 €
Solde d'exécution		**200 691,97 €**
Excédent reporté 2022		372 604,42 €
Résultat de clôture 2023		**573 296,39 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		257 828,37 €
Dépenses		172 913,43 €
Solde d'exécution		**84 914,94 €**
Déficit reporté 2022	-	125 231,93 €
Résultat de clôture 2023	-	**40 316,99 €**
Restes à réaliser 2023 en recette		48 656,16 €
Restes à réaliser 2023 en dépense		74 695,33 €
Solde des restes à réaliser	-	**26 039,17 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	-	**66 356,16 €**

RESULTAT GLOBAL	**506 940,23 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget annexe Eau régie directe dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

9. Compte de gestion 2023 du budget Eau affermage

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	903 238,45 €
Dépense	561 411,22 €
Solde d'exécution	**341 827,23 €**
Excédent reporté 2022	528 366,84 €
Résultat de clôture 2023	**870 194,07 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 264 911,86 €
Dépense	2 668 716,97 €
Solde d'exécution	**1 596 194,89 €**
Déficit reporté 2022	- 1 112 439,09 €
Résultat de clôture 2023	**483 755,80 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	2 848 706,42 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	2 218 799,95 €
Solde des restes à réaliser	**629 906,47 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**1 113 662,27 €**

RESULTAT GLOBAL	**1 983 856,34 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget annexe Eau affermage dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

10. Compte de gestion 2023 du budget SPANC

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	34 900,00 €
Dépense	39 520,77 €
Solde d'exécution	**- 4 620,77 €**
Excédent reporté 2022	7 814,94 €
Résultat de clôture 2023	**3 194,17 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	199 844,00 €
Dépense	- €
Solde d'exécution	**199 844,00 €**
Déficit reporté 2022	- 116 836,70 €
Résultat de clôture 2023	**83 007,30 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	- €
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**83 007,30 €**

RESULTAT GLOBAL	**86 201,47 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

11. Compte de gestion 2023 du budget Assainissement sans TVA

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	1 348 395,99 €
Dépense	857 196,28 €
Solde d'exécution	**491 199,71 €**
Excédent reporté 2022	3 131 847,25 €
Résultat de clôture 2023	**3 623 046,96 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 486 900,59 €
Dépense	755 450,98 €
Solde d'exécution	**731 449,61 €**
Déficit reporté 2022	- 590 955,49 €
Résultat de clôture 2023	**140 494,12 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	42 619,80 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	75 545,03 €
Solde des restes à réaliser	**- 32 925,23 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**107 568,89 €**

RESULTAT GLOBAL	**3 730 615,85 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement sans TVA dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

12. Compte de gestion 2023 du budget Assainissement avec TVA

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, chacun d'eux tenant une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

L'ordonnateur tient une comptabilité purement administrative présentée dans le Compte administratif. Le comptable du Trésor public tient, pour sa part, la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, présentée dans le Compte de gestion.

Le Compte de gestion comporte notamment :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs),*
- *le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.*

Ainsi, après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le Compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Le Compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATOIN		
Recettes		540 230,39 €
Dépenses		412 496,35 €
Solde d'exécution		**127 734,04 €**
Excédent reporté 2022		31 101,37 €
Résultat de clôture 2023		**158 835,41 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		830 556,46 €
Dépenses		451 631,79 €
Solde d'exécution		**378 924,67 €**
Déficit reporté 2022	-	1 123 070,95 €
Résultat de clôture 2023	-	**744 146,28 €**
Restes à réaliser 2023 en recette		634 314,45 €
Restes à réaliser 2023 en dépense		27 143,91 €
Solde des restes à réaliser		**607 170,54 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	-	**136 975,74 €**

RESULTAT GLOBAL	**21 859,67 €**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Etampes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement effectués du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris ceux relatifs à la journée complémentaire, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***DÉCLARE** que le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement avec TVA dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

M. MITTELHAUSSER cède la présidence à M. DIONNET et quitte la séance pour la présentation des comptes administratifs.

13. Compte administratif 2023 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *le fonctionnement qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants à structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget principal.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023.

Deux décisions modificatives ont été adoptées le 25 septembre 2023 puis le 18 décembre 2023.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles	42 376 010,68 €	Dépenses réelles	34 818 380,80 €
Recettes d'ordres	20 237,00 €	Dépenses d'ordres	1 271 395,99 €
Recettes totales	**42 396 247,68 €**	**Dépenses totales**	**36 089 776,79 €**
Crédits ouverts	44 986 061,40 €	Crédits ouverts	44 986 061,40 €
Taux d'éxécution	**94,24%**	**Taux d'éxécution**	**80,22%**

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement est de 94,24 % en recettes et de 80,22 % en dépenses.
La section de fonctionnement présente ainsi un excédent de clôture de 6 306 470,89 €.
En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 4 265 894,57 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de 10 572 365,46 €.

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	3 476 379,09 €	Dépenses réelles	5 946 726,47 €
Recettes d'ordres	1 473 283,99 €	Dépenses d'ordres	222 125,00 €
Recettes totales	**4 949 663,08 €**	**Dépenses totales**	**6 168 851,47 €**
Crédits ouverts	15 065 968,26 €	Crédits ouverts	11 854 868,12 €
Taux d'éxécution	**32,85%**	**Taux d'éxécution**	**52,04%**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 32,85 % en recettes et de 52,04 % en dépenses.
La section d'investissement présente un déficit de clôture de 1 219 188,39 €.
En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 479 307,01 €, la section d'investissement présente un excédent de 260 118,62 €.
En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à 8 162 148,72 €.

B. RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 615 287,37 €, tels que :

- *Subvention de l'Etat : 30 000,00 €,*
- *Subvention de la Région : 413 060,37 €,*
- *Subvention du Département : 172 227,00 €,*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 285 622,73 €, tels que :

- *Frais d'études : 178 026,33 €,*
- *Aides communautaires : 1 203 057,23 €,*
- *Immob. incorporelles : 42 347,00 €,*
- *Immob. corporelles : 1 037 575,49 €,*
- *Travaux en cours : 824 496,68 €,*
- *Dépôt de garantie : 120,00 €.*

C. VUE D'ENSEMBLE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 396 247,68 €
Dépenses	36 089 776,79 €
Solde d'exécution	**6 306 470,89 €**
Excédent reporté 2022	4 265 894,57 €
Résultat de clôture 2023	**10 572 365,46 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 949 663,08 €
Dépenses	6 168 851,47 €
Solde d'exécution	**- 1 219 188,39 €**
Excédent reporté 2022	1 479 307,01 €
Résultat de clôture 2023	**260 118,62 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	615 287,37 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	3 285 622,73 €
Solde des restes à réaliser	**- 2 670 335,36 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**- 2 410 216,74 €**

RESULTAT GLOBAL	**8 162 148,72 €**

D. INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse financière de l'Agglomération a pour objet de mettre en perspective les forces et les faiblesses de la collectivité afin de connaître ses marges de manœuvre.

- *Evolution des comptes administratifs*

Taux de progression des recettes réelles de fonctionnement : + 7,98 %
Taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement : + 4,72 %

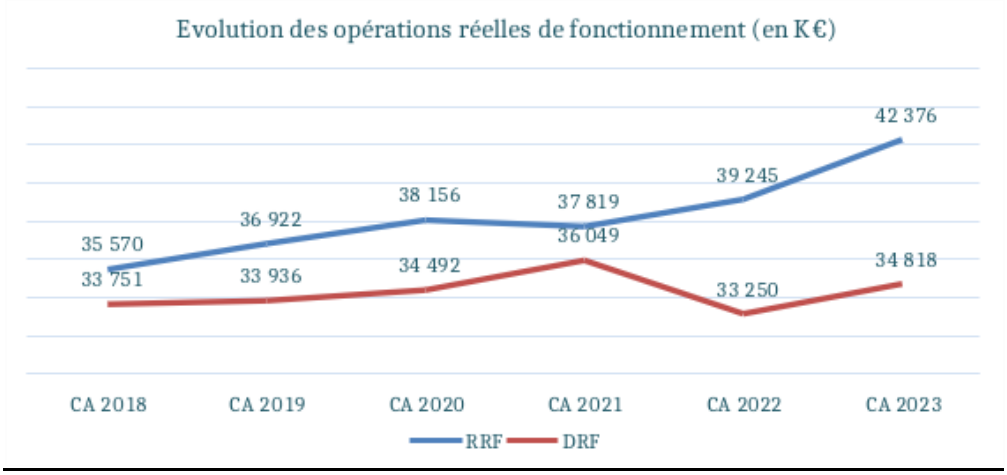

On observe une augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de l'augmentation du prix des fluides, des frais de personnel, mais également d'une revalorisation des contrats en raison du contexte économique.

Concernant les recettes, elles se retrouvent en augmentation en raison notamment d'une hausse conséquente de 7,1 % des bases locatives de la fiscalité, d'une fraction de TVA plus importante que prévue mais également la régularisation de 1,5 M€ de recettes exceptionnelles non pérennes.

- *Evolution de la Capacité d'autofinancement*

Si on veut analyser la capacité de l'Agglomération à autofinancer ses investissements, il convient de s'attarder sur la notion de capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) résultant des comptes administratifs.

Cette dernière, déterminée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), a augmenté de 26,07 %.
L'autofinancement brut doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital de la dette. Il en résulte la capacité d'autofinancement nette (épargne nette) servant au financement propre des investissements.

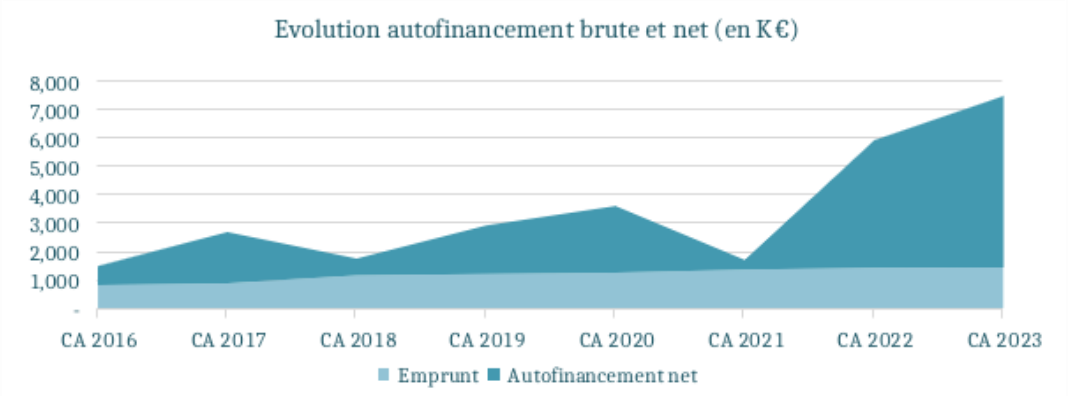

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 42 396 247,68 € contre 39 441 923,54 € en 2022, soit une augmentation de 7,49 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Atténuations de charges	013	183 506,40 €	100 000,00 €	315 886,79 €	315,89 %
Produits des services	70	2 394 817,39 €	2 603 403,51 €	2 778 027,41 €	106,71 %
Impôts et taxes	73	28 069 114,43 €	29 675 872,28 €	30 068 567,51 €	101,32 %
Dotations, participations	74	8 038 449,21 €	8 276 016,66 €	9 096 435,35 €	109,91 %
Autres produits	75	7 157,20 €	16 780,00 €	30 912,06 €	184,22 %
Prod. exceptionnels	77	552 183,91 €	27 857,38 €	86 181,56 €	309,37 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**39 245 228,54 €**	**40 699 929,83 €**	**42 376 010,68 €**	**104,12 %**
Opérations d'ordre	042	196 695,00 €	20 237,00 €	20 237,00 €	100,00 %
Excédent reporté N-1	002	- €	4 265 894,57 €	- €	- %
TOTAL		**39 441 923,54 €**	**44 986 061,40 €**	**42 396 247,68 €**	**94,24 %**

Chapitre 013 – Atténuations de charges
Ce chapitre comptabilise 315 886,79 € et atteint un taux de réalisation de 215,89 %, contre une réalisation à hauteur de 183 506 € étaient réalisés en 2023.

Il recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie.

L'essentiel de hausse s'explique par le remboursement de l'URSAF de 97 K€ au titre des cotisations versées sur 2019, 2020, 2021, 2022 et au 1er semestre 2023. Ce produit s'explique par la démarche engagée en 2023 par la CAESE, d'optimisation des cotisations sociales via le déploiement de dispositifs d'exonération des charges sociales.

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 2 778 027,41 € et atteint un taux de réalisation de 106,71 %.
Il enregistre une augmentation de 383 210,02 € (+ 16,00 %) par rapport à 2022.

- *Redevance à caractère culturel*

En 2023… 251 052,49 €
En 2022… 238 418,97 €

Ce poste, en augmentation de 12 633,52 € concerne principalement :
- *La programmation culturelle et le Cinétampes en hausse de 16 K€ en raison d'une forte augmentation de la fréquentation liée à la dynamisation de la programmation,*
- *Les Conservatoires et les arts plastiques en hausse de 1 K€,*
- *Le patrimoine et le tourisme en baisse de 4 K€.*

- *Redevance à caractère sportif*

En 2023… 118 533,04 €
En 2022… 44 147,70 €

Ce poste, en augmentation de 74 385,34 €, concerne exclusivement les recettes des trois piscines intercommunales. L'augmentation s'explique par une augmentation de la fréquentation, mais également la régularisation, en 2023, d'entrées 2022 pour 38 K€.

- *Redevance services petite enfance*

En 2023… 584 827,89 €
En 2022… 484 812,3 €

Ce poste, en augmentation de 100 015,56 €, concerne les recettes des structures de la petite enfance.
Cette augmentation est due à un retour à un accueil « normal » des enfants au sein des structures suite à la période COVID combiné à une augmentation du nombre de places en accueil régulier liée à une baisse des demandes en accueil occasionnel.

- *Redevance services périscolaires, centre de loisirs*

En 2023… 1 178 213,66 €
En 2022… 1 054 477,96 €

Ce poste, en augmentation de 123 735,70 €, concerne exclusivement les recettes des services périscolaires et centre de loisirs.
Cette augmentation s'explique par une amélioration du taux d'occupation suite aux mesures mises en place en 2022.

- *Refacturation budgets annexes*

En 2023… 549 360,28 €

En 2022… 521 313,03 €

Ce poste, en augmentation de 28 047,25 €, concerne la refacturation des agents et des moyens portés par le Budget principal aux Budgets annexes.
Son augmentation est principalement due au recrutement d'un chef de projet pour la mise en œuvre des mesures de protection des aires d'alimentation de captages au sein de la Direction de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures.

Chapitre 73 – Impôts et taxes
Ce chapitre comptabilise 30 068 567,51 € et atteint un taux de réalisation de 101,32 %.
Il enregistre une augmentation de 1 999 453,08 € (+ 7,12 %) par rapport à 2022.

Contributions directes	*10 239 K€*
Rôles supplémentaires	*309 K€*
Fraction de TVA	*9 605 K€*
CVAE	*2 751 K€*
TASCOM	*662 K€*
IFER	*441 K€*
Ordures ménagères	*5 415 K€*
GEMAPI	*507 K€*
Attributions de compensation	*8 K€*
Droits de place	*42 K€*
Taxes de séjour	*89 K€*

- *Contributions directes*

Les contributions directes totalisent 24,16 % des recettes réelles de fonctionnement.
Le produit des contributions directes se compose du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
Au titre de 2023, le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est en augmentation d'environ 291 K€ par rapport à 2022 et s'explique par une augmentation de 6,49 % sur les propriétés bâties et de 7,16 % sur les propriétés non bâties.
Le produit de la cotisation foncière des entreprises, dont le taux a été réévalué à 30,32 % et les seuils minimums réévalués, génère une augmentation de 1 313 K€.

	Produits 2022	*Taux 2022*	*Produits 2023*	*Taux 2023*	*Evolution*
Taxe habitation sur résidence secondaire	*516 K€*	*10,78 %*	*635 K€*	*10,78 %*	*+ 119 K€*
Taxe foncière	*2 725 K€*	*3,58 % TFB 2,16 % TFNB*	*2 897 K€*	*3,58 % TFB 2,16 % TFNB*	*+172 K€*
CFE	*5 277 K€*	*30,32 %*	*6 590 K€*	*30,32 %*	*+ 1 313 K€*
TOTAL	*8 518 K€*		*10 122 K€*		*+ 1 604 K€*

Au titre de l'année 2023, l'Agglomération a perçu des rôles supplémentaires de 309 K€ dont 102 K€ de régularisation d'IFER relatif à un des deux parcs éoliens d'Angerville.

- *Fraction de TVA*

La fraction de TVA, venant compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, passe de 9 350 K€ en 2022 à 9 605 K€ en 2023, soit une augmentation de 255 K€.

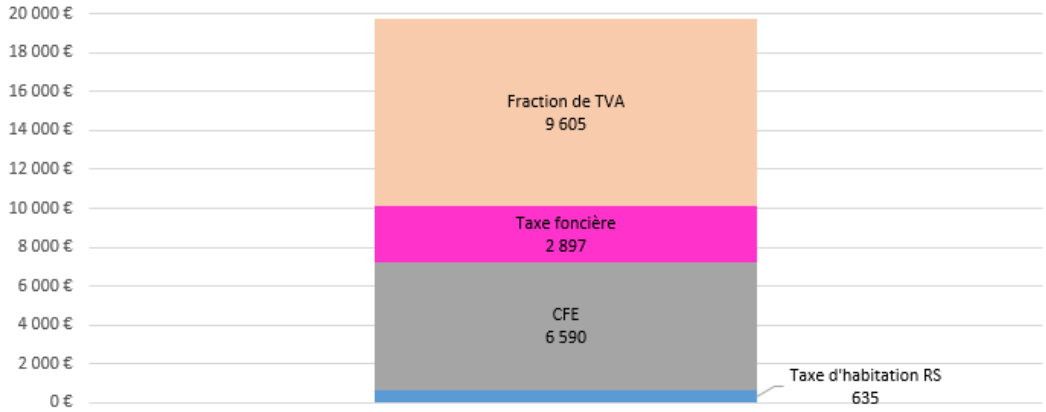

(en milliers d'euros)

- *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)*

La CVAE est une cotisation perçue par l'Agglomération et assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. On constate une augmentation de 198 K€ au titre de 2023 en raison de la reprise d'activité suite à la crise économique et sanitaire. Au titre de 2023, la CVAE s'élève à 2 750 K€, soit une augmentation de 7,8% par rapport à 2022.

- *Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)*

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 00 € sont soumis à la TASCOM. Son montant est obtenu en appliquant à la totalité de la surface de vente un tarif qui varie selon le CA annuel au m², la superficie et l'activité.
Au titre de 2023, la TASCOM s'élève à 662 K€, soit une augmentation de 5,6 % par rapport à 2022.

- *Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*

L'IFER est une imposition visant certaines entreprises du secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

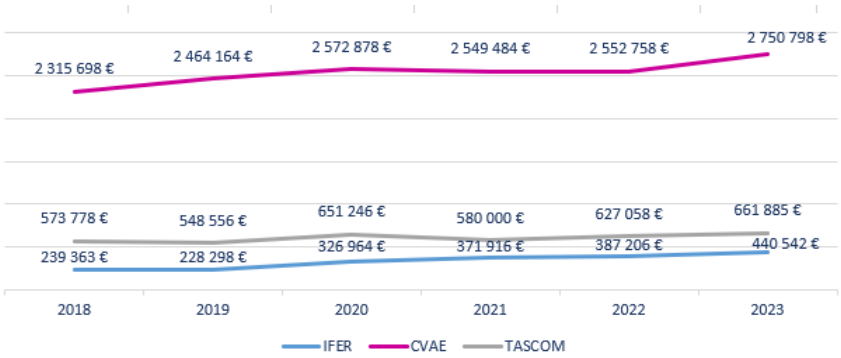

- *Ordures ménagères*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération ne fait que lever la TEOM appelée par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les recettes correspondent aux contributions appelées. Ce mécanisme permet d'optimiser l'intégration fiscale de la CAESE et par la même occasion le montant de la dotation d'intercommunalité perçue. A noter que depuis 2021, la CAESE ne perçoit plus la REOM en lieu et place du SEDRE.

Au titre de 2023, les contributions sont les suivantes :
- *SIREDOM 3 : 249 K€,*
- *SIREDOM 4 : 3 662 K€,*
- *SIRTOM : 361 K€,*
- *SITOMAP : 624 K€,*
- *AUNEAU : 519 K€.*

- *GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)*

Taxe instaurée en 2022, la taxe GEMAPI est estimée à hauteur des appels à contribution des syndicats de bassin et est adossée aux impôts existants (taxe d'habitation, taxe foncière et CFE).
Au titre de 2023, elle s'élève à 505 368 € selon le détail suivant :
- *SIARJA : 496 185 €*
- *Syndicat de l'Orge : 9 183 €*

- *Attributions de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation devenues négatives pour les communes deviennent une recette pour l'Agglomération.
L'augmentation constatée en 2023 résulte des évaluations réalisées par la CLECT sur les compétences « mobilités », « eau pluviale urbaine » et « service commun Autorisation du droit des sols ».

- *Droits de place*

Les recettes perçues au titre des droits de place concernent principalement les recettes de la Foire de l'Essonne et du marché de Noël.
Au titre de 2023, le produit perçu s'élève à 45 K€ soit une diminution de 8,6 % par rapport à 2022.

- *Taxe de séjour*

La taxe de séjour est une somme forfaitaire due par personne et par nuit selon le type d'hébergement (hôtel, camping…) et son classement.
Au titre de 2023, le produit perçu s'élève à 89 K€ soit une augmentation de 7,1 % par rapport à 2022.

Chapitre 74 – Dotations, participations
Ce chapitre comptabilise 9 096 435,35 € et atteint un taux de réalisation de 109,91 %.

Il enregistre une augmentation de 1 057 986,14 € (+ 13,16 %) par rapport à 2022. Il concerne principalement la Dotation globale de fonctionnement, les participations du Département, de la Région et de la CAF ainsi que les compensations sur la fiscalité locale.

- *Dotation globale de fonctionnement (DGF)*

La DGF de l'Agglomération se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par la loi de finances et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscal, de la population et des valeurs de point calculées par l'Etat.

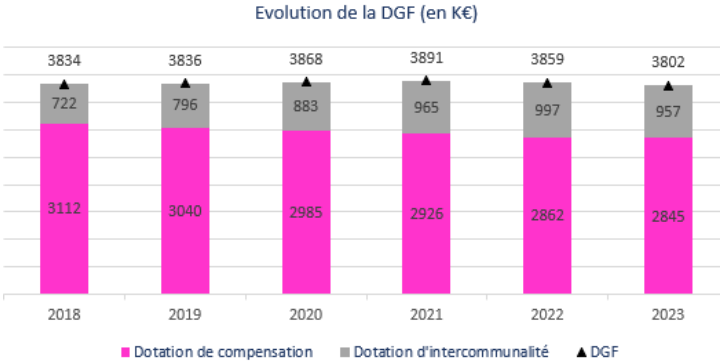

- *Participations du Département, de la Région, de l'Etat et de la CAF*

Les participations concernent principalement les versements de la CAF pour le financement des structures de la petite enfance et du périscolaire.

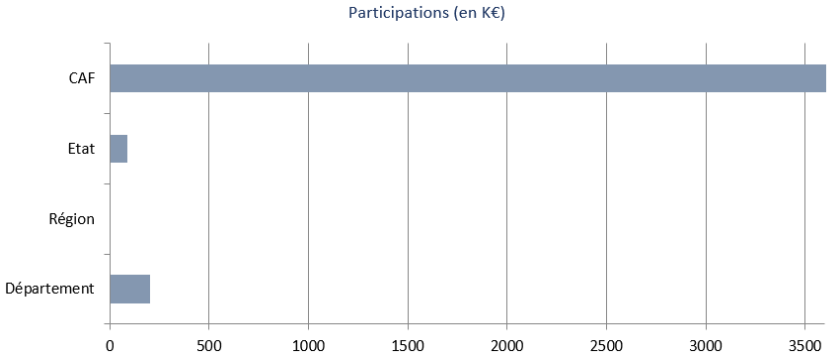

L'année 2023 a été principalement marquée par l'encaissement d'aides 2020, 2021 et 2022 de la CAF pour l'enfance et la petite enfance à hauteur de 759 K€.

- *Compensations sur la fiscalité locale*

Les compensations sur la fiscalité locale correspondent à l'impact financier des baisses d'impôt décidées par l'Etat au profit des contribuables. Afin que ces décisions ne pèsent pas sur les finances des collectivités, elles font l'objet d'une compensation.

Compensation	*Produit*
Compensation CVAE – CFE	*1 038 969 €*
Compensation TH	*92 353 €*

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise 30 912,06 € et atteint un taux de réalisation de 184,22 %.
On retrouve principalement sur ce poste le produit des refacturations des masques pour 27 K€ et le produit des locations des places de parking appartenant à la CAESE.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comptabilise 86 181,56 €.
En raison de son caractère exceptionnel, ce chapitre peut varier fortement d'une année à l'autre, il enregistre ainsi une diminution de 466 002,35 € (- 84,39 %) par rapport à 2022.

- *Produits des cessions*

Les produits des cessions concernent :

- *Un véhicule de marque RENAULT Scénic pour 5 000,00 €,*
- *Un piano de marque KAWAÏ vendu en 2022 pour 500,00 €.*

- *Autres produits exceptionnels sur opération de gestion*

Ce poste comptabilise exclusivement les régularisations des rattachements de charges de l'exercice antérieur qui s'élèvent à 23 365,89 € dont 19 109,89 € pour les titres du SEDRE ainsi que les dégrèvements des rôles du SEDRE pour 10 910,19 €.

- *Autres produits exceptionnels*

Les autres produits exceptionnels regroupent les remboursements de sinistre et des recettes diverses pour 46 405,48 €, dont 22 013,55 € au titre du remboursement des assurances pour l'incendie de Louise Michel, 15 800,00 € de régularisation d'une subvention DRAC de 2020.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 20 237,00 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1

Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au Compte administratif 2022 et reporté sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 36 089 776,79 € contre 34 898 167,69 € en 2022, soit une augmentation de 3,42 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. général	011	5 793 952,99 €	6 652 397,26 €	5 868 782,92 €	88,22 %
Charges de personnel	012	13 386 531,41 €	14 900 000,00 €	14 758 320,20 €	99,05 %
Atténuation de produits	014	8 176 492,08 €	8 337 768,76 €	8 264 293,96 €	99,12 %
Autres charges	65	5 524 373,46 €	5 667 072,58 €	5 539 653,32 €	97,75 %
Charges financières	66	304 766,20 €	408 551,53 €	345 129,28 €	84,48 %
Charges exceptionnelles	67	34 318,36 €	85 049,22 €	42 201,12 €	49,62 %
Dotations aux amort.	68	30 000,00 €	10 000,00 €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**33 250 434,50 €**	**36 060 839,35 €**	**34 818 380,80 €**	**96,55 %**
Opérations d'ordre	042	1 646 663,74 €	1 265 895,99 €	1 271 395,99 €	100,43 %
Virement à la section inv	023	- €	7 659 326,06 €	- €	- %
TOTAL		**34 897 098,24 €**	**44 986 061,40 €**	**36 089 776,79 €**	**80,22 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise 5 868 782,92 € et atteint un taux de réalisation de 88,22 %.

2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
6 968 K€	*5 914 K€*	*5 873 K€*	*5 353 K€*	*5 794 K€*	*5 869 K€*

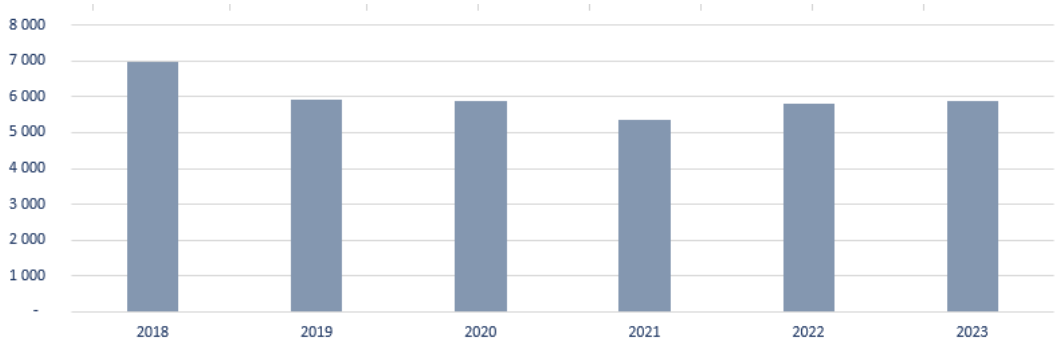

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. Il marque, en 2023, une augmentation de 1,29 % par rapport au réalisé 2022.
Depuis 2021, ce chapitre se décompose en enveloppe affectée à chaque service dans l'optique de limiter l'effet ciseaux. En moyenne, les enveloppes affectées ont été réalisées à hauteur de 90 %.
L'année 2023 a principalement été marquée par l'augmentation des fluides à hauteur de 432 K€ dont l'impact budgétaire a été limité grâce notamment à la fermeture des piscines en fin d'année 2022 et la diminution de la température dans certains bâtiments intercommunaux, le transfert au chapitre 012 de la part salaire des mises à disposition de service.

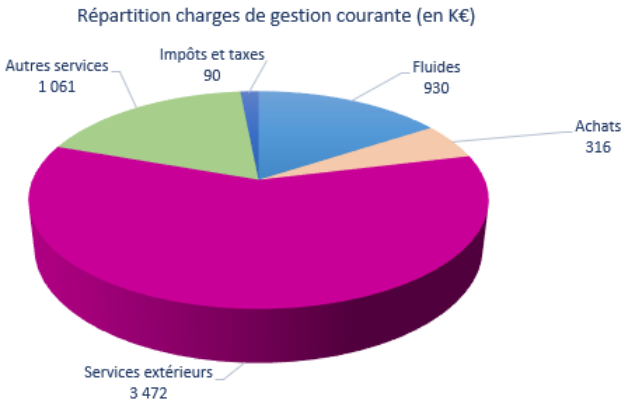

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 14 758 320,20 € et représente 42,39 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*
CAESE	*12 004 K€*	*12 746 K€*	*12 708 K€*	*13 126 K€*	*13 387 K€*	*14 475 K€*
MADS						*283 K€*

Pour l'année 2023, les dépenses de personnels de la CAESE sont en augmentation de +1 088 K€ (+ 8,13 %).
Comme l'année précédente, 2023 a été marquée par des réformes statutaires impactant sensiblement la masse salariale :
- *La revalorisation du SMIC au 1er mai 2023 de + 2,22 % (+ 8 K€)*
- *Le relèvement de l'indice minimum de traitement au 1er mai également (+ 8 K€)*
- *Le dégel du point d'indice au 1er juillet 2023 entrainant une hausse de sa valeur de + 1,5 % (+ 23 K€)*

Le montant réalisé, s'explique également notamment par :
- *L'impact en année pleine des recrutements réalisés en 2022 (+430 K€) : instructeurs droits des sols, technicien bâtiment, directeur du conservatoire, responsable des marchés publics, technicien informatique, directeur habitat et politique de la ville, agent de bibliothèque, apprentie service communication, remplacement des deux congés maternités au service communication,*
- *Les recrutements réalisés en 2023 (+109 K€) : assistante de direction à la DG, technicien assainissement, chef de projet AAC, deux maitres-nageurs, un contrôleur de gestion*
- *L'augmentation de l'assurance du personnel (+88 K€)*
- *La hausse de la contribution au FIFPH (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) (+17 K€)*
- *Le versement d'une indemnité de licenciement pour inaptitude physique (+12 K€)*
- *La revalorisation du régime indemnitaire (150 K€)*

- *Mise à disposition de service (MADS)*

Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Ce poste représente 283 K€ en 2023.

Ces mises à disposition concernent les communes suivantes :
- *Angerville,*
- *Etampes,*
- *Le Mérévillois,*
- *Morigny-Champigny,*
- *Saint-Cyr-la-Rivière.*

Chapitre 014 – Atténuation de produits
Ce chapitre comptabilise 8 264 293,96 € et atteint un taux de réalisation de 99,12 %.

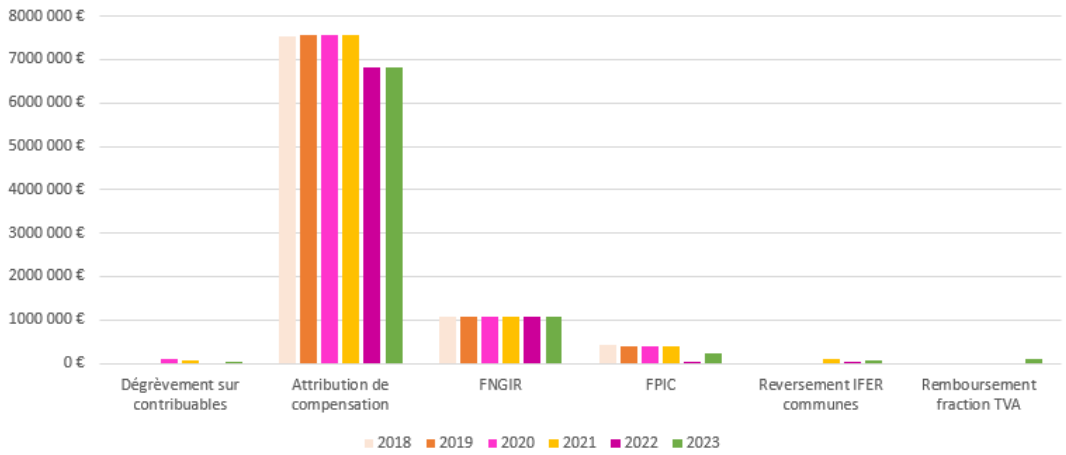

- *Dégrèvements sur contribuables*

On y retrouve ici les dégrèvements des contribuables au titre des contributions directes.
Au titre de 2023, elles s'élèvent à 9 454 €.

- *Attribution de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation intègrent notamment les transferts de fiscalité professionnelle.
La légère diminution constatée en 2023 résulte de l'actualisation en lien avec l'évolution de la population des évaluations réalisées par la CLECT sur le « service commun Autorisation du droit des sols ».

- *Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR)*

La réforme de 2010 supprimant la taxe professionnelle a instauré un mécanisme de garantie avec le FNGIR. L'objectif était que chaque collectivité dispose d'un montant de ressources au moins égal à celui perçu avant la réforme. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FNGIR ou bien bénéficiaire du fonds.
Pour l'Agglomération, c'est un prélèvement de 1 060 K€ qui est effectué chaque année.

- *Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FPIC ou bien bénéficiaire du fonds.
Depuis 2022, l'Agglomération de prend plus en charge le FPIC des communes.
Au titre de 2023, le FPIC s'élève à 240 K€.

- *Imposition Forfaitaire des Entreprises des Réseaux (IFER)*

Instauré en 2019 dans le cadre du pacte financier et fiscale de solidarité 2019-2020, le reversement de l'IFER est fléché sur les produits perçus au titre des parcs éoliens du territoire.
Le reversement concerne uniquement le parc éolien de Boissy-la-Rivière étant donné que celui d'Angerville, mis en service après la réforme des modalités de versement des produits, fait l'objet d'une quote-part directement versée par l'Etat au profit de la commune.
Au titre de 2023, le reversement s'élève à 53 K€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 5 539 653,32 € et atteint un taux de réalisation de 97,75 %.

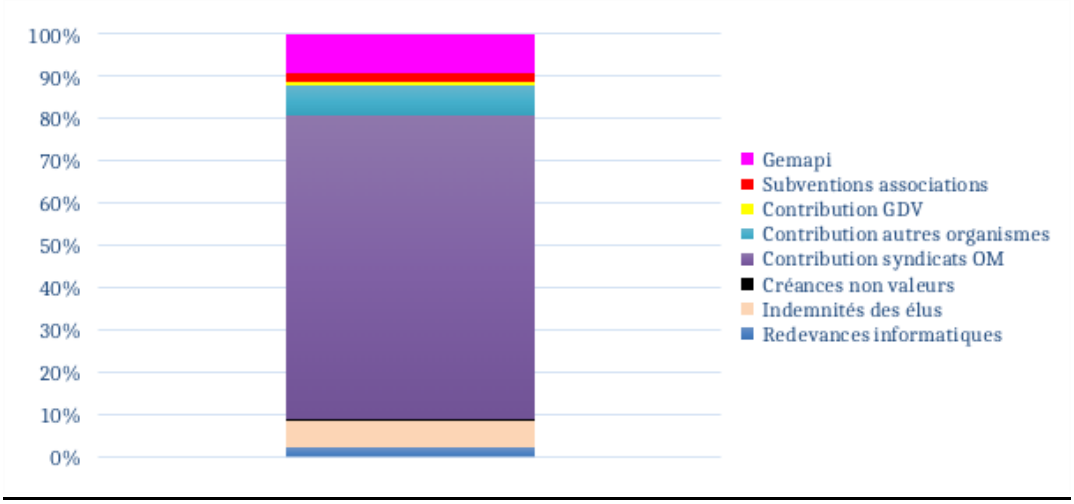

Ce chapitre globalise l'ensemble des fonds de concours en fonctionnement apportés auprès des associations, les contributions aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers ainsi que les indemnités des élus.

- *Contribution aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération ne fait que lever la TEOM ou la REOM appelées par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les contributions versées sont intégralement compensées par une recette équivalente.
Au titre de 2023, les contributions sont les suivantes :

- *SIREDOM 3 : 293 K€,*
- *SIREDOM 4 : 2 146 K€,*
- *SIRTOM : 367 K€,*
- *SITOMAP : 623 K€,*
- *AUNEAU : 514 K€.*

- *Contribution aux autres organismes*

On retrouve ici les autres syndicats auxquels l'Agglomération contribue, tels que :

- *Pour la GEMAPI :*
  - *SIARJA : 496 K€,*
  - *Syndicat de l'Orge : 9 K€*
- *Pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage :*
  - *SYMGHAV : 46 K€*
- *Pour les logements :*
  - *GIP FSL : 17 K€*
- *Pour le numérique :*
  - *SMO Essonne Numérique : 39 K€*

- *Créances en non-valeurs*

Conformément à la gestion des titres de recettes non soldés et en lien avec le comptable du Trésor public en charge du recouvrement des créances, il convient de procéder annuellement à l'apurement des créances irrécouvrables.
Au titre de 2023, les créances correspondant principalement à des recettes de petits montants qui n'ont pas pu être recouvertes en raison d'une situation de surendettement, liquidation judiciaire ou de par leurs montants sous le seuil de recouvrement, ont fait l'objet d'une admission en non-valeur pour 19 389,76 €.

- *Indemnités des élus*

Conformément à la délibération définissant les règles applicables aux indemnités des élus, ce poste augmente de 17 013,42 € par rapport à 2022.
En effet, le Conseil communautaire a mis en place la modulation des indemnités dans le cadre de son règlement intérieur. Leur montant a ainsi été recalculé en 2023 en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions constatées en 2022.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 345 129,28 € et atteint un taux de réalisation de 84,48 %. Il s'agit des intérêts des 21 prêts rattachés au Budget principal.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre comptabilise 42 201,12 € et atteint un taux de réalisation de 49,62 %.

En raison de son caractère exceptionnel, ce chapitre peut varier fortement d'une année à l'autre, il enregistre ainsi une augmentation de 7 882,76 € (+ 22,97 %) par rapport à 2022.

- *Dégrèvements de la redevance incitative (SEDRE)*

Une enveloppe de dégrèvements de la redevance incitative a été prévue en 2023 dans la continuité des années précédentes, afin d'épurer les redevances incitatives des ordures ménagères du SEDRE entre 2011 et 2019. En 2023, ce dispositif s'élève à 30 020,08 €.

- *Autres dépenses exceptionnelles sur opération de gestion*

Ce poste comptabilise exclusivement le remboursement d'un trop perçu sur une subvention relative à l'étude de gouvernance eau potable et assainissement qui s'élève à 11 694,00 €.

- *Autres dépenses exceptionnelles*

Les autres dépenses exceptionnelles regroupent principalement les régularisations d'écritures comptables pour 487,04 €.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements

Ce chapitre ne présente pas de réalisation en 2023.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Pour rappel, une somme de 40 000,00 € a déjà été provisionnée en 2021, complété en 2022 par une nouvelle provision de 30 000,00 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 1 271 395,99 € et atteint un taux de réalisation de 100,43 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Nous y retrouvons les amortissements des immobilisations pour 1 265 895,99 € (cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler), mais également les écritures de sortie d'inventaire liées aux cessions pour 5 500,00 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit du fonctionnement vers la section d'investissement. Conformément à l'instruction budgétaire et comptables, i ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 4 949 663,08 € contre 5 397 822,05 € en 2022, soit une diminution de 8,30 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	3 369 514,36 €	2 826 303,53 €	2 990 117,05 €	105,80 %	- €
Subventions d'invest.	13	244 640,25 €	1 205 279,87 €	472 010,73 €	39,16 %	*615 287,37 €*
Emprunts et dettes	16	- €	- €	1 809,75 €	- %	- €
Immob. corporelles	21	- €	1 117,85 €	- €	- %	- €
Autres immo financières	27	32 101,28 €	16 849,95 €	12 441,56 €	73,84 %	- €
Produits des cessions	024	- €	410 000,00 €	- €	- %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**3 646 255,89 €**	**4 459 551,20 €**	**3 476 379,09 €**	**77,95 %**	***615 287,37 €***
Opérations d'ordre	040	1 646 663,74 €	1 265 895,99 €	1 271 395,99 €	100,43 %	- €
Opér. patrimoniales	041	104 902,42 €	201 888,00 €	201 888,00 €	100,00 %	- €
Virement section exploit	021	- €	7 659 326,06 €	- €	- %	- €
Excédent reporté N-1	001	- €	1 479 307,01 €	- €	- %	- €
TOTAL		**5 397 822,05 €**	###	**4 949 663,08 €**	**32,85 %**	***615 287,37 €***

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre comptabilise 2 990 117,05 € et atteint un taux de réalisation de 105,80 %.

- *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

Ce fonds a vocation à rembourser la TVA payée sur les dépenses réelles d'investissement de l'année N sur la base d'un taux de remboursement à 16,404 % et s'élève à 663 813,52 €.

- *Excédent de fonctionnement transféré*

Il s'agit de la somme affectée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement, à la suite de l'intégration des restes à réaliser. Pour 2023, il s'élève à 2 326 303,53 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comptabilise 472 010,73 € et atteint un taux de réalisation de 39,16 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 615 287,37 €.

SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL, ETAT			*RAR 2023*
DRAC mobilier		*5 000,00 €*	
DRAC outils informatiques		*2 000,00 €*	
DRAC restauration et prévention		*3 400,00 €*	
CAR – Réhabilitation hôtel communautaire			*382 132,37 €*
DSIL – Réhabilitation hôtel communautaire		*120 000,00 €*	*30 000,00 €*
CAR – ADAP bâtiments intercommunaux		*104 352,75 €*	
RFID et portail documentaire		*12 472,00 €*	*30 928,00 €*
	Total	*247 224,75 €*	*443 060,37 €*

SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL			*RAR 2023*
AIC – Eclairage et muséographie		*887,99 €*	
AIC – Etude RAME 18E, matériels musée			*500,00 €*
AIC – Acquisition mobilier bibliothèque Etampes		*6 437,88 €*	
AIC – Acquisition d'instruments		*3 210,07 €*	
Malette pédagogique		*5 448,75 €*	
Equipements théâtre, musée		*8 983,77 €*	
Contrat de territoire – Médiathèque Angerville		*75 900,00 €*	*171 727,00 €*
Contrat de territoire – piscine Angerville		*25 650,00 €*	
Contrat de territoire – reprofilage avenue Sablière		*16 678,00 €*	
Contrat de territoire – bouclage avenue Grenots		*23 972,00 €*	
	Total	*167 168,46 €*	*172 227,00 €*

SUBVENTION AUTRES ORGANISMES			*RAR 2023*
Acquisition voiture LAEP (régularisation 2020)		*10 000,00 €*	
Mallette pédagogique		*32 828,00 €*	
Aide investissement Le Mérévillois et Pussay		*12 831,90 €*	
Création lieu innovant dédié à la motricité libre		*1 957,62 €*	
	Total	*57 617,52 €*	*- €*

TOTAL GENERAL	*472 010,73 €*	*615 287,37 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

Ce chapitre comptabilise 1 809,75 € correspondant au remboursement d'une échéance par le CNC versé à tort en 2022.

Chapitre 21 – Immobilisation incorporelles

Ce chapitre ne présente pas de réalisation sur l'exercice 2023.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre comptabilise 12 441,56 € et atteint un taux de réalisation de 73,84 %.
Il correspond au remboursement 2023 du Fonds résilience.

Chapitre 024 – Produits de cessions
Ce chapitre correspond aux prévisions de cessions sur une année. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation. Les écritures de cession sont réalisées, hors prévisions budgétaires, sur les comptes 675/676, 775/776 pour la section de fonctionnement et sur les comptes 19/21 pour la section d'investissement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 1 271 395,99 € et atteint un taux de réalisation de 100,43 %
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations et des écritures de sortie d'inventaire liées aux cessions conformément au chapitre 042 en dépense d'exploitation.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Ce chapitre comptabilise 201 888,00 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.
Cet ajustement, que l'on retrouve en dépenses d'investissement au chapitre 041, correspond à l'affectation des frais d'études sur la ligne de travaux correspondante. Cette régularisation se matérialise, uniquement en investissement, par une écriture en recette et en dépense.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit du fonctionnement vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'investissement constaté au Compte administratif 2022 et reporté sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 6 168 851,48 € contre 6 024 483,25 € en 2022, soit une augmentation de 2,40 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	- €	31 397,45 €	31 397,45 €	100,00 %	*- €*
Emprunts et dettes	16	1 482 411,78 €	1 505 500,56 €	1 505 500,56 €	100,00 %	*- €*
Immob. incorporelles	20	140 222,37 €	833 821,88 €	306 703,01 €	36,78 %	*220 373,33 €*
Subv. d'équip. versées	204	1 139 506,42 €	2 290 770,66 €	759 956,71 €	33,17 %	*1 203 057,23 €*
Immob. corporelles	21	1 366 805,01 €	4 036 355,41 €	1 332 224,54 €	33,01 %	*1 037 575,49 €*
Immob. en cours	23	1 593 803,33 €	2 934 397,16 €	2 010 612,43 €	68,52 %	*824 496,68 €*
Autres immob. financières	27	136,92 €	500,00 €	331,78 €	66,36 %	*120,00 €*
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**5 722 885,83 €**	**11 632 743,12 €**	**5 946 726,48 €**	**51,12 %**	***3 285 622,73 €***
Opérations d'ordre	040	196 695,00 €	20 237,00 €	20 237,00 €	100,00 %	*- €*
Opér. patrimoniales	041	104 902,42 €	201 888,00 €	201 888,00 €	100,00 %	*- €*
TOTAL		**6 024 483,25 €**	**11 854 868,12 €**	**6 168 851,48 €**	**52,04 %**	***3 285 622,73 €***

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 31 397,45 € correspondant à l'apurement du compte 1069 qui n'existe plus dans la nomenclature M57 conformément à la délibération n° CA-DEL-2023-064 du 11 avril 2023

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 1 505 500,56 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 12 083 K€ répartie sur 20 emprunts contre 14 032 K€ au 31 décembre 2022.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	14 032 K€	12 803 K€	11 553 K€
Nombre d'emprunts	21	20	20
Durée résiduelle moyenne	12 ans 1 mois	11 ans 6 mois	10 ans 6 mois
Taux résiduelle moyen	2,27%	2,07%	2,08%

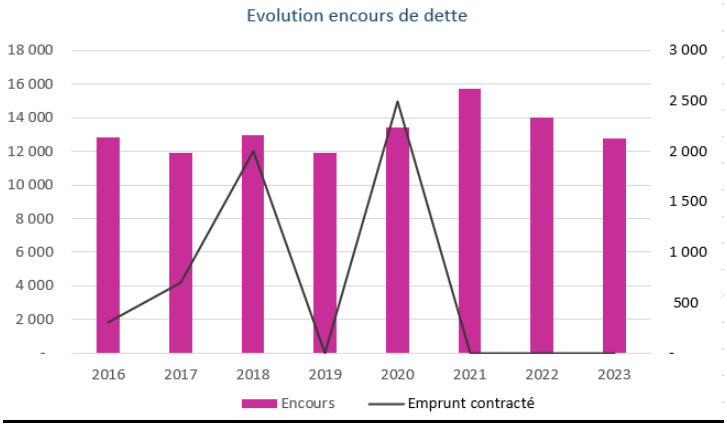

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette est classé A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
En effet, le dernier emprunt structuré s'est éteint en 2023.

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

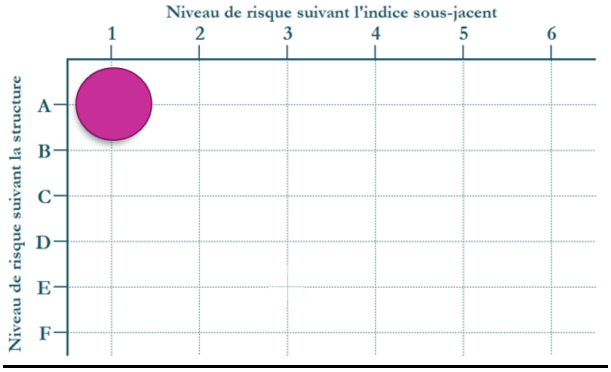

- *Répartition de l'encours par prêteurs*

L'encours de la dette se répartit entre 7 partenaires financiers.
La Société française de financement local et la Caisse d'Epargne détiennent 62 % de l'encours de dette.

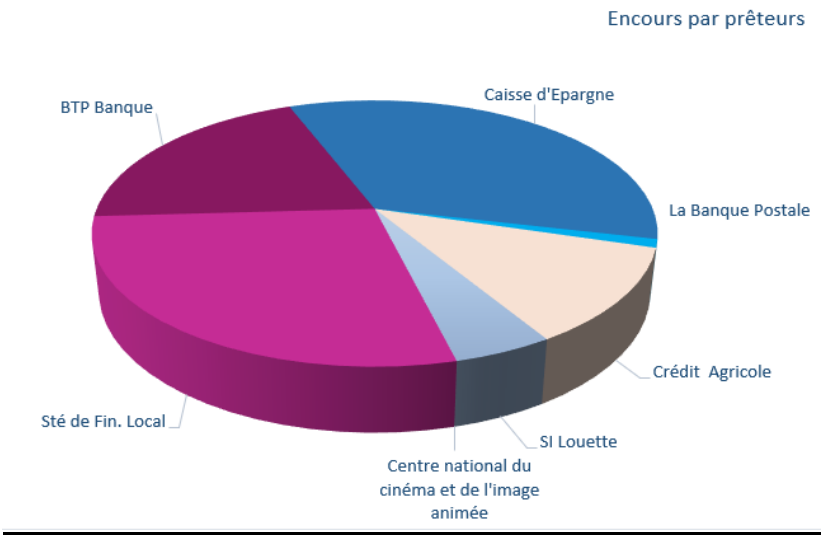

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 306 703,01 € et atteint un taux de réalisation de 36,78 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 220 373,33 €.

Les frais d'études s'élèvent à 158 571,16 € et concernent principalement :
- *L'hôtel communautaire : 44 K€ (RAR 36 K€),*
- *La réhabilitation Diane de Poitiers : 1 K€*
- *Le projet de territoire : 14 K€ (RAR 9 K€),*
- *La Cité culturelle : (RAR 109 K€)*
- *L'ADAP : (RAR 8 K€)*
- *L'assistance TC2 Sudessor (RAR 15 K€)*

L'acquisition de logiciels s'élève à 138 951,85 € et concernent principalement :
- *Le logiciel facturation : 33 K€ (RAR 7 K€),*
- *La vidéo PAT producteurs, agriculteurs : 24 K€ (RAR 2 K€),*
- *Le logiciel finances/RH : M57 : 14 K€ (RAR 1 K€),*
- *Le logiciel ADS : 38 K€ (RAR 2 K€),*
- *Le Portail bibliothèques : 16 K€ (RAR 3 K€),*
- *L'application tourisme : 10 K€*
- *Les logiciels des services : 13 K€ (RAR 9 K€),*
- *La GED : (RAR 17 K€)*

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées
Ce chapitre regroupe les subventions à destination des communes et comptabilise 759 956,71 € et atteint un taux de réalisation de 33,17 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 1 203 057,23 €.
Au titre de 2023, les subventions se répartissent comme ci-après :
- *Aides communautaires : 676 578,09 € (RAR 963 384,05 €),*
- *Fonds DD : 70 854,62 € (RAR 227 149,18 €),*
- *Participation mobilier Louise Michel : 12 524,00 € (RAR 12 524,00 €).*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 1 332 224,54 € et atteint un taux de réalisation de 33,01 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 1 037 575,49 €.
Les principales réalisations 2023 concernent :
- *La réhabilitation piscine Mérévillois : 72 K€ (RAR 15 K€),*
- *La réhabilitation piscine Etampes : 40 K€ (RAR 48 K€),*
- *La réhabilitation hôtel communautaire : 130 K€ (RAR 23 K€),*
- *Véhicule Kangoo frigorifique et Twingo : 53 K€ (RAR 11 K€),*
- *Le matériel, mobilier : 616 K€ (RAR 292 K€),*
- *Les collections du musée : 32 K€,*
- *Les mesures compensatoires Sudessor : 217 K€ (RAR 27 K€),*
- *Divers : 172 K€ (RAR 209 K€).*

La promesse de vente pour l'extension de la ZA d'Angerville présente un RAR de 413 K€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 2 010 612,43 € et atteint un taux de réalisation de 68,52 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 824 496,68 €.

Les principales réalisations 2023 concernent :

- *La réhabilitation médiathèque Angerville : 179 K€ (RAR 90 K€),*
- *La réhabilitation de l'hôtel communautaire : 1 808 K€ (RAR 648 K€),*
- *La Crèche de Morigny-Champigny : 23 K€ (RAR 21 K€),*
- *La réhabilitation Diane de Poitiers : (RAR 62 K€),*
- *La fin de mission AMO Déviation : (RAR 3 K€).*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre correspond à la régularisation du dépôt de garantie suite à la reconduction de la location du Guichet unique et comptabilise 331,78 €. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 120,00 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 20 237,00 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables conformément au chapitre 042 en recette d'exploitation.

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

Ce chapitre comptabilise 201 888,00 €.
Cet ajustement, que l'on retrouve en recettes d'investissement au chapitre 041, correspond à l'affectation des frais d'études sur la ligne de travaux correspondante. Cette régularisation se matérialise, uniquement en investissement, par une écriture en recette et en dépense.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)),* ***3 CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

APPROUVE *le Compte administratif 2023 du Budget principal, comme suit :*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 396 247,68 €
Dépenses	36 089 776,79 €
Solde d'exécution	**6 306 470,89 €**
Excédent reporté 2022	4 265 894,57 €
Résultat de clôture 2023	**10 572 365,46 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 949 663,08 €
Dépenses	6 168 851,47 €
Solde d'exécution	**- 1 219 188,39 €**
Excédent reporté 2022	1 479 307,01 €
Résultat de clôture 2023	**260 118,62 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	615 287,37 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	3 285 622,73 €
Solde des restes à réaliser	**- 2 670 335,36 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**- 2 410 216,74 €**

RESULTAT GLOBAL	**8 162 148,72 €**

14. Compte administratif 2023 du budget Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le budget, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants à structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe AMEN CREA.
Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023.
Ce budget n'a pas fait l'objet de décision modificative sur l'exercice 2023.
Ce budget a fait l'objet de virements de crédits à l'intérieur des chapitres.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

EXPLOITATION			
Recettes réelles	111 907,79 €	Dépenses réelles	55 704,42 €
Recettes d'ordres	33 310,00 €	Dépenses d'ordres	74 397,09 €
Recettes totales	**145 217,79 €**	**Dépenses totales**	**130 101,51 €**
Crédits ouverts	172 806,08 €	Crédits ouverts	172 806,08 €
Taux d'éxécution	**84,04 %**	**Taux d'éxécution**	**75,29 %**

Le taux d'exécution de la section d'exploitation est de 84,04 % en recettes et de 75,29 % en dépenses.
La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de 15 116,28 €.
En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 46 496,08 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de 61 612,36 €.

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	19 343,03 €	Dépenses réelles	60 079,05 €
Recettes d'ordres	74 397,09 €	Dépenses d'ordres	33 310,00 €
Recettes totales	**93 740,12 €**	**Dépenses totales**	**93 389,05 €**
Crédits ouverts	114 952,15 €	Crédits ouverts	114 952,15 €
Taux d'éxécution	**81,55 %**	**Taux d'éxécution**	**81,24 %**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 81,55 % en recettes et de 81,24 % en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de clôture de 351,07 €.
En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 14 799,05 €, la section d'investissement présente un déficit de 14 447,98 €.
En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à 46 984,38 €.

B. RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.
Ce budget fait l'objet d'aucune liste de restes à réaliser en recette au titre de 2023.
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 180,00 € correspondant au remplacement des extincteurs sur RURAPOLE.

C. VUE D'ENSEMBLE

RESULTAT D'EXPLOITATION		
Recettes		145 217,79 €
Dépense		130 101,51 €
Solde d'exécution		**15 116,28 €**
Excédent reporté 2022		46 496,08 €
Résultat de clôture 2023		**61 612,36 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		93 740,12 €
Dépense		93 389,05 €
Solde d'exécution		**351,07 €**
Déficit reporté 2022	-	14 799,05 €
Résultat de clôture 2023	**-**	**14 447,98 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes		- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses		180,00 €
Solde des restes à réaliser	**-**	**180,00 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-**	**14 627,98 €**

RESULTAT GLOBAL	**46 984,38 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 145 217,79 € contre 148 282,67 € en 2022, soit une diminution de 2,07 %, laquelle s'explique par l'occupation effective des hôtels d'activité.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Produits des services	70	114 955,01 €	93 000,00 €	111 907,79 €	120,33 %
Produits exceptionnels	77	17,66 €	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**114 972,67 €**	**93 000,00 €**	**111 907,79 €**	**120,33 %**
Opération d'ordre	042	33 310,00 €	33 310,00 €	33 310,00 €	100,00 %
Excédent reporté N-1	002	- €	46 496,08 €	- €	- %
TOTAL		**148 282,67 €**	**172 806,08 €**	**145 217,79 €**	**84,04 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 111 907,79 € et atteint un taux de réalisation de 120,33 %.
Il se compose des loyers et charges des locaux situés RURAPOLE et SUDESSOR dont le taux d'occupation était de 90 % :

- *Locaux RURAPOLE : 50 184,94 €,*
- *Locaux SUDESSOR : 61 722,85 €.*

	RURAPOLE	*SUDESSOR*
Composition	*8 ateliers et 7 bureaux de 50 à 80 m²*	*3 ateliers de 313 m² + 1 atelier de 169 m² acquis en 2021*
Superficie totale	*1 014 m²*	*1 108 m²*

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables :

- *Subvention de l'Etat : 7 000,00 €,*
- *Subvention de la Région : 16 111,00 €,*
- *Subvention du Département : 8 533,00 €,*
- *Autres subventions : 1 666,00 €.*

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2023 s'élève à 130 101,51 € contre 119 987,31 € en 2022, soit une augmentation de 8,43 %, notamment liée à la prise en charge d'admissions en non-valeurs (ch. 65).

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. général	011	30 800,10 €	38 650,00 €	23 568,26 €	60,98 %
Charges de personnel	012	- €	10 000,00 €	9 216,41 €	92,16 %
Autres charges	65	- €	16 000,00 €	11 216,77 €	70,10 %
Charges financières	66	13 606,64 €	11 702,98 €	11 702,98 €	100,00 %
Dot. amort. et provisions	68	1 440,57 €	2 000,00 €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**45 847,31 €**	**78 352,98 €**	**55 704,42 €**	**71,09 %**
Opération d'ordre	042	74 140,00 €	74 397,09 €	74 397,09 €	100,00 %
Virement à la section inv	023	- €	20 056,01 €	- €	- %
TOTAL		**119 987,31 €**	**172 806,08 €**	**130 101,51 €**	**75,29 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 23 568,26 € et atteint un taux de réalisation de 60,98 %.
Il se décline tel que :

- *Fluides : 3 930,94 €,*
- *Charges locatives : 6 051,74 €,*
- *Entretien bâtiment : 3 967,60 €,*
- *Nettoyage des locaux : 2 192,00 €,*
- *Taxe sur les bureaux et taxe foncière : 4 296,74 €,*
- *Frais bancaires : 43,16 €,*
- *Refacturation budget principal : 3 086,08 €.*

L'écart entre les réalisations 2022 et 2023 s'explique par la refacturation au chapitre 012 des frais de personnel supportés au budget principal, contre au chapitre 011 en 2022.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 9 216,41 € et atteint un taux de réalisation de 92,16 %.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputés au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent le service développement économique et les services supports tels que le service informatique et financier.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 11 216,77 € et atteint un taux de réalisation de 70,10 %.
Ce chapitre correspond aux créances admises en non-valeur, lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, sur sollicitation du Trésor public, pour des entreprises en insuffisance d'actif ou radiées.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 11 702,98 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.
Il s'agit des intérêts des deux prêts à taux fixe.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre ne comporte pas de réalisation sur l'exercice 2023.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Pour mémoire, une somme de 80 € a été provisionnée en 2021, complétée en 2022 d'une provision de 1 440,57 €.
La provision existante étant suffisante, aucune provision complémentaire n'a été constituée en 2023.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 74 397,09 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 93 740,12 € contre 194 224,25 € en 2022, soit une diminution de 51,74 %.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	117 785,23 €	14 799,05 €	14 799,05 €	100,00 %	- €
Dépôts, cautionnements	165	2 299,02 €	5 700,00 €	4 543,98 €	79,72 %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**120 084,25 €**	**20 499,05 €**	**19 343,03 €**	**94,36 %**	**- €**
Opérations d'ordre	040	74 140,00 €	74 397,09 €	74 397,09 €	100,00 %	- €
Virement section exploit	021	- €	20 056,01 €	- €	- %	- €
TOTAL		**194 224,25 €**	**114 952,15 €**	**93 740,12 €**	**81,55 %**	**- €**

Ce chapitre comptabilise 14 799,05 €. Il correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2022 afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2023.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie versés lors de l'attribution d'un local professionnel et s'élève à 4 543,98 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 74 397,09 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 93 389,05 € contre 91 238,07 € en 2022, soit une augmentation de 2,36 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Immon. Corporelles	21	2 117,53 €	5 711,79 €	54,00 €	0,95 %	180,00 €
Emprunts	16	54 570,46 €	55 431,31 €	55 431,31 €	100,00 %	- €
Dépôts, cautionnements	165	1 240,08 €	5 700,00 €	4 593,74 €	80,59 %	- €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**57 928,07 €**	**66 843,10 €**	**60 079,05 €**	**89,88 %**	**180,00 €**
Opérations d'ordre	040	33 310,00 €	33 310,00 €	33 310,00 €	100,00 %	- €
Déficit reporté N-1	001	- €	14 799,05 €	- €	0,00 %	- €
TOTAL		**91 238,07 €**	**114 952,15 €**	**93 389,05 €**	**81,24 %**	**180,00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 54,00 € et atteint un taux de réalisation de 0,95 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 180,00 €.
Il correspond au remplacement d'une partie des extincteurs du parc RURAPOLE.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 55 431,31 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 298 K€ répartie sur 2 emprunts avec une perspective à 241 K€ au 31 décembre 2024.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	352 975,50 €	297 544,19 €	241 225,47 €
Nombre d'emprunts	2	2	2
Durée résiduelle moyenne	6 ans 3 mois	5 ans 3 mois	4 ans 3 mois
Taux résiduel moyen	3,67 %	3,68 %	3,68 %

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

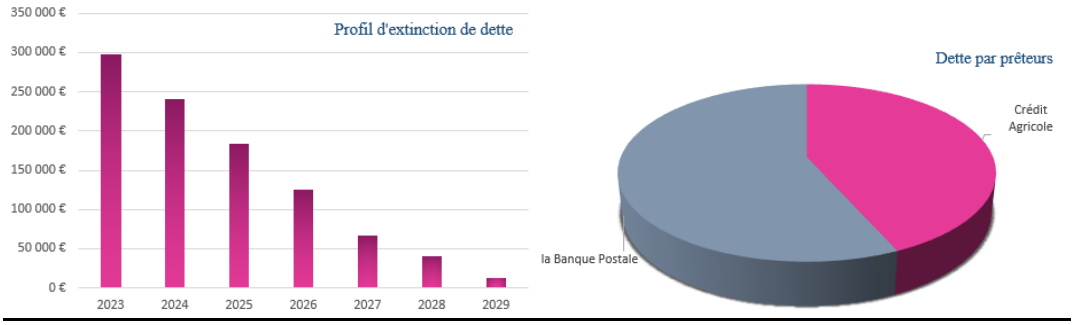

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements versés
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie rendus lors de la restitution d'un local professionnel et s'élève à 4 593,74 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget annexe AMEN CREA, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION		
Recettes		145 217,79 €
Dépense		130 101,51 €
Solde d'exécution		**15 116,28 €**
Excédent reporté 2022		46 496,08 €
Résultat de clôture 2023		**61 612,36 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		93 740,12 €
Dépense		93 389,05 €
Solde d'exécution		**351,07 €**
Déficit reporté 2022	-	14 799,05 €
Résultat de clôture 2023	-	**14 447,98 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes		- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses		180,00 €
Solde des restes à réaliser	-	**180,00 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	-	**14 627,98 €**

RESULTAT GLOBAL	**46 984,38 €**

15. Compte administratif 2023 du budget Eau régie

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.
Concernant le Budget annexe Eau régie directe, il conviendra de noter que ce budget a été créé au 1er janvier 2020 dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération.

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe Eau régie directe.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023.
Une décision modificative a été adoptée le 18 décembre 2023.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. *RESULTATS DE L'EXERCICE 2023*

EXPLOITATION			
Recettes réelles	622 450,71 €	Dépenses réelles	383 991,36 €
Recettes d'ordres	28 828,00 €	Dépenses d'ordres	66 595,38 €
Recettes totales	**651 278,71 €**	**Dépenses totales**	**450 586,74 €**
Crédits ouverts	1 135 557,75 €	Crédits ouverts	1 135 557,75 €
Taux d'éxécution	**57,35 %**	**Taux d'éxécution**	**39,68 %**

Le taux d'exécution de la section d'exploitation est de 57,35 % en recettes et de 39,68 % en dépenses.
La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de ***200 691,97 €.***
En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 372 604,42 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de ***573 296,39 €.***

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	191 232,99 €	Dépenses réelles	144 085,43 €
Recettes d'ordres	66 595,38 €	Dépenses d'ordres	28 828,00 €
Recettes totales	**257 828,37 €**	**Dépenses totales**	**172 913,43 €**
Crédits ouverts	905 554,62 €	Crédits ouverts	905 554,62 €
Taux d'éxécution	**28,47 %**	**Taux d'éxécution**	**19,09 %**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 28,47 % en recettes et de 19,09 % en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de clôture de ***84 914,94 €.***
En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 125 231,93 €, la section d'investissement présente un déficit de ***40 316,99 €.***
En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à ***499 740,68 €****.*

B. *RESTES A REALISER 2023*

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 48 656,16 € et concernent des subventions du Département pour la réhabilitation de deux réservoirs de Châlo-Saint-Mars à hauteur de 46 648,16 € et pour la sécurisation de l'alimentation de Congerville-Thionville à hauteur de 1 978,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 74 695,33 € et concernent :

- *Réhabilitation réservoir de Blandy : 13 101,00 €*
- *Porte local chloration forage Blandy : 5 148,08 €*
- *Pose débitmètre Châlo-Saint-Mars : 26 360,76 €*
- *Sécurisation du réservoir de Champmotteux : 11 689,60 €*
- *MOE travaux surpresseur Congerville : 4 821,75 €*
- *MOE abandon Sainte-Apolline : 4 236,96 €*
- *Branchement, changement de compteurs : 9 337,18 €*

C. *VUE D'ENSEMBLE*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	651 278,71 €
Dépenses	450 586,74 €
Solde d'exécution	**200 691,97 €**
Excédent reporté 2022	372 604,42 €
Résultat de clôture 2023	**573 296,39 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	257 828,37 €
Dépenses	172 913,43 €
Solde d'exécution	**84 914,94 €**
Déficit reporté 2022	-125 231,93 €
Résultat de clôture 2023	**-40 316,99 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	48 656,16 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	74 695,33 €
Solde des restes à réaliser	**-26 039,17 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-66 356,16 €**

RESULTAT GLOBAL	**506 940,23 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. *RECETTES D'EXPLOITATION*

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 651 278,71 € contre 813 937,29 € en 2022 soit une diminution de 19,98 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Produits des services	70	604 218,82 €	590 050,34 €	473 137,99 €	80,19 %
Autres produits	75	94 953,46 €	118 818,99 €	125 659,54 €	105,76 %
Produits exceptionnels	77	114 765,01 €	- €	23 653,18 €	- %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**813 937,29 €**	**708 869,33 €**	**622 450,71 €**	**87,81 %**
Opérations d'ordre	042	- €	54 084,00 €	28 828,00 €	53,30 %
Excédent reporté N-1	002	- €	372 604,42 €	- €	- %
TOTAL		**813 937,29 €**	**1 135 557,75 €**	**651 278,71 €**	**57,35 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 473 137,99 € et atteint un taux de réalisation de 80,19 %. Il représente 76,33 % des recettes réelles d'exploitation.

Il correspond aux produits de :
- *Vente d'eau aux abonnés,*
- *La collecte de la redevance pour pollution (reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie),*
- *Autres taxes.*

La forte diminution par rapport au réalisé 2022, s'explique par la facturation de la vente d'eau en gros (VEG) de Garsenval sur 3 années en 2022 (2019 - 2020 - 2021) contre une seule en 2023 (2022), et une diminution des volumes facturés entrainant une diminution de chaque recettes concernées (vente d'eau + redevances)

Territoire	*Montant*
Blandy	*15 417,93 €*
Brouy	*17 117,10 €*
Champmotteux	*54 275,24 €*
SIARE	*160 210,62 €*
SIEVHJ	*226 117,10 €*

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 125 659,54 € et atteint un taux de réalisation de 105,76 %. Il correspond à la participation au remboursement des emprunts du SIEVHJ dans le cadre de la création commune de la station de traitement de Garsenval. Pour cette opération, c'est le SIEVHJ qui a porté l'investissement pour ces travaux réalisés en 2019.
Cette participation concerne 2023 et la régularisation des écritures 2020.
On y retrouve également l'encaissement de 2 avoirs EDF pour une somme totale de 30 706,08 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 23 653,18 € correspondant des régularisations notamment pour rattachement excessif.
La diminution de ce chapitre s'explique par le transfert, en 2022, des résultats d'exploitation de la commune de Blandy pour 114 765,01 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 28 828,00 € et atteint un taux de réalisation de 53,30 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ. Les communes de Brouy et Champmotteux devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et reporté sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2023 s'élève à 450 586,74 € contre 520 579,98 € en 2022, soit une diminution de 13,45 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. général	011	313 185,34 €	365 762,64 €	262 672,87 €	71,82 %
Charges de personnel	012	- €	42 000,00 €	41 377,83 €	98,52 %
Atténuation de produits	014	163 247,46 €	47 842,02 €	32 525,09 €	67,98 %
Autres charges	65	262,39 €	2 870,34 €	2 438,71 €	84,96 %
Charges financières	66	31 082,53 €	46 648,50 €	31 674,52 €	67,90 %
Charges exceptionnels	67	6 064,60 €	13 485,00 €	11 838,63 €	87,79 %
Dot. amort. et provisions	68	537,14 €	1 875,17 €	1 463,71 €	78,06 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**514 379,46 €**	**520 483,67 €**	**383 991,36 €**	**73,78 %**
Opérations d'ordre	042	6 200,52 €	122 817,00 €	66 595,38 €	54,22 %
Virement à la section inv	023	- €	492 257,08 €	- €	- %
TOTAL		**520 579,98 €**	**1 135 557,75 €**	**450 586,74 €**	**39,68 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 262 672,87 € et atteint un taux de réalisation de 71,82 %. Il représente 68,41 % des dépenses réelles d'exploitation.

Il se décline tel que :
- *Achat d'eau : 40 122,85 €,*
- *Fluides : 41 007,83 €,*
- *Contrat et maintenance : 94 742,04 €,*
- *Remboursement redevance prélèvement : 71 916,20 €,*
- *Frais de télécommunication : 237,61 €,*
- *Refacturation budget principal : 1 740,65 €,*
- *Autres frais : 13 905,69 €.*

La diminution constatée s'explique par le transfert au chapitre 012 des mises à disposition d'agents à compter du 1er janvier 2023.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 41 377,83 € et atteint un taux de réalisation de 98,52 %.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique) et les ressources humaines.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre correspond au reversement des redevances pour pollution et prélèvement encaissées en recettes d'exploitation. Il comptabilise 32 525,09 € et atteint un taux de réalisation de 67,98 %.
On y retrouve les reversements selon le détail ci-dessous :

- *Remboursement redevances pollution : 25 494,72 €*
- *Remboursement redevances prélèvement : 7 030,37 €*

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 2 438,71 € et atteint un taux de réalisation de 84,96 %.
Ce chapitre correspond aux créances admises en non-valeur, lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, sur sollicitation du Trésor public, pour les créances globales inférieure à 500 € et antérieure à 2020.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 31 674,52 € et atteint un taux de réalisation de 67,90 %.
Il s'agit des intérêts des 6 prêts (dont 5 à taux fixe).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre comptabilise 11 838,63 € et atteint un taux de réalisation de 87,79%.
Ce chapitre correspond aux titres annulés ou réduits relatifs à des exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Le montant des créances douteuses ou contentieuses pour ce budget s'élevant à 14 976,68 €, il a été provisionné une dépréciation d'un montant de 1 463,71 € en complément des 537,14 € déjà provisionné en 2022.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 66 595,38 € et atteint un taux de réalisation de 54,22 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Blandy, le SIARE et le SIEVHJ. Les communes de Brouy et Champmotteux devraient être intégrées courant 2024.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 257 828,37 € contre 76 082,09 € en 2022, soit une augmentation de 238,88 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	69 881,57 €	118 591,00 €	118 591,00 €	100,00 %	- €
Sub. d'investissements	13	- €	171 889,54 €	72 366,56 €	42,10 %	48 656,16 €
Emprunts	16	- €	- €	275,43 €	- %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**69 881,57 €**	**290 480,54 €**	**191 232,99 €**	**65,83 %**	**48 656,16 €**
Opérations d'ordre	040	6 200,52 €	122 817,00 €	66 595,38 €	54,22 %	- €
Virement section exploit	021	- €	492 257,08 €	- €	- %	- €
TOTAL		**76 082,09 €**	**905 554,62 €**	**257 828,37 €**	**28,47 %**	**48 656,16 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 118 591,00 €. Il correspond à l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent d'exploitation 2022 afin de couvrir le déficit reporté.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 72 366,56 € et atteint un taux de réalisation de 42,10 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 48 656,16 €.
Il correspond à :

- *Diagnostic réservoir Blandy : 8 150,00 €*

- *Réhabilitation 2 réservoirs Châlo-Saint-Mars : 59 718,56 €*
- *Conception abandon captage SIEVHJ : 4 698,00 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre comptabilise 275,43 € et correspond au remboursement d'une échéance payé en double sur l'exercice 2021.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 66 595,38 € et atteint un taux de réalisation de 54,22 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Blandy, le SIARE et le SIEVHJ. Les communes de Brouy et Champmotteux devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 172 913,43 € contre 146 508,13 € en 2022, soit une diminution de 49,02 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	- €	12 940,61 €	12 940,61 €	100,00 %	- €
Immob. incorporelles	20	13 160,00 €	1 860,00 €	1 550,00 €	83,33 %	- €
Immob. corporelles	21	34 021,76 €	570 360,98 €	35 865,65 €	6,29 %	61 594,33 €
Immob. en cours	23	288,14 €	47 347,93 €	- €	- %	13 101,00 €
Emprunts	16	99 038,23 €	93 729,17 €	93 729,17 €	100,00 %	- €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**146 508,13 €**	**726 238,69 €**	**144 085,43 €**	**19,84 %**	**74 695,33 €**
Opérations d'ordre	040	- €	54 084,00 €	28 828,00 €	53,30 %	- €
Déficit reporté N-1	001	- €	125 231,93 €		- %	- €
TOTAL		**146 508,13 €**	**905 554,62 €**	**172 913,43 €**	**19,09 %**	**74 695,33 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 12 940,61 € et correspond à la reprise des résultats de la commune de Blandy.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 1 550,00 € et atteint un taux de réalisation de 83,33 %.
Il correspond à l'intégration de deux bases de données au logiciel de facturation.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 35 865,65 € et atteint un taux de réalisation de 6,29 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 61 594,33 €.
Les principales opérations sont les suivantes :

Opération	***Montant***
Remplacement compteur pompage + regard Blandy	*4 289,36 €*
Réparation fuite Brouy	*518,80 €*
Remplacement branchement plomb Champmotteux	*2 500,00 €*
Renouvellement branchement Champmotteux	*3 464,37 €*
Achat détecteur à métaux	*315,00 €*
Reprise branchements Châlo-Saint-Mars	*13 252,49 €*
Divers renouvellement territoire SIEVHJ	*14 990,00 €*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre présente aucune réalisation. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 13 101,00 € relatif à la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Blandy.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 93 729,17 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 1 699 K€ répartie sur 6 emprunts contre 1 792 K€ au 31 décembre 2022.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours	1 792 K€	1 699 K€	1 604 K€
Nombre d'emprunts	7	6	6
Durée résiduelle moyenne	19 ans 7 mois	18 ans 8 mois	17 ans 8 mois
Taux résiduelle moyen	1,07 %	1,06 %	1,06 %

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de 5 prêts à taux fixe et deux prêts soumis au livret A, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

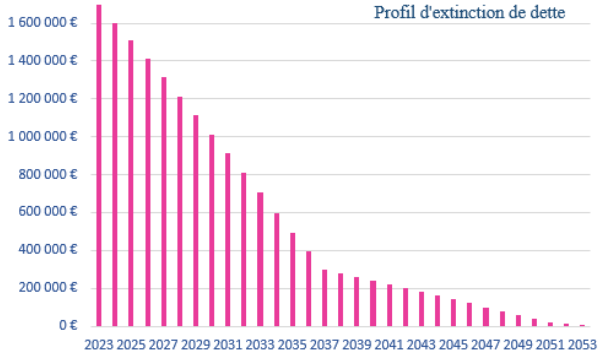

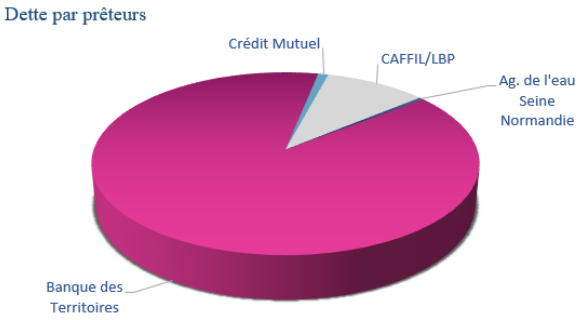

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 28 828,00 € et atteint un taux de réalisation de 53,30 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ. Les communes de Brouy et Champmotteux devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2022 et reporté sur l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE *le Compte administratif 2023 du Budget annexe eau régie, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	651 278,71 €
Dépenses	450 586,74 €
Solde d'exécution	**200 691,97 €**
Excédent reporté 2022	372 604,42 €
Résultat de clôture 2023	**573 296,39 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	257 828,37 €
Dépenses	172 913,43 €
Solde d'exécution	**84 914,94 €**
Déficit reporté 2022	-125 231,93 €
Résultat de clôture 2023	**-40 316,99 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	48 656,16 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	74 695,33 €
Solde des restes à réaliser	**-26 039,17 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-66 356,16 €**

RESULTAT GLOBAL	**506 940,23 €**

16. Compte administratif 2023 du budget Eau affermage

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.
Concernant le Budget annexe Eau affermage, il conviendra de noter que ce budget a été créé au 1er janvier 2020 dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération.

Le périmètre de la CAESE concerné par le Budget annexe Eau affermage concerne, les communes d'Etampes, d'Ormoy-la-Rivière, de Saclas, de Pussay, du Mérévillois (Méréville et Estouches), d'Angerville, et de l'Ex-SIEPB (15 communes).

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe Eau affermage.
Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023.
Une décision modificative a été adoptées le 13 novembre 2023.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. *RESULTATS DE L'EXERCICE 2023*

EXPLOITATION			
Recettes réelles	828 795,45 €	Dépenses réelles	336 985,35 €
Recettes d'ordres	74 443,00 €	Dépenses d'ordres	224 425,87 €
Recettes totales	**903 238,45 €**	**Dépenses totales**	**561 411,22 €**
Crédits ouverts	1 991 307,84 €	Crédits ouverts	1 991 307,84 €
Taux d'éxécution	**45,36 %**	**Taux d'éxécution**	**28,19 %**

Le taux d'exécution de la section d'exploitation est de 45,36 % en recettes et de 28,19 % en dépenses.
*La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de **341 827,23 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 528 366,84 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **870 194,07 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	4 040 485,99 €	Dépenses réelles	2 594 273,97 €
Recettes d'ordres	224 425,87 €	Dépenses d'ordres	74 443,00 €
Recettes totales	**4 264 911,86 €**	**Dépenses totales**	**2 668 716,97 €**
Crédits ouverts	10 593 032,87 €	Crédits ouverts	10 593 032,87 €
Taux d'éxécution	**40,26 %**	**Taux d'éxécution**	**25,19 %**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 40,26 % en recettes et de 25,19 % en dépenses.
*La section d'investissement présente un excédent de clôture de **1 596 194,89 €**.*
*En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 1 112 439,09 €, la section d'investissement présente un excédent de **483 755,80 €**.*
*En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global est de **1 983 856,34 €**.*

A. RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 848 706,42 € et concernent :
- *les subventions pour l'interconnexion de Méréville et Saint-Cyr-la-Riviere pour 1 284 939,00 €,*
- *la subvention pour l'étude AAC pour 324 101,60 €,*
- *les subventions pour la réhabilitation du réservoir de Mérévillois pour 453 341,00 €,*
- *la subvention pour les travaux de sécurisation AEP sur Pussay pour 140 804,00 €,*
- *la subvention pour la construction d'une unité de traitement sur Pussay pour 109 824,00 €,*
- *les subventions pour l'interconnexion Etampes – Ormoy-la-Rivière pour 218 522,51 €,*
- *les subventions pour la création d'un nouveau forage à Angerville pour 84 830,00 €,*
- *la subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Bouville pour 41 959,00 €,*
- *la subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Pussay pour 84 800,00 €,*
- *la subvention pour l'étude sur les aires d'alimentation des captages pour 52 199,61 €,*
- *le remboursement de la TVA au titre de 2022 et 2023 pour 4 714,10 €,*
- *des subventions pour divers travaux pour un montant de 48 671,60 €.*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 218 799,95 € comme suit :
- *Frais d'études Aires alimentation captage : 484 730,23 €,*
- *Réhabilitation réservoir Bouville : 32 225,64 €,*
- *Interconnexion Ormoy Etampes : 1 086,32 €,*
- *Réhabilitation réservoir Méréville : 633 795,48 €,*
- *Travaux AEP Le Mérévillois : 393 987,66 €,*
- *Travaux Forage Angerville : 266 740,90 €,*
- *Travaux château d'eau Pussay : 371 009,52 €,*
- *Travaux divers : 35 224,20 €.*

B. *VUE D'ENSEMBLE*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	903 238,45 €
Dépense	561 411,22 €
Solde d'exécution	**341 827,23 €**
Excédent reporté 2022	528 366,84 €
Résultat de clôture 2023	**870 194,07 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 264 911,86 €
Dépense	2 668 716,97 €
Solde d'exécution	**1 596 194,89 €**
Déficit reporté 2022	-1 112 439,09 €
Résultat de clôture 2023	**483 755,80 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	2 848 706,42 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	2 218 799,95 €
Solde des restes à réaliser	**629 906,47 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**1 113 662,27 €**

RESULTAT GLOBAL	**1 983 856,34 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. *RECETTES D'EXPLOITATION*

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 903 238,45 € contre 1 125 370,98 € en 2022, soit une diminution de 19,74 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Produits des services	70	1 023 281,15 €	1 172 857,00 €	824 507,75 €	70,30 %
Autres produits	75	35 595,83 €	1 302,00 €	3 222,32 €	247,49 %
Produits exceptionnels	77	840,00 €	- €	1 065,38 €	- %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**1 059 716,98 €**	**1 174 159,00 €**	**828 795,45 €**	**70,59 %**
Opérations d'ordre	042	65 654,00 €	288 782,00 €	74 443,00 €	25,78 %
Excédent reporté N-1	002	- €	528 366,84 €	- €	- %
TOTAL		**1 125 370,98 €**	**1 991 307,84 €**	**903 238,45 €**	**45,36 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 824 507,75 € et atteint un taux de réalisation de 70,30 %. Il représente 99,48 % des recettes réelles d'exploitation.
Il concerne principalement les redevances d'affermage et la vente d'eau sur le parc Sudessor. Ces redevances correspondent au reversement par les fermiers de la part communautaire résultant de la vente d'eau.

Territoire	*Montant*
Angerville	*44 387,99 €*
Etampes	*337 632,88 €*
Le Mérévillois	*169 049,78 €*
Monnerville	*10 812,08 €*
Ormoy-la-Rivière	*11 854,35 €*
Pussay	*41 009,50 €*
Saclas	*20 235,75 €*
SIEPB	*189 525,42 €*

La diminution constatée est principalement due à la clôture de ce budget au 31 décembre 2023 ayant généré un arrêt des encaissements au 30 octobre 2023. Les recettes de fin 2023 seront prévues et encaissées sur le Budget Eau potable 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 3 222,32 € et atteint un taux de réalisation de 247,49 %. Il correspond au remboursement par l'assurance d'un sinistre de 2022 de 1 302,00 € ainsi qu'une redevance d'occupation de 1 920,32 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 1 065,38 € et concerne l'annulation d'un rattachement excessif en dépense d'exploitation.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 74 443,00 € et atteint un taux de réalisation de 25,78 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert d'Angerville, Monnerville Pussay et Saclas. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et reporté sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2023 s'élève à 561 411,22 € contre 544 136,91 € en 2022 soit une augmentation de 3,17 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. général	011	307 584,82 €	168 049,71 €	153 796,52 €	91,52 %
Charges de personnel	012	- €	156 000,00 €	154 650,17 €	99,13 %
Autres charges	65	32,92 €	496,00 €	- €	- %
Charges financières	66	13 669,53 €	12 888,06 €	12 888,06 €	100,00 %
Charges exceptionnelles	67	198,85 €	16 328,44 €	15 650,60 €	95,85 %
Dot. amort. et provisions	68	252,03 €	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**321 738,15 €**	**353 762,21 €**	**336 985,35 €**	**95,26 %**
Opérations d'ordre	042	222 398,76 €	709 461,00 €	224 425,87 €	31,63 %
Virement à la section inv	023	- €	928 084,63 €		- %
TOTAL		**544 136,91 €**	**1 991 307,84 €**	**561 411,22 €**	**28,19 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 153 796,52 € et atteint un taux de réalisation de 91,52 %. Il représente 45,64 % des dépenses réelles d'exploitation.
Il se décline tel que :
- *Achat eau Sudessor : 28 409,29 €,*
- *Refacturation budget principal : 115 984,60 €,*
- *Autres : 4 491,81 €.*

La diminution constatée s'explique par le transfert au chapitre 012 des mises à disposition d'agents à compter du 1er janvier 2023.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 154 650,17 € et atteint un taux de réalisation de 99,13 %.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique) et les ressources humaines.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 12 888,06 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %. Il s'agit des intérêts des 4 prêts à taux fixe.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre comptabilise 15 650,60 € et atteint un taux de réalisation de 95,85 %.
Il s'agit de l'annulation d'un titre sur exercice antérieur pour 22,16 € et de la reprise du résultat d'exploitation de Saclas pour 15 628,44 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 224 425,87 € et atteint un taux de réalisation de 31,63 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 4 264 911,86 € contre 2 277 131,46 € en 2022, soit une augmentation de 87,29 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	1 826 974,97 €	1 582 316,33 €	869 849,29 €	54,97 %	- €
Sub. d'investissements	13	115 265,40 €	4 107 994,30 €	632 383,16 €	15,39 %	*2 843 992,32 €*
Emprunts	16	- €	2 826 218,89 €	2 108 000,00 €	74,59 %	- €
Immob. en cours	23	47 101,16 €	- €	- €	- %	- €
Autres immob. financière	27	13 204,55 €	438 957,72 €	430 253,54 €	98,02 %	*4 714,10 €*
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**2 002 546,08 €**	**8 955 487,24 €**	**4 040 485,99 €**	**45,12 %**	***2 848 706,42 €***
Opérations d'ordre	040	222 398,76 €	709 461,00 €	224 425,87 €	31,63 %	- €
Opérations patrimoniales	041	52 186,62 €	- €	- €	- %	- €
Virement section exploit	021	- €	928 084,63 €	- €	- %	- €
TOTAL		**2 277 131,46 €**	###	**4 264 911,86 €**	**40,26 %**	***2 848 706,42 €***

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 869 849,29 € et atteint un taux de réalisation de 54,97 %.
Il correspond à l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent d'exploitation 2022 afin de couvrir le déficit reporté pour 517 645,23 et au remboursement de la TVA par le FCTVA pour 352 204,06 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 632 383,16 € et atteint un taux de réalisation de 15,39 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 2 843 992,32 €.

Elle concerne les subventions relatives aux opérations suivantes :

- *MO Conception création forage Angerville : 220,00 €*
- *Interconnexion Etampes Ormoy-la-Rivière : 233 095,00 €*
- *Réhabilitation du réservoir de Pussay : 5 013,00 €*
- *Piézomètre… Saclas : 27 567,50 €*
- *Etude Aire d'alimentation des captages SIEPB : 93 937,39 €*
- *Réhabilitation réservoir de Bouville : 213 225,21 €*
- *Sécurisation alimentation réservoir de Morigny-Champigny : 59 325,06 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre comptabilise 2 108 00,00 € et atteint un taux de réalisation de 74,59 %. Il correspond à un emprunt réalisé afin de financer les investissements sur Pussay et Le Mérévillois.

Le Mérévillois	***Pussay***
1 830 000,00 €	*278 000,00 €*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par les délégataires.
Il comptabilise 430 253,54 € et atteint un taux de réalisation de 98,02 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 4 714,10 € relatif aux opérations 2022 et 2023.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 224 425,87 € et atteint un taux de réalisation de 31,63 %.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 2 668 716,97 € contre 1 884 886,76 € en 2022, soit une augmentation de 41,59 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Sub. d'investissements	13	7 616,00 €	- €	- €	- %	- €
Immob. incorporelles	20	159 205,40 €	784 619,33 €	24 688,92 €	3,15 %	*518 264,91 €*
Immob. corporelles	21	40 946,54 €	4 310 712,16 €	776 729,26 €	18,02 %	*576 355,28 €*
Immob. en cours	23	1 314 552,45 €	3 782 188,61 €	1 621 596,87 €	42,87 %	*1 076 488,48 €*
Autres immob. financière	27	113 861,21 €	94 836,00 €	41 803,24 €	44,08 %	*47 691,28 €*
Emprunts	16	130 864,54 €	129 455,68 €	129 455,68 €	100,00 %	- €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**1 767 046,14 €**	**9 101 811,78 €**	**2 594 273,97 €**	**28,50 %**	***2 218 799,95 €***
Opérations d'ordre	040	65 654,00 €	288 782,00 €	74 443,00 €	25,78 %	- €
Opérations patrimoniales	041	52 186,62 €	- €	- €	- %	- €
Déficit reporté N-1	001	- €	1 112 439,09 €	- €	- %	- €
TOTAL		**1 884 886,76 €**	###	**2 668 716,97 €**	**25,41 %**	***2 218 799,95 €***

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 24 688,92 € et atteint un taux de réalisation de 3,15 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 518 264,91 €.
Les principales opérations sont les suivantes :

Opération	***Montant***
Maitrise d'œuvre forage Angerville	*6 450,00 €*
Maitrise d'œuvre réhabilitation réservoir Bois de Boulogne	*3 429,00 €*
Maitrise d'œuvre réhabilitation château d'eau de Pussay	*9 169,92 €*
Etude aire alimentation captage	*5 640,00 €*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 776 729,26 € et atteint un taux de réalisation de 18,02 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 576 355,28 €.
Les principales opérations sont les suivantes :

Opération	***Montant***
Nouveau captage eau potable Angerville	*202 566,18 €*
Réhabilitation château d'eau et usine traitement nitrates, pesticides Pussay	*568 292,52 €*
Raccordement interconnexion Saint-Cyr-la-Rivière	*2 898,72 €*
Raccordement réseaux AEP Abbéville-la-Rivière	*2 971,84 €*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 1 621 596,87 € et atteint un taux de réalisation de 48,87 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 1 076 488,48 €.
Les principales opérations sont les suivantes :

Opération	***Montant***
Sécurisation sanitaire Le Mérévillois	*1 492 168,58 €*
Interconnexion Etampes Ormoy-la-Rivière	*34 211,36 €*
Réhabilitation château d'eau de Pussay	*4 037,57 €*
Branchements canalisation Saclas	*19 900,00 €*
Réhabilitation du réservoir de Bouville	*4 958,93 €*
Réhabilitation canalisation Saint-Cyr-la-Rivière	*66 320,43 €*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre regroupe l'ensemble de la TVA versée sur les opérations éligibles au reversement de la TVA par les délégataires. Il comptabilise 41 803,24 € et correspond aux opérations précédemment détaillées. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 47 691,28 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 129 455,68 € et atteint un taux de réalisation de 100,00 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 3 337 K€ répartit sur 9 emprunts contre 1 358 K€ au 31 décembre 2022 en raison de la souscription d'un emprunt de 2 108 K€ en 2023.

	31/12/2022	***31/12/2023***	***31/12/2024***
Encours	*1 358 K€*	*3 337 K€*	*3 153 K€*
Nombre d'emprunts	*8*	*9*	*9*
Durée résiduelle moyenne	*10 ans 10 mois*	*10 ans 0 mois*	*31 ans 3 mois*
Taux résiduelle moyen	*0,96%*	*0,96%*	*1,74%*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.
L'encours de la dette se compose de 9 emprunts dont 5 à taux 0 %.

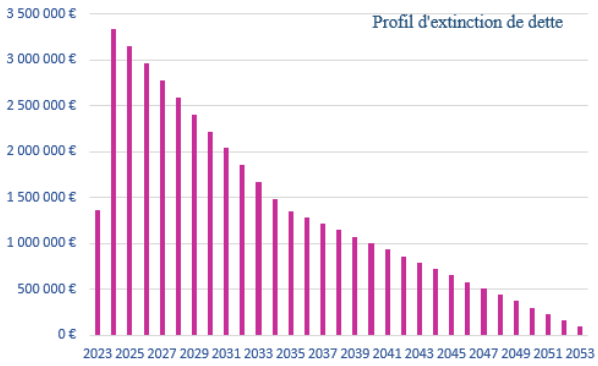

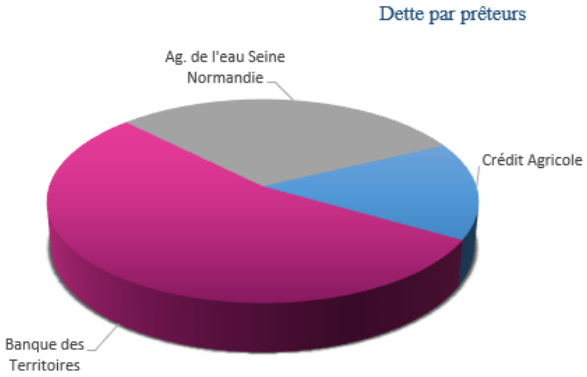

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 74 443,00 € et atteint un taux de réalisation de 25,78 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert d'Angerville, Monnerville Pussay et Saclas. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et reporté sur l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique*

*LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget annexe Eau affermage, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	903 238,45 €
Dépense	561 411,22 €
Solde d'exécution	**341 827,23 €**
Excédent reporté 2022	528 366,84 €
Résultat de clôture 2023	**870 194,07 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 264 911,86 €
Dépense	2 668 716,97 €
Solde d'exécution	**1 596 194,89 €**
Déficit reporté 2022	-1 112 439,09 €
Résultat de clôture 2023	**483 755,80 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	2 848 706,42 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	2 218 799,95 €
Solde des restes à réaliser	**629 906,47 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**1 113 662,27 €**

RESULTAT GLOBAL	**1 983 856,34 €**

17. Compte administratif 2023 du budget SPANC

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe SPANC.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023
Une décision modificative a été adoptée le 13 novembre 2023.
Ce budget a fait l'objet d'un virement de crédits à l'intérieur d'un chapitre.

A. *RESULTATS DE L'EXERCICE 2023*

EXPLOITATION			
Recettes réelles	34 900,00 €	Dépenses réelles	37 168,77 €
Recettes d'ordres	- €	Dépenses d'ordres	2 352,00 €
Recettes totales	**34 900,00 €**	**Dépenses totales**	**39 520,77 €**
Crédits ouverts	51 849,94 €	Crédits ouverts	51 849,94 €
Taux d'éxécution	**67,31 %**	**Taux d'éxécution**	**76,22 %**

Le taux d'exécution de la section d'exploitation est de 67,31 % en recettes et de 76,22 % en dépenses.
*La section d'exploitation présente donc un déficit de clôture de **4 620,77 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 7 814,94 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **3 194,17 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	197 492,00 €	Dépenses réelles	- €
Recettes d'ordres	2 352,00 €	Dépenses d'ordres	- €
Recettes totales	**199 844,00 €**	**Dépenses totales**	**- €**
Crédits ouverts	169 980,00 €	Crédits ouverts	169 980,00 €
Taux d'éxécution	**117,57 %**	**Taux d'éxécution**	**0,00 %**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 117,57 % en recettes et de 0,00 % en dépenses.
*La section d'investissement présente un excédent de clôture de **199 844,00 €.***
*En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 116 836,70 €, la section d'investissement présente un excédent de **83 007,30 €**.*
*Le résultat global s'élève à **86 201,47 €**.*

B. *RESTES A REALISER 2023*

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.
Ce budget n'a fait l'objet d'aucune liste de restes à réaliser au titre de 2023.

C. *VUE D'ENSEMBLE*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	34 900,00 €
Dépense	39 520,77 €
Solde d'exécution	**-4 620,77 €**
Excédent reporté 2022	7 814,94 €
Résultat de clôture 2023	**3 194,17 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	199 844,00 €
Dépense	- €
Solde d'exécution	**199 844,00 €**
Déficit reporté 2022	-116 836,70 €
Résultat de clôture 2023	**83 007,30 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	- €
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**83 007,30 €**

RESULTAT GLOBAL	**86 201,47 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. *RECETTES D'EXPLOITATION*

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 34 900,00 € contre 56 435,19 € en 2022, soit une diminution de 38,16 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Produits des services	70	40 830,00 €	28 675,00 €	24 030,00 €	83,80 %
Produits exceptionnels	77	15 605,19 €	12 000,00 €	7 510,00 €	62,58 %
Reprises sur provisions	78	- €	3 360,00 €	3 360,00 €	100,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**56 435,19 €**	**44 035,00 €**	**34 900,00 €**	**79,26 %**
Excédent reporté N-1	002	- €	7 814,94 €	- €	- %
TOTAL		**56 435,19 €**	**51 849,94 €**	**34 900,00 €**	**67,31 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 24 030,00 € et atteint un taux de réalisation de 83,80 %.
Il retrace les opérations de contrôles obligatoires, qu'elles soient périodiques (diagnostic initial ou vérification du bon fonctionnement) ou liés à des cessions (contrôle vente), les suivis de conception et de réalisation (avis technique et accompagnement dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de nouveaux projets).

Type de contrôle	*Réalisations*
Campagne annuelle	*1*
Contrôle vente	*80*
Contrôle conception	*32*
Contrôle réalisation	*17*

La diminution constatée est principalement due, à la demande de la Trésorerie et en perspective de la clôture de ce budget au 31 décembre 2023, à un arrêt des encaissements au 30 octobre 2023. Les recettes de fin 2023 seront prévues et encaissées sur le Budget Assainissement 2024.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre ne comptabilise 7 510,00 €. Il s'agit principalement de pénalités pour non-réalisation de mise en conformité et d'une régularisation sur facture.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissement et provisions
Ce chapitre ne comptabilise 3 360,00 €. Il correspond à la reprise des provisions effectuées sur les exercices antérieurs qui n'ont plus d'utilité suite à la dissolution du Budget annexe SPANC et son intégration au Budget annexe Assainissement au 1er janvier 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2023 s'élève à 39 520,77 € contre 55 367,70 € en 2022, soit une diminution de 28,62 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. générale	011	38 053,00 €	10 493,94 €	2 098,39 €	20,00 %
Charges de personnel	012	- €	38 200,00 €	34 530,38 €	90,39 %
Autres charges	65	187,70 €	540,00 €	540,00 €	100,00 %
Charges exceptionnelles	67	14 775,00 €	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**53 015,70 €**	**49 233,94 €**	**37 168,77 €**	**75,49 %**
Opération d'ordre	042	2 352,00 €	2 616,00 €	2 352,00 €	89,91 %
TOTAL		**55 367,70 €**	**51 849,94 €**	**39 520,77 €**	**76,22 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 2 098,39 € et atteint un taux de réalisation de 20,00 %. Il représente 5,65 % des dépenses réelles d'exploitation.
Il correspond principalement aux frais de carburant, de télécommunications et des remboursements de frais au budget principal.
Ce faible taux de réalisation s'explique principalement par le report d'une opération informatique pour 4 680,00 € et une refacturation moins importante du budget principal.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 34 530,38 € et atteint un taux de réalisation de 90,39 %. Il représente 92,90 % des dépenses réelles d'exploitation.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputés au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent le service développement économique et les services supports tels que le service informatique et le service financier.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 540,00 € et atteint un taux de réalisation de 100,00%.
Ce chapitre correspond aux créances admises en non-valeur, lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, sur sollicitation du Trésor public, pour les créances globales inférieure à 500 € et antérieure à 2020.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 2 352,00 € et atteint un taux de réalisation de 89.91 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 199 844,00 € contre 21 730,57 € en 2022, soit une augmentation de 819,64 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	19 378,57 €	- €	- €	- %	- €
Opérations sous mandat	45	- €	167 364,00 €	197 492,00 €	118,00 %	- €
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**19 378,57 €**	**167 364,00 €**	**197 492,00 €**	**118,00 %**	**- €**
Opérations d'ordre	040	2 352,00 €	2 616,00 €	2 352,00 €	89,91 %	- €
TOTAL		**21 730,57 €**	**169 980,00 €**	**199 844,00 €**	**117,57 %**	**- €**

Chapitre 45 – Opérations sous mandat
Ce chapitre comptabilise 197 492,00 € et atteint un taux de réalisation de 118,00 %.
Il correspond au versement de soldes de subventions à hauteur de 30 128,00 € pour le programme de réhabilitation 2015 et de 167 364,00 € pour le programme de réhabilitation 2016.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 2 352,00 € et atteint un taux de réalisation de 89,91 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 0,00 € contre 5 794,05 € en 2022, soit une diminution de 100 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Opérations sous mandat	45	5 794,05 €	53 143,30 €	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**5 794,05 €**	**53 143,30 €**	**- €**	**- €**	**- €**
Déficit reporté N-1	001	- €	116 836,70 €	- €	- €	- €
TOTAL		**5 794,05 €**	**169 980,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**

Chapitre 45 – Opérations sous mandat
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard*

*DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	34 900,00 €
Dépense	39 520,77 €
Solde d'exécution	**-4 620,77 €**
Excédent reporté 2022	7 814,94 €
Résultat de clôture 2023	**3 194,17 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	199 844,00 €
Dépense	- €
Solde d'exécution	**199 844,00 €**
Déficit reporté 2022	-116 836,70 €
Résultat de clôture 2023	**83 007,30 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	- €
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**83 007,30 €**

RESULTAT GLOBAL	**86 201,47 €**

18. Compte administratif 2023 du budget Assainissement sans TVA

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.
Concernant le Budget annexe Assainissement sans TVA, il conviendra de noter que ce budget a été créé au 1er janvier 2020 dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération.

Le périmètre des communes concernées par ce Budget annexe Assainissement sans TVA comprend les communes en DSP d'Etampes, de l'Ex-SI4RPB pour Saclas et Guillerval, du Mérévillois (Méréville), de Pussay, d'Angerville, de l'Ex SIARE pour Etampes, Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés et Ormoy-la-Rivière, et l'Ex-SIARE pour Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire, et en régie gérées par la DEAI pour les communes de Boissy-le-Sec, d'Ormoy-la-Rivière, de Brières-les-Scellés et de Morigny-Champigny.

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe Assainissement sans TVA.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023.
Une décision modificative a été adoptée le 25 septembre 2023.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

EXPLOITATION			
Recettes réelles	1 100 228,99 €	Dépenses réelles	333 360,08 €
Recettes d'ordres	248 167,00 €	Dépenses d'ordres	523 836,20 €
Recettes totales	**1 348 395,99 €**	**Dépenses totales**	**857 196,28 €**
Crédits ouverts	5 191 131,03 €	Crédits ouverts	5 191 131,03 €
Taux d'éxécution	**25,97 %**	**Taux d'éxécution**	**16,51 %**

Le taux d'exécution de la section d'exploitation est de 25,97 % en recettes et de 16,51 % en dépenses.
*La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de **491 199,71 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 3 131 847,25 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **3 623 046,96 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	963 064,39 €	Dépenses réelles	507 283,98 €
Recettes d'ordres	523 836,20 €	Dépenses d'ordres	248 167,00 €
Recettes totales	**1 486 900,59 €**	**Dépenses totales**	**755 450,98 €**
Crédits ouverts	5 624 569,14 €	Crédits ouverts	5 624 569,14 €
Taux d'éxécution	**26,44 %**	**Taux d'éxécution**	**13,43 %**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 26,44 % en recettes et de 13,43 % en dépenses.
*La section d'investissement présente un excédent de clôture de **731 449,61 €.***
*En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 590 955,49 €, la section d'investissement présente un excédent de **140 494,12 €**.*
*En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à **3 730 615,85 €**.*

B. RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 42 619,80 € comme suit :

- *les subventions pour la réhabilitation de la STEP de Boissy-le-Sec pour 30 937,50 €,*
- *la subvention pour le schéma directeur sur l'assainissement de Boissy-le-Sec pour 10 407,00 €,*
- *le remboursement de la TVA au titre de 2023 pour 1 275,30 €.*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 75 545,03 € comme suit :

- *Travaux STEP Boissy-le-Sec : 6 389,33 €,*
- *Travaux PR Ormoy-la-Rivière : 20 952,00 €,*
- *Aménagement locaux DEAI : 9 391,20 €,*
- *Centrale de supervision : 32 524,50 €,*
- *Travaux divers : 6 288,00 €.*

C. *VUE D'ENSEMBLE*

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	1 348 395,99 €
Dépense	857 196,28 €
Solde d'exécution	**491 199,71 €**
Excédent reporté 2022	3 131 847,25 €
Résultat de clôture 2023	**3 623 046,96 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 486 900,59 €
Dépense	755 450,98 €
Solde d'exécution	**731 449,61 €**
Déficit reporté 2022	-590 955,49 €
Résultat de clôture 2023	**140 494,12 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	42 619,80 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	75 545,03 €
Solde des restes à réaliser	**-32 925,23 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**107 568,89 €**

RESULTAT GLOBAL	**3 730 615,85 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. *RECETTES D'EXPLOITATION*

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 1 348 395,99 € contre 1 708 347,85 € en 2022, soit une diminution de 21,07 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Produits des services	70	985 540,55 €	1 415 403,83 €	843 653,87 €	59,61 %
Sub. d'exploitation	74	262 586,69 €	222 310,88 €	223 228,25 €	100,41 %
Autres produits	75	422 274,61 €	- €	22 090,65 €	- %
Produits exceptionnels	77	- €	0,07 €	11 256,22 €	###
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**1 670 401,85 €**	**1 637 714,78 €**	**1 100 228,99 €**	**67,18 %**
Opérations d'ordre	042	37 946,00 €	421 569,00 €	248 167,00 €	58,87 %
Excédent reporté N-1	002	- €	3 131 847,25 €	- €	- %
TOTAL		**1 708 347,85 €**	**5 191 131,03 €**	**1 348 395,99 €**	**25,97 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 843 653,87 € et atteint un taux de réalisation de 59,61 %. Il représente 76,68 % des recettes réelles d'exploitation.
Il concerne les redevances d'assainissement collectif. Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Territoire	*Montant*
Angerville	*21 358,38 €*
Brières-les-Scellés	*12 035,91 €*
Boissy-le-Sec	*17 889,28 €*
Etampes	*252 167,52 €*
Le Mérévillois	*131 422,52 €*
Morigny-Champigny	*53 142,30 €*
Ormoy-la-Rivière	*7 544,60 €*
Pussay	*42 311,02 €*
SI4RPB	*26 979,25 €*
SIARE	*278 803,09 €*

La diminution constatée est principalement due à la clôture de ce budget au 31 décembre 2023 ayant généré un arrêt des encaissements au 30 octobre 2023. Les recettes de fin 2023 seront prévues et encaissées sur le Budget Assainissement 2024.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitations
Ce chapitre regroupe principalement les primes pour épuration relatives à l'exercice 2021. Il comptabilise 223 228,25 € et atteint un taux de réalisation de 100,41 %.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre concerne principalement les remboursements de TVA via le dispositif du FCTVA relatif aux exercice 2022 et 2023. Il comptabilise 22 090,65 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 11 256,22 € et concerne l'annulation des rattachements excessifs en dépense d'exploitation ainsi que des régularisations demandées par le Trésor Public.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 248 167,00 € et atteint un taux de réalisation de 58,87 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert d'Angerville, Pussay, Boissy-le-Sec et Morigny-Champigny. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois, Brières-les-Scellés et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2023 s'élève à 857 196,28 € contre 561 644,26 € en 2022, soit une augmentation de 52,62 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. général	011	423 543,19 €	300 852,93 €	137 508,58 €	45,71 %
Charges de personnel	012	- €	177 400,00 €	161 218,51 €	90,88 %
Atténuations de produits	014	- €	9 924,00 €	9 924,00 €	100,00 %
Autres charges	65	1 955,29 €	4 680,00 €	2 954,84 €	63,14 %
Charges financières	66	27 723,74 €	30 101,08 €	21 754,15 €	72,27 %
Charges exceptionnelles	67	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	- %
Dot. amort. et provisions	68	62,50 €	60,00 €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**459 284,72 €**	**529 018,01 €**	**333 360,08 €**	**63,01 %**
Opérations d'ordre	042	102 359,54 €	1 367 727,23 €	523 836,20 €	38,30 %
Virement à la section inv	023	- €	3 294 385,79 €	- €	- %
TOTAL		**561 644,26 €**	**5 191 131,03 €**	**857 196,28 €**	**16,51 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 137 508,58 € et atteint un taux de réalisation de 45,71 %. Il représente 41,25 % des dépenses réelles d'exploitation.
Il se décline tel que :

- *Fluides : 11 323,06 €,*
- *Entretien et maintenance : 39 157,70 €,*
- *Remboursement budget principal : 10 850,54 €,*
- *Frais de télécommunication : 10 789,26 €,*
- *Nettoyage des locaux : 8 853,68 €,*
- *Contrat prestations de services : 45 677,21 €,*
- *Reversement redevances fermiers : 4 117,29 €,*
- *Autres frais divers : 6 739,84 €.*

La diminution constatée s'explique par le transfert des mises à disposition d'agents au chapitre 012 (161 K€), mais également la non-reconduction de la location d'un agitateur anoxie pour la STEP du Mérévillois (43 K€) loué ponctuellement en 2022, et le fin de gestion des boues relatives au Covid sur le périmètre du SIARE et le SI4RPB (48 K€).

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 161 218,51 € et atteint un taux de réalisation de 90,88 %.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique) et les ressources humaines.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre comptabilise 9 924,00 € et concerne le reversement de la prime d'assainissement collectif pour la commune de Boissy-le-Sec pour les années 2009 à 2011.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre correspond à l'abonnement aux logiciels Autocad et Office pour 2 954,84 € et atteint un taux de réalisation de 63,14 %.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 21 754,15 € et atteint un taux de réalisation de 72,27 %.
Il s'agit des intérêts des 7 prêts à taux fixe.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre n'a pas été réalisé en raison de la clôture du budget au 31 décembre 2023.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 523 836,20 € et atteint un taux de réalisation de 38,30 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Angerville, Pussay, Boissy-le-Sec et Morigny-Champigny. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois, Brières-les-Scellés et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 1 486 900,59 € contre 440 097,75 € en 2022, soit une augmentation de 236,86 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	334 612,72 €	705 182,11 €	702 569,35 €	99,63 %	- €
Sub. d'investissements	13	- €	41 978,00 €	217 551,50 €	518,25 %	*41 344,50 €*
Emprunts	16	- €	153 842,95 €	20 973,00 €	13,63 %	- €
Immob. en cours	23	462,00 €	- €	- €	- %	- €
Autres immob. financière	27	2 663,49 €	61 453,06 €	21 970,54 €	35,75 %	*1 275,30 €*
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**337 738,21 €**	**962 456,12 €**	**963 064,39 €**	**100,06 %**	***42 619,80 €***
Opérations d'ordre	040	102 359,54 €	1 367 727,23 €	523 836,20 €	38,30 %	- €
Virement section exploit	021	- €	3 294 385,79 €	- €	- %	- €
TOTAL		**440 097,75 €**	**5 624 569,14 €**	**1 486 900,59 €**	**26,44 %**	***42 619,80 €***

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 702 569,35 € et atteint un taux de réalisation 99,63 %.
Il correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation afin de couvrir le déficit reporté de 2022 à hauteur de 655 955,71 € et au remboursement de la TVA par le FCTVA pour 46 613,64 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 217 551,50 € et atteint un taux de réalisation de 518,25 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 41 344,50 €.
Il concerne les subventions perçues au titre de :
- *La réhabilitation de la station d'épuration de Boissy-le-Sec 52 986,50 €*
- *Le schéma directeur de l'assainissement de Boissy-le-Sec 19 091,00 €*
- *La réhabilitation de deux réservoirs sur Le Mérévillois 8 759,00 €*

- *Le diagnostic d'un bâtiment de Pussay* *1 342,00 €*
- *Le traitement des boues relatives au Covid sur Saclas* *5 758,00 €*
- *Etudes et branchements d'un bâtiment Saclas-Guillerval* *28 818,00 €*
- *La régularisation de subvention sur compte d'attente* *100 797,00 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre comptabilise 20 973,00 € et atteint un taux de réalisation de 13,63 %. Il concerne l'encaissement d'un prêt à taux 0 de l'Agence de l'eau relatif à la construction de la station d'épuration de Boissy-le-Sec.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre correspond à la part de TVA remboursée par le concessionnaire sur les opérations d'investissement rentrant dans son périmètre d'intervention. Il comptabilise 21 970,54 € et atteint un taux de réalisation de 35,75 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 1 275,30 € relatif aux remboursements attendus sur les opérations 2023.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 523 836,20 € et atteint un taux de réalisation de 38,30 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Angerville, Pussay, Boissy-le-Sec et Morigny-Champigny. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois, Brières-les-Scellés et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 755 450,98 € contre 898 687,08 € en 2022, soit une diminution de 15,94 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Immob. incorporelles	20	67 965,00 €	75 123,00 €	10 470,00 €	13,94 %	*21 333,00 €*
Immob. corporelles	21	161 952,38 €	3 943 773,86 €	157 999,57 €	4,01 %	*54 212,03 €*
Immob. en cours	23	4 251,72 €	- €	- €	- %	- €
Autres immob. financière	27	3 284,48 €	44 147,30 €	1 370,30 €	3,10 %	- €
Emprunts	16	623 287,50 €	549 000,49 €	337 444,11 €	61,47 %	- €
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**860 741,08 €**	**4 612 044,65 €**	**507 283,98 €**	**11,00 %**	***75 545,03 €***
Opérations d'ordre	040	37 946,00 €	421 569,00 €	248 167,00 €	58,87 %	- €
Déficit reporté N-1	001	- €	590 955,49 €	- €	- %	- €
TOTAL		**898 687,08 €**	**5 624 569,14 €**	**755 450,98 €**	**13,43 %**	***75 545,03 €***

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 10 470,00 € et atteint un taux de réalisation de 13,94 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 21 333,00 €.
Les principales opérations sont les suivantes :

Opération	***Montant***
Etude d'impact arrêt rejet STEP Morigny-Champigny	*2 880,00 €*
Etude sur l'analyse de risque de défaillance du système de collecte	*7 590,00 €*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 157 999,57 € et atteint un taux de réalisation de 4,01 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 54 212,03 €.
Les principales opérations sont les suivantes :

Opération	***Montant***
Restauration des locaux de la DEAI	*26 438,01 €*
Matériels informatiques, rétroprojecteur, téléphones portables	*3 244,81 €*
Reconstruction station épuration Boissy-le-Sec	*33 178,02 €*
Remise en état aire d'accueil des gens du voyage, compresseur Etampes	*7 429,84 €*
Surcoût amélioration rnvt agitateur anoxie Le Mérévillois	*5 423,30 €*
Remise en état dégrilleur STEP Bonvilliers Morigny-Champigny	*15 016,80 €*
Remise en état station de relevage Ormoy-la-Rivière	*16 075,50 €*
Mise en place devers orage STEP Pussay	*670,00 €*
Sectorisation permanente système collecte DEAI	*29 940,00 €*

Divers travaux ex-SIARE *20 583,29 €*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre correspond à la part de TVA payée sur les opérations d'investissement faisant l'objet d'un remboursement de la TVA par le concessionnaire et comptabilise 1 370,30 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 337 444,11 € et atteint un taux de réalisation de 61,47 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 1 747 K€ répartie sur 41 emprunts contre 2 044 K€ au 31 décembre 2022 en raison du recours à un emprunt de 21 K€ pour Boissy-le-Sec sur 2023.

	31/12/2022	***31/12/2023***	***31/12/2024***
Encours	*2 044 K€*	*1 747 K€*	*1 431 K€*
Nombre d'emprunts	*40*	*41*	*41*
Durée résiduelle moyenne	*7 ans 6 mois*	*7 ans 10 mois*	*8 ans 10 mois*
Taux résiduelle moyen	*1,33 %*	*1,31 %*	*1,10 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.
L'encours de la dette se compose de 41 emprunts dont 34 à taux 0 %.

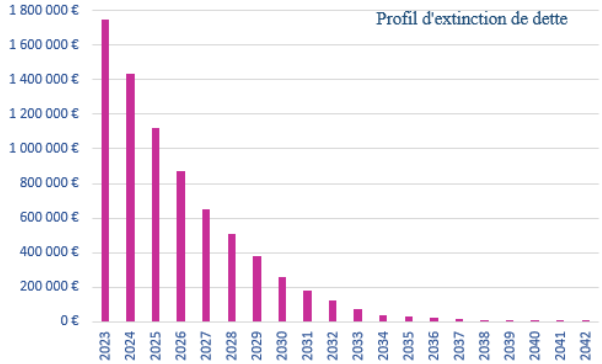

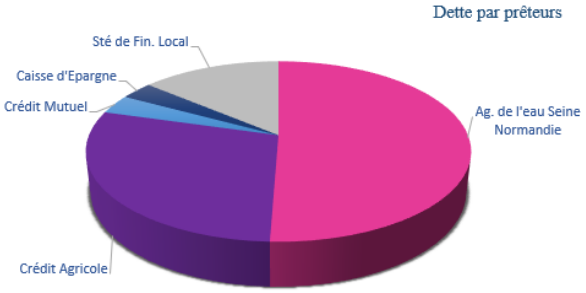

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 248 167,00 € et atteint un taux de réalisation de 58,87 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert d'Angerville, Pussay, Boissy-le-Sec et Morigny-Champigny. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois, Brières-les-Scellés et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)),* ***3 CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

APPROUVE *le Compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement sans TVA, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	1 348 395,99 €
Dépense	857 196,28 €
Solde d'exécution	**491 199,71 €**
Excédent reporté 2022	3 131 847,25 €
Résultat de clôture 2023	**3 623 046,96 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 486 900,59 €
Dépense	755 450,98 €
Solde d'exécution	**731 449,61 €**
Déficit reporté 2022	-590 955,49 €
Résultat de clôture 2023	**140 494,12 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	42 619,80 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	75 545,03 €
Solde des restes à réaliser	**-32 925,23 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**107 568,89 €**

RESULTAT GLOBAL	**3 730 615,85 €**

19. Compte administratif 2023 du budget Assainissement avec TVA

M. DIONNET expose la note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note de synthèse présente donc les principales informations et évolutions du Compte administratif 2023 et sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.

Concernant le Budget annexe Assainissement avec TVA, il conviendra de noter que ce budget a été créé au 1er janvier 2020 dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération.

I - LE CADRE GENERAL

Le Compte administratif est le document de synthèse qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives et retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est en outre en concordance avec le Compte de gestion du comptable public.

Tout comme le Budget primitif, le Compte administratif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants à structurants.*

Ce document permet de dégager le résultat de ces deux sections ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du Budget annexe Assainissement avec TVA.

Dans la continuité de l'année dernière, le vote du Compte administratif est prévu en même temps que celui du Budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice 2023 de manière un peu plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au Budget primitif 2024 et supprime de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Budget primitif 2023 a été adopté le 11 avril 2023.
Deux décisions modificatives ont été adoptées le 25 septembre 2023 puis le 18 décembre 2023.
Des virements de crédits à l'intérieur des chapitres ont été réalisés.

A. *RESULTATS DE L'EXERCICE 2023*

EXPLOITATION			
Recettes réelles	427 869,39 €	Dépenses réelles	293 560,69 €
Recettes d'ordres	112 361,00 €	Dépenses d'ordres	118 935,66 €
Recettes totales	**540 230,39 €**	**Dépenses totales**	**412 496,35 €**
Crédits ouverts	642 517,84 €	Crédits ouverts	642 517,84 €
Taux d'éxécution	**84,08 %**	**Taux d'éxécution**	**64,20 %**

Le taux d'exécution de la section d'exploitation est de 84,08 % en recettes et de 64,20 % en dépenses.
*La section d'exploitation présente donc un excédent de clôture de **127 734,04 €.***
*En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 31 101,37 €, l'excédent d'exploitation à affecter est de **158 835,41 €**.*

INVESTISSEMENT			
Recettes réelles	711 620,80 €	Dépenses réelles	339 270,79 €
Recettes d'ordres	118 935,66 €	Dépenses d'ordres	112 361,00 €
Recettes totales	**830 556,46 €**	**Dépenses totales**	**451 631,79 €**
Crédits ouverts	1 942 687,78 €	Crédits ouverts	1 942 687,78 €
Taux d'éxécution	**42,75 %**	**Taux d'éxécution**	**23,25 %**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de 42,75 % en recettes et de 23,25 % en dépenses.
*La section d'investissement présente un excédent de clôture de **378 924,67 €.***
*En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 1 123 070,95 €, la section d'investissement présente un déficit de **744 146,28 €**.*
*En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à **21 859,67 €**.*

B. *RESTES A REALISER 2023*

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 634 314,45 € et concernent :
- *Subventions pour les travaux de raccordement d'Authon-la-Plaine pour 455 996,02 €,*
- *Subvention pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers pour 43 882,43 €,*
- *Subvention pour la reconstruction de la STEU de Boutervilliers pour 120 005,00 €,*
- *Subventions pour les travaux sur le réseau d'assainissement de Saint-Escobille pour 12 072,00 €,*
- *Subvention pour les travaux d'autosurveillance de la STEP de Boissy-la-Rivière pour 2 359,00 €.*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 27 143,91 € et concernent principalement :
- *Remboursement trop-perçu Authon-la-Plaine : 443,46 €,*
- *Travaux station Boutervilliers : 13 218,37 €,*
- *Travaux de réhabilitation PR Mérobert : 800,00 €,*
- *Travaux suppression servitude Boissy-la-Rivière : 9 371,25 €,*
- *Création d'un puisard Saint-Escobille : 2 950,00 €*
- *Achat d'une élagueuse : 360,83 €.*

C. *VUE D'ENSEMBLE*

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	540 230,39 €
Dépenses	412 496,35 €
Solde d'exécution	**127 734,04 €**
Excédent reporté 2022	31 101,37 €
Résultat de clôture 2023	**158 835,41 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	830 556,46 €
Dépenses	451 631,79 €
Solde d'exécution	**378 924,67 €**
Déficit reporté 2022	-1 123 070,95 €
Résultat de clôture 2023	**-744 146,28 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	634 314,45 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	27 143,91 €
Solde des restes à réaliser	**607 170,54 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-136 975,74 €**

RESULTAT GLOBAL	**21 859,67 €**

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. *RECETTES D'EXPLOITATION*

Le total des recettes d'exploitation 2023 s'élève à 540 230,39 € contre 319 083,18 € en 2022, soit une augmentation de 69,31 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Produits des services	70	295 021,40 €	441 369,91 €	416 209,94 €	94,30 %
Sub d'exploitation	74	12 642,50 €	5 505,56 €	5 505,56 €	100,00 %
Produits exceptionnels	77	8 864,28 €	5 300,00 €	6 153,89 €	116,11 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**316 528,18 €**	**452 175,47 €**	**427 869,39 €**	**94,62 %**
Opérations d'ordre	042	2 555,00 €	159 241,00 €	112 361,00 €	70,56 %
Excédent reporté N-1	002	- €	31 101,37 €	- €	- %
TOTAL		**319 083,18 €**	**642 517,84 €**	**540 230,39 €**	**84,08 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 416 209,94 € et atteint un taux de réalisation de 94,30 %. Il représente 97,25 % des recettes réelles d'exploitation.
Il concerne principalement les redevances d'assainissement collectif perçues sur le territoire.
Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges des stations de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Territoire	***Montant***
Authon-la-Plaine	*32 178,47 €*
Boutervilliers	*87 164,31 €*
Boissy-la-Rivière	*84 596,58 €*
Chatignonville	*12 461,49 €*
Saint-Escobille	*56 775,67 €*
Mérobert	*49 407,58 €*
Plessis-saint-Benoist	*40 074,41 €*
SI4RPB	*53 551,43 €*

A titre exceptionnel, la facturation de Guillerval, ex-SI4RPB, a été réalisée sur le Budget annexe Assainissement avec TVA en raison de la capacité de ce budget à pouvoir supporter les contraintes règlementaire associées, notamment l'autonomie financière.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitations
Ce chapitre concerne le versement des primes pour épuration et comptabilise 5 505,56 €. Il atteint un taux de réalisation de 100,00 %.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 6 153,89 € et atteint un taux de réalisation de 116,11 %.
Ce chapitre correspond principalement à l'indemnisation de l'assurance à la suite d'un dégât sur une armoire de commande et d'alimentation électrique d'un poste de relevage à Boutervilliers.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 112 361,00 € et atteint un taux de réalisation de 70,56 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert d'Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Plessis-saint-Benoist et Saint-Escobille. La commune de Mérobert devrait être intégrée courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2023 s'élève à 412 496,35 € contre 308 213,77 € en 2022, soit une augmentation de 33,83 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution
Dépenses à car. général	011	290 098,81 €	188 710,00 €	114 792,05 €	60,83 %
Charges de personnel	012	- €	153 040,00 €	149 700,93 €	97,82 %
Atténuation de produits	014	1 100,00 €	1 100,00 €	- €	- %
Charges financières	66	12 241,56 €	31 278,02 €	29 067,71 €	92,93 %
Dot. amort. et provisions	68	894,40 €	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**304 334,77 €**	**374 128,02 €**	**293 560,69 €**	**78,47 %**
Opérations d'ordre	042	3 879,00 €	205 435,66 €	118 935,66 €	57,89 %
Virement à la section inv	023	- €	62 954,16 €	- €	- %
TOTAL		**308 213,77 €**	**642 517,84 €**	**412 496,35 €**	**64,20 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 114 792,05 € et atteint un taux de réalisation de 60,83 %. Il représente 39,10 % des dépenses réelles d'exploitation.
Il se décline tel que :

- *Fluides : 20 752,13 €,*
- *Entretien et maintenance : 61 498,82 €,*
- *Refacturation budget principal : 487,18 €,*
- *Mise à disposition : 9 956,04 €,*
- *Frais de télécommunication : 1 085,93 €,*
- *Reversement red assainissement : 12 465,05 €,*
- *Autres frais divers : 8 546,90 €.*

La diminution constatée est principalement due au transfert des mises à disposition d'agents au chapitre 012.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 149 700,93 € et atteint un taux de réalisation de 97,82 %.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, à compter du 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique) et les ressources humaines.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Ce chapitre comptabilise 29 067,71 € et atteint un taux de réalisation de 92,93 %. Il s'agit des intérêts des 6 prêts.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 118 935,66 € et atteint un taux de réalisation de 57,89 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Plessis-saint-Benoist et Saint-Escobille. La commune de Mérobert devrait être intégrée courant 2024.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 830 556,46 € contre 405 444,18 € en 2022, soit une augmentation de 104,85 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Dotations, réserves	10	377 905,18 €	- €	- €	- %	- €
Sub. d'investissements	13	11 168,00 €	395 377,00 €	193 494,57 €	48,94 %	209 294,43 €
Emprunts	16	6 980,00 €	863 872,73 €	517 885,00 €	59,95 %	- €
Opérations pour cpt. tiers	45	5 512,00 €	415 048,23 €	241,23 €	0,06 %	425 020,02 €
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**401 565,18 €**	**1 674 297,96 €**	**711 620,80 €**	**42,50 %**	**634 314,45 €**
Opérations d'ordre	040	3 879,00 €	205 435,66 €	118 935,66 €	57,89 %	- €
Virement section exploit	021	- €	62 954,16 €	- €	- %	- €
TOTAL		**405 444,18 €**	**1 942 687,78 €**	**830 556,46 €**	**42,75 %**	**634 314,45 €**

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 193 494,57 € et atteint un taux de réalisation de 48,94 %. Il correspond au versement des 1er acomptes des subventions concernant la reconstruction de la STEP et de la STEU de Boutervilliers.
Les restes à réaliser regroupent les subventions relatives :

- *Réhabilitation système d'assainissement Saint-Escobille : 12 072,00 €,*
- *MO assainissement collectif Authon-la-Plaine : 30 976,00 €,*
- *Travaux autosurveillance station d'épuration Boissy-la-Rivière : 2 359,00 €,*
- *Reconstruction de la STEP de Boutervilliers : 43 882,43 €,*
- *Reconstruction de la STEU de Boutervilliers : 120 005,00 €.*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre comptabilise 517 885,00 € et atteint un taux de réalisation de 59,95 %.
Il correspond à l'encaissement d'une avance concernant la reconstruction de la STEU de Boutervilliers pour un montant de 117 885,00 ainsi que deux emprunts de 200 000,00 € réalisés en fin 2022 pour financer les travaux des communes d'Authon-la-Plaine et Boutervilliers.

Chapitre 45 – Opération pour compte tiers
Ce chapitre comptabilise 241,23 € et atteint un taux de réalisation de 0,06 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 425 020,02 €.
Il regroupe les remboursements des propriétaires concernés par des travaux de raccordement du domaine privatif au domaine public du réseau d'assainissement sur la commune d'Authon-la-Plaine.
Il convient de rappeler que la CAESE intervient dans les programmes de travaux de raccordement privatif au titre d'une maitrise d'ouvrage déléguée, afin d'inciter les propriétaires à se mettre en conformité et limiter ainsi les impacts sanitaires et environnementaux. Les propriétaires concernés ont bénéficié des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et ne règlent que leur reste à charge. Il s'agit d'une opération neutre en recettes et en dépenses.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 118 935,66 € et atteint un taux de réalisation de 57,89 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Les amortissements des immobilisations issus du transfert des communes a fait l'objet d'une régularisation en 2023 pour Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Plessis-saint-Benoist et Saint-Escobille. La commune de Mérobert devrait être intégrée courant 2024.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits d'exploitation vers la section d'investissement. Il ne fait l'objet d'aucune réalisation.

B. *DEPENSES D'INVESTISSEMENT*

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 451 631,61 € contre 724 474,65 € en 2022, soit une diminution de 37,66 %.

Chapitres		CA 2022	Budget 2023	CA 2023	% exécution	*Pour info RAR 2023*
Immob. corporelles	21	102 143,00 €	379 343,25 €	117 711,24 €	31,03 %	13 482,08 €
Immob. en cours	23	506 666,86 €	188 092,92 €	139 528,68 €	74,18 %	13 218,37 €
Emprunts	16	97 525,69 €	91 103,64 €	80 638,64 €	88,51 %	- €
Opérations pour cpt. tiers	45	15 584,10 €	1 836,02 €	1 392,05 €	75,82 %	443,46 €
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**721 919,65 €**	**660 375,83 €**	**339 270,61 €**	**51,38 %**	**27 143,91 €**
Opérations d'ordre	040	2 555,00 €	159 241,00 €	112 361,00 €	70,56 %	- €
Déficit reporté N-1	001	- €	1 123 070,95 €	- €	- %	- €
TOTAL		**724 474,65 €**	**1 942 687,78 €**	**451 631,61 €**	**23,25 %**	**27 143,91 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne principalement des achats de matériels nécessaires à l'entretien des ouvrages (pompes doseuses, télésurveillance, inspection télévisée des installations…). Il comptabilise 117 711,24 € et atteint un taux de réalisation de 31,03 %. Il fait l'objet d'un reste à réaliser de 13 482,08 € relatif à l'achat d'une élagueuse, l'installation de capteur et la création d'un puisard.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Ce chapitre concerne principalement les travaux de reconstruction de la station de Boutervilliers et comptabilise 139 528,68 € et atteint un taux de réalisation de 74,18 %.
Ces travaux font l'objet d'un reste à réaliser de 13 218,37 € relatif aux travaux de reconstruction de la station de Boutervilliers.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts. Il s'élève à 80 638,64 € et atteint un taux de réalisation de 88,51 %.

- *Encours de la dette*

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 1 556 K€ répartit sur 19 emprunts contre 1 515 K€ au 31 décembre 2022 en raison du recours à un emprunt à taux 0 de 118 K€ en 2023.

	31/12/2022	***31/12/2023***	***31/12/2024***
Encours	*1 515 K€*	*1 556 K€*	*1 460 K€*
Nombre d'emprunts	*17*	*19*	*19*
Durée résiduelle moyenne	*24 ans 4 mois*	*22 ans et 10 mois*	*21 ans et 10 mois*
Taux résiduelle moyen	*2,35 %*	*3,07 %*	*3,15 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composé de prêts à taux fixe, est classé A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.
L'encours de la dette se compose de 19 emprunts dont 13 à taux 0 %.

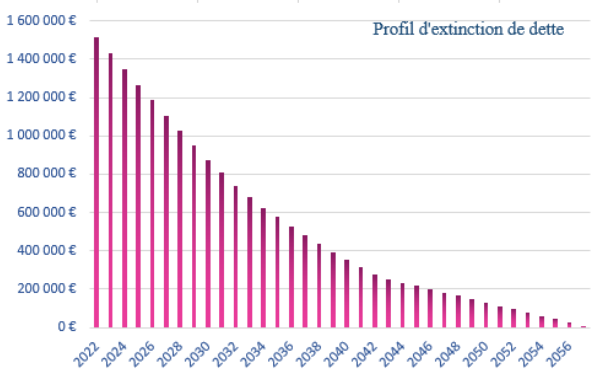

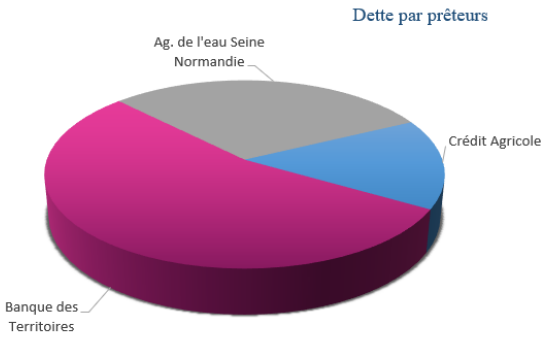

Chapitre 45 – Opération pour compte tiers

Ce chapitre concerne les travaux de raccordement des branchements d'assainissement des particuliers au réseau public d'assainissement sur la commune d'Authon-la-Plaine et comptabilise 1 392,05 €. Ces travaux font l'objet d'un reste à réaliser de 443,46 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 112 361,00 € et atteint un taux de réalisation de 70,56 %.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert d'Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Plessis-saint-Benoist et Saint-Escobille. La commune de Mérobert devrait être intégrée courant 2024.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2022 et repris sur l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement avec TVA, comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATOIN	
Recettes	540 230,39 €
Dépenses	412 496,35 €
Solde d'exécution	**127 734,04 €**
Excédent reporté 2022	31 101,37 €
Résultat de clôture 2023	**158 835,41 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	830 556,46 €
Dépenses	451 631,79 €
Solde d'exécution	**378 924,67 €**
Déficit reporté 2022	-1 123 070,95 €
Résultat de clôture 2023	**-744 146,28 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	634 314,45 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	27 143,91 €
Solde des restes à réaliser	**607 170,54 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-136 975,74 €**

RESULTAT GLOBAL	**21 859,67 €**

M. MITTELHAUSSER rejoint la séance.

20. Affectation des résultats 2023 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 396 247,68 €
Dépenses	36 089 776,79 €
Solde d'exécution	**6 306 470,89 €**
Excédent reporté 2022	4 265 894,57 €
Résultat de clôture 2023	**10 572 365,46 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **10 572 365,46 €.***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 949 663,08 €
Dépenses	6 168 851,47 €
Solde d'exécution	**- 1 219 188,39 €**
Excédent reporté 2022	1 479 307,01 €
Résultat de clôture 2023	**260 118,62 €**
Restes à réaliser 2023 en recette	615 287,37 €
Restes à réaliser 2023 en dépense	3 285 622,73 €
Solde des restes à réaliser	**- 2 670 335,36 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**- 2 410 216,74 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture **260 118,62 €.** Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2023 présente un déficit de **2 410 216,74 €.***
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de 10 572 365,46 € ainsi qu'il suit :*
- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 2 410 216,74 € au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement),*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de 8 162 148,72 € au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 260 118,62 € en recette de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

21. Affectation des résultats 2023 du budget Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	145 217,79 €
Dépense	130 101,51 €
Solde d'exécution	**15 116,28 €**
Excédent reporté 20221	46 496,08 €
Résultat de clôture 2023	**61 612,36 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **61 612,36 €.***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		93 740,12 €
Dépense		93 389,05 €
Solde d'exécution		**351,07 €**
Déficit reporté 2022	-	14 799,05 €
Résultat de clôture 2023	**-**	**14 447,98 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes		- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses		180,00 €
Solde des restes à réaliser	**-**	**180,00 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-**	**14 627,98 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un déficit de clôture de **14 447,98 €.** Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2023 présente un déficit de **14 627,98 €.***

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ADOPTÉE PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de **61 612,36 €** ainsi qu'il suit :*

- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **14 627,98 €** au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement),*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de **46 984,38 €** au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** le déficit d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **14 447,98 €** en dépense de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

22. Affectation des résultats 2023 du budget Eau régie

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	651 278,71 €
Dépenses	450 586,74 €
Solde d'exécution	**200 691,97 €**
Excédent reporté 2022	372 604,42 €
Résultat de clôture 2023	**573 296,39 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **573 296,39 €.***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		257 828,37 €
Dépenses		172 913,43 €
Solde d'exécution		**84 914,94 €**
Déficit reporté 2022	-	125 231,93 €
Résultat de clôture 2023	-	**40 316,99 €**
Restes à réaliser 2023 en recette		48 656,16 €
Restes à réaliser 2023 en dépense		74 695,33 €
Solde des restes à réaliser	-	**26 039,17 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	-	**66 356,16 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un déficit de clôture **40 316,99 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2023 présente un déficit de **66 356,16 €**.*
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

*AP**RÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE,*

*Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire***

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de **573 296,39 €** sur le Budget annexe Eau potable ainsi qu'il suit :*

- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **66 356,16 €** au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement),*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de **506 940,23 €** au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** le déficit d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **40 316,99 €** sur le Budget annexe Eau potable en dépense de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

23. Affectation des résultats 2023 du budget Eau affermage

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	903 238,45 €
Dépense	561 411,22 €
Solde d'exécution	**341 827,23 €**
Excédent reporté 2022	528 366,84 €
Résultat de clôture 2023	**870 194,07 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **870 194,07** €.*

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 264 911,86 €
Dépense	2 668 716,97 €
Solde d'exécution	**1 596 194,89 €**
Déficit reporté 2022	- 1 112 439,09 €
Résultat de clôture 2023	**483 755,80 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	2 848 706,42 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	2 218 799,95 €
Solde des restes à réaliser	**629 906,47 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**1 113 662,27 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture **483 755,80 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2023 présente un excédent de **1 113 662,27 €.***
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

*AP**RÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à*

*Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire***

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de **870 194,07 €** en recette de la section d'exploitation au compte budgétaire 002 sur le Budget annexe Eau potable.*

***AFFECTE** l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **483 755,80 €** en recette de la section d'investissement au compte budgétaire 001 sur le Budget annexe Eau potable.*

24. Affectation des résultats 2023 du budget SPANC

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	34 900,00 €
Dépense	39 520,77 €
Solde d'exécution	**- 4 620,77 €**
Excédent reporté 2022	7 814,94 €
Résultat de clôture 2023	**3 194,17 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **3 194,17 €.***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	199 844,00 €
Dépense	- €
Solde d'exécution	**199 844,00 €**
Déficit reporté 2022	- 116 836,70 €
Résultat de clôture 2023	**83 007,30 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	- €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	- €
Solde des restes à réaliser	**- €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**83 007,30 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture **83 007,30 €** et ne présente aucune liste de restes à réaliser.*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par*

*procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de **3 194,17 €** en recette de la section d'exploitation au compte budgétaire 002 sur le Budget annexe Assainissement.*

***AFFECTE** l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **83 007,30 €** en recette de la section d'investissement au compte budgétaire 001 sur le Budget annexe Assainissement.*

25. Affectation des résultats 2023 du budget Assainissement sans TVA

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	1 348 395,99 €
Dépense	857 196,28 €
Solde d'exécution	**491 199,71 €**
Excédent reporté 2022	3 131 847,25 €
Résultat de clôture 2023	**3 623 046,96 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **3 623 046,96 €.***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 486 900,59 €
Dépense	755 450,98 €
Solde d'exécution	**731 449,61 €**
Déficit reporté 2022	- 590 955,49 €
Résultat de clôture 2022	**140 494,12 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes	42 619,80 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses	75 545,03 €
Solde des restes à réaliser	**- 32 925,23 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**107 568,89 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture **140 494,12 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2023 présente un excédent de **107 568,89 €.***

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à*

*Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de **3 623 046,96 €** en recette de la section d'exploitation au compte budgétaire 002 sur le Budget annexe Assainissement.*

***AFFECTE** l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **140 494,12 €** en recette de la section d'investissement au compte budgétaire 001 sur le Budget annexe Assainissement.*

26. Affectation des résultats 2023 du budget Assainissement avec TVA

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Recettes	540 230,39 €
Dépense	412 496,35 €
Solde d'exécution	**127 734,04 €**
Excédent reporté 2022	31 101,37 €
Résultat de clôture 2023	**158 835,41 €**

*La section d'exploitation présente pour l'exercice 2023 un excédent de clôture de **158 835,41 €.***

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Recettes		830 556,46 €
Dépense		451 631,79 €
Solde d'exécution		**378 924,67 €**
Déficit reporté 2022	-	1 123 070,95 €
Résultat de clôture 2023	**-**	**744 146,28 €**
Restes à réaliser 2023 en recettes		634 314,45 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses		27 143,91 €
Solde des restes à réaliser		**607 170,54 €**
Résultat de clôture 2023 avec RAR	**-**	**136 975,74 €**

*La section d'investissement de l'exercice 2023 présente un déficit de clôture **744 146,28 €**. Après intégration des restes à réaliser, le résultat de clôture 2023 présente un déficit de **136 975,74 €.***
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'excédent d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde peut être reporté en exploitation ou affecté en investissement.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à*

*Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2023,*

***AFFECTE** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de **158 835,41 €** sur le Budget annexe Assainissement ainsi qu'il suit :*

- *au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **136 975,74 €** au compte budgétaire 1068 (recette d'investissement),*
- *en recette de la section d'exploitation pour un montant de **21 859,67 €** au compte budgétaire 002.*

***AFFECTE** le déficit d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **744 146,28 €** sur le Budget annexe Assainissement en dépense de la section d'investissement au compte budgétaire 001.*

27. Budget primitif 2024 du budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.
Il rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2024.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2023 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

A compter du 1er janvier 2024, le budget est soumis à la nomenclature comptable M57.

A ce titre, certaines imputations ont évolué et le chapitre 731 regroupant l'ensemble de la fiscalité locale a été créé.

Cette nouvelle nomenclature offre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. A cet effet, et dans la mesure où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, le Président sera autorisé à procéder à des virements dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2024 présenté au vote du Conseil communautaire s'élève à :

		BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		45 016 012,06 €	50 431 268,21 €
INVESTISSEMENT	Recettes	15 128 949,39 €	17 627 655,75 €
	Dépenses	11 655 128,89 €	9 880 406,43 €

La section de fonctionnement présente une augmentation de 12,03 % par rapport au Budget primitif 2023 et la section d'investissement une augmentation de 16,52 % en recettes et une diminution de 15,23 % en dépenses.
*La section de fonctionnement dégage un autofinancement à hauteur de **12 812 121,25 €**.*

A. *RESTES À RÉALISER 2023*

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.
Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 615 287,37 € comme suit :

- *Subvention de l'Etat : 30 000,00 €,*
- *Subvention de la Région : 413 060,37 €,*
- *Subvention du Département : 172 227,00 €*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 285 622,73 € comme suit :

- *Frais d'études : 178 026,33 €,*
- *Aides communautaires : 1 203 057,23 €,*
- *Immob. incorporelles : 42 347,00 €,*
- *Immob. corporelles : 1 037 575,49 €,*
- *Travaux en cours : 824 496,68 €,*
- *Dépôt de garantie : 120,00 €.*

B. INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière de l'Agglomération a pour objet de mettre en perspective les forces et les faiblesses de la collectivité afin de connaître ses marges de manœuvre.

- *Évolution des comptes administratifs*
- *Taux de progression des recettes réelles de fonctionnement : - 0,32 %*
- *Taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement : + 7,96 %*

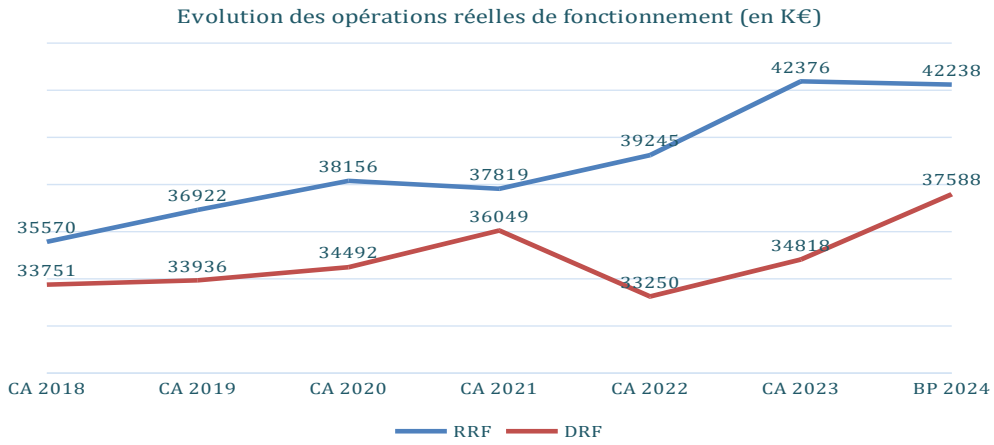

- *Évolution de la Capacité d'autofinancement*

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) est déterminée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
Ces indicateurs d'autonomie financière permettent d'informer sur la capacité de l'Agglomération à honorer ses engagements et donner confiance aux prêteurs, de plus en plus sensibles à la qualité de gestion des collectivités.
Le niveau d'épargne brute 2024 indique un montant d'épargne de 4,65 M€ suffisant pour couvrir le remboursement en capital de la dette qui s'élève à 1 290 K€.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024 s'élève à 50 431 268,21 € contre 45 016 012,06 € pour 2023, soit une augmentation de 12,03 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	% évolution
Atténuations de charges	013	100 000,00 €	160 000,00 €	+ 60,00 %
Produits des services	70	2 603 403,51 €	2 693 421,30 €	+ 3,46 %
Impôts et taxes	73	12 658 392,39 €	12 878 349,87 €	+ 1,74 %
Fiscalité locale	731	17 090 786,93 €	17 481 963,12 €	+ 2,29 %
Dotations, participations	74	8 273 516,66 €	8 683 990,03 €	+ 4,96 %
Autres produits	75	4 480,00 €	340 418,40 €	###
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**40 730 579,49 €**	**42 238 142,72 €**	**+ 3,70 %**
Opération d'ordre	042	19 538,00 €	30 976,77 €	+ 58,55 %
Excédent reporté N-1	002	4 265 894,57 €	8 162 148,72 €	+ 91,33 %
TOTAL		**45 016 012,06 €**	**50 431 268,21 €**	**+ 12,03 %**

Chapitre 013 – Atténuations de charges
Ce chapitre comptabilise 160 000,00 € soit une augmentation de 60,00 % par rapport au Budget primitif 2023. Il recouvre les remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie, accident du travail et congés maternité.
La préparation budgétaire acte ici encore d'une grande prudence compte tenu des réalisations 2023.

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 2 693 421,30 € soit une augmentation de 3,46 % par rapport au Budget primitif 2022.

- *Redevance à caractère culturel*

Ce poste concerne principalement les recettes de la programmation du Cinétampes et les recettes des Conservatoires.
Le produit estimatif s'élève à 222 600 €.

- *Redevance à caractère sportif*

Ce poste concerne exclusivement les recettes des trois piscines intercommunales et a été estimé à 86 019,99 €. En effet, dans la continuité de 2023, la réouverture de la piscine du Mérévillois associée à une augmentation de la fréquentation sur les trois piscines permettent de pouvoir envisager un maintien des recettes perçues en 2023.

- *Redevance services petite enfance*

Ce poste concerne les recettes des structures de la petite enfance et a été estimé en légère diminution de 20 K€ par rapport à 2023, soit 576 791,10 €.

- *Redevance services périscolaires, centres de loisirs*

Ce poste concerne exclusivement les recettes des services périscolaires et son estimation est en augmentation de 68 K€ par rapport à 2023 en raison d'une hausse constatée de la fréquentation et s'élève à 1 156 K€.

- *Refacturation budgets annexes*

Afin de simplifier la gestion de la carrière des agents de la Direction de l'Eau de l'Assainissement des Infrastructures (DEAI) et de la Direction du développement économique, ces derniers ont été affectés au Budget principal et feront l'objet d'un remboursement à chaque fin d'année.
Au titre de 2024, le remboursement est estimé à 550 K€.

Chapitre 73 – Impôts et taxes
Ce chapitre comptabilise 12 878 349,87 € soit une augmentation de 1,74 % par rapport au Budget primitif 2023.
En raison du passage à la nomenclature M57, ce chapitre n'intègre plus la fiscalité locale dont le nouveau chapitre est le 731.

- *Attributions de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation devenues négatives pour certaines communes deviennent une recette pour l'Agglomération.
La diminution constatée résulte de la neutralisation des évaluations réalisées par la CLECT sur les compétences « mobilités », « eau pluviale urbaine » et « service commun Autorisation du droit des sols ».
Au titre de 2024, elles s'élèvent à 4 K€.

- *Fraction de TVA*

La fraction de TVA, venant compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à compter de 2023, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), passe de 12 641 K€ en 2023 à 12 874 K€ en 2024, soit une augmentation de 233 K€.

Chapitre 731 – Fiscalité locale
Ce chapitre comptabilise 17 481 963,12 € soit une augmentation de 2,29 % par rapport au Budget primitif 2023.

Contributions directes	*10 153 K€*

TASCOM	*641 K€*
IFER	*452 K€*
Ordures ménagères	*5 605 K€*
GEMAPI	*536 K€*
Droits de place	*10 K€*
Taxes de séjour	*85 K€*

- *Contributions directes*

Les contributions directes totalisent 24,04 % des recettes réelles de fonctionnement.
Le produit des contributions directes se compose du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
Au titre de 2024, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est en diminution de 94 K€. La taxe d'habitation sur les résidences principales fait dorénavant l'objet d'un reversement d'une fraction de TVA suite à sa suppression au 1er janvier 2023.
Les prévisions du produit de la taxe foncière sont, quant à elles, en augmentation de 103 K€ par rapport à 2023 et s'expliquent par une augmentation des bases d'imposition de + 3,58 % pour le bâti et + 2,16 % pour le foncier non bâti. Cette réévaluation est moins importante que la prévision de la loi de finances pour 2024 estimée à + 3,9 %.

	Produits 2023	***Taux 2023***	***Produits 2024***	***Taux 2024***	***Evolution***
Taxe habitation	*636 K€*	*10,78 %*	*542 K€*	*10,78 %*	*- 94K€*
Taxe foncière	*2 897 K€*	*3,58 % TFB* *2,16 % TFNB*	*3 000 K€*	*3,58 % TFB* *2,38 % TFNB*	*+ 103 K€*
CFE	*6 563 K€*	*30,32 %*	*6 611 K€*	*30,32 %*	*+ 48 K€*
TOTAL	***10 096 K€***		***10 153 K€***		***+ 57 K€***

Le produit de la CFE est quant à lui en hausse de 48 K€ avec une revalorisation des bases de + 0,74 %.
Les produits d'imposition passent ainsi de 10 096 K€ à 10 153 K€ soit une hausse de 0,57 %.

- *Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)*

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 K€ sont soumis à la TASCOM. Son montant est obtenu en appliquant à la totalité de la surface de vente un tarif qui varie selon le CA annuel au m², la superficie et l'activité.
Au titre de 2024, la TASCOM s'élève à 641 K€, soit une diminution de 3,10 % par rapport à 2023.

- *Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*

L'IFER est une imposition visant certaines entreprises du secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.
Pour l'Agglomération, elle concerne principalement :

- *Les éoliennes : 156 K€,*
- *Les transformateurs électriques : 64 K€,*
- *Les stations radioélectriques : 213 K€,*
- *Les canalisations de gaz et hydrocarbure : 18 K€.*

A noter qu'au titre de 2024, le montant des IFER à percevoir s'élève ainsi à 452 K€ et ne comprend toujours pas le deuxième parc mis en service à Angerville. Une réclamation a été adressée aux services fiscaux afin de percevoir le produit de ce parc, en complément du premier mis en service en même temps.

- *GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)*

Perçue pour la première fois en 2022, la taxe GEMAPI est estimée à hauteur des appels à contribution des syndicats de bassin et est adossée aux impôts existants (taxe d'habitation, taxe foncière et CFE).
Au titre de 2024, elle s'élève à 535 940 € selon le détail suivant :

- *SIARJA : 526 270 €*
- *Syndicat de l'Orge : 9 670 €*

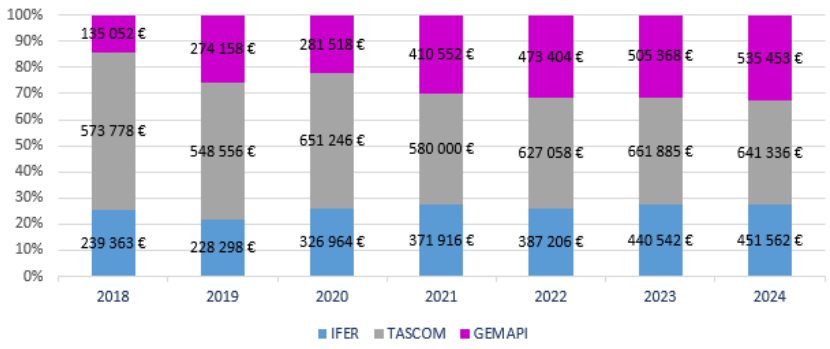

- *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération ne fait que lever la TEOM ou la REOM appelées par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les recettes correspondent aux contributions appelées.
Suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 et à compter du 1er janvier 2022, le SEDRE perçoit la REOM correspondante aux communes de son périmètre en raison de la suppression du régime dérogatoire faisant transiter la REOM par le budget de l'Agglomération.
Au titre de 2024, les contributions sont les suivantes :

- *SIREDOM 3 : 246 K€,*
- *SIREDOM 4 : 3 803 K€,*
- *SIRTOM : 360 K€,*
- *SITOMAP : 622 K€,*
- *AUNEAU : 574 K€.*

- *Droits de place*

Les recettes perçues au titre des droits de place concernent principalement les recettes de la Foire de l'Essonne verte et du marché de Noël.
Pour 2024, le produit est, par prudence, estimé à 10 000 €.

- *Taxe de séjour*

La taxe de séjour est une somme forfaitaire due par personne et par nuit selon le type d'hébergement (hôtel, camping…) et son classement.
Au titre de 2024, le produit est estimé à 85 000 €, dans la lignée du réalisé 2023.

Chapitre 74 – Dotations, participations
Ce chapitre comptabilise 8 683 990,03 € soit une augmentation de 410 473,37 € (soit 4,96 %) par rapport au Budget primitif 2023.
Il concerne principalement la Dotation globale de fonctionnement, les participations du Département, de la Région et de la CAF ainsi que les compensations sur la fiscalité locale.

- *Dotation globale de fonctionnement (DGF)*

La DGF de l'Agglomération se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscal, du revenu par habitant et des valeurs de point calculées au niveau national par les services de l'Etat.

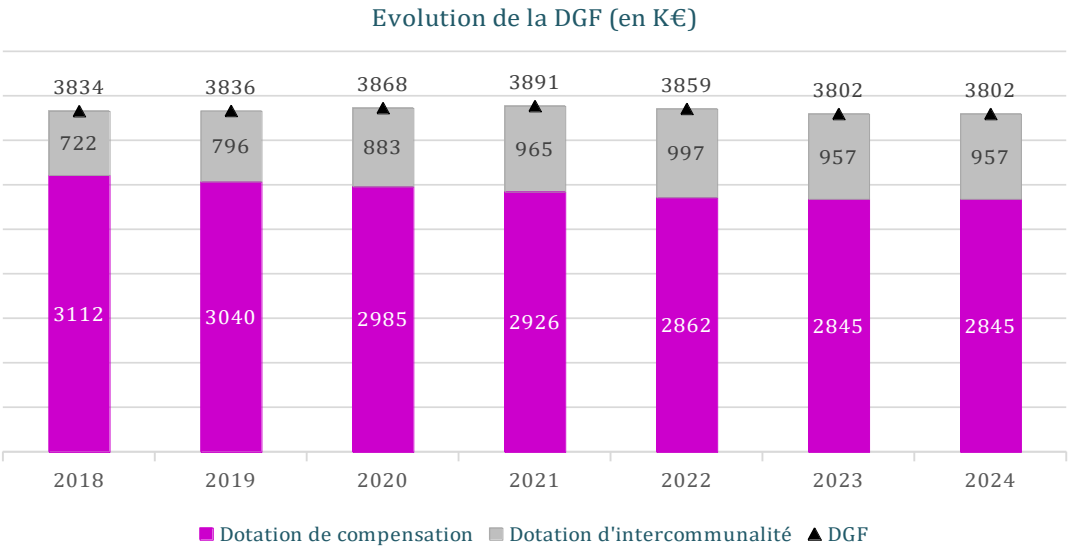

- *Participations du Département, de la Région, de l'État et de la CAF*

Les participations concernent principalement les versements de la CAF pour le financement des structures de la petite enfance et du périscolaire.

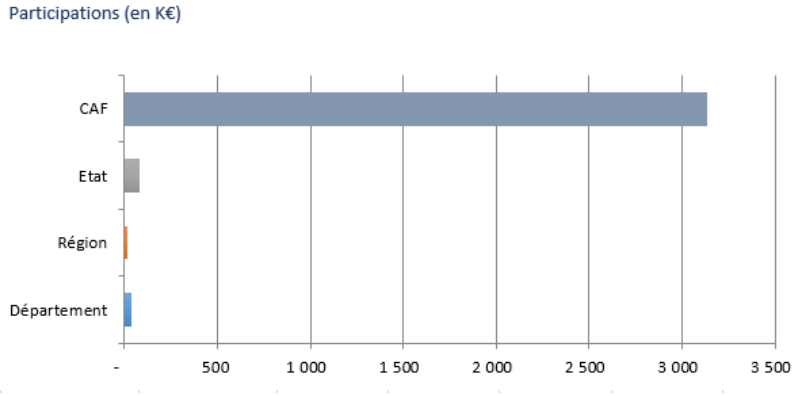

- *FCTVA*

Remboursement de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles telles que l'entretien des bâtiments. Il est estimé à 50 K€ au titre de 2024.

- *Compensations sur la fiscalité locale*

Les compensations sur la fiscalité locale correspondent à l'impact financier des baisses d'impôt décidées par l'État au profit des contribuables. Afin que ces décisions ne pèsent pas sur les finances des collectivités, elles font l'objet d'un reversement via une compensation.

Compensation	***Produit***
Attribution fonds départemental TP	*111 816,00 €*
Compensation CVAE – CFE	*1 339 900,00 €*

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 340 418,40 € soit une augmentation de 7 498,63 % par rapport au Budget primitif 2023.
En effet, le passage à la nomenclature M57 conduit à supprimer une grande quantité de compte inscrit en produit exceptionnel, commençant par 77.. pour les créer en 75888 notamment.
On retrouve sur ce poste le produit des locations des places de stationnement sises rue du Rempart à Etampes, les loyers perçus sur certaines locations de bureaux au sein de la MJD, mais également le produit du juge rendu concernant le dossier de la piscine de Méréville pour 336 438,40 €, inscrit également en provision pour risques en cas de recours des entreprises.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 30 976,77 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section.
Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 8 162 148,72 € et correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024 s'élève à 50 431 268,21 € contre 45 016 012,06 € pour 2023, soit une augmentation de 12,03 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	% évolution
Dépenses à car. général	011	6 491 177,26 €	6 989 158,18 €	+ 7,67 %
Charges de personnel	012	14 900 000,00 €	15 780 000,00 €	+ 5,91 %
Atténuation de produits	014	8 311 497,26 €	8 703 623,34 €	+ 4,72 %
Autres charges	65	5 623 927,76 €	5 307 236,30 €	- 5,63 %
Charges financières	66	408 551,53 €	376 715,97 €	- 7,79 %
Charges exceptionnelles	67	85 049,22 €	85 000,00 €	- 0,06 %
Dotations amrt. et prov.	68	10 000,00 €	346 436,40 €	###
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**35 830 203,03 €**	**37 588 170,19 €**	**+ 4,91 %**
Opération d'ordre	042	1 243 499,61 €	1 619 313,00 €	+ 30,22 %
Virement à la section inv	023	7 942 309,42 €	11 223 785,02 €	+ 41,32 %
TOTAL		**45 016 012,06 €**	**50 431 268,21 €**	**+ 12,03 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise 6 989 158,18 € soit une augmentation de 7,67 % par rapport au Budget primitif 2023.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 968 K€	5 914 K€	5 873 K€	5 352 K€	6 213 K€	6 491 K€	6 989 K€

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services.
L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des mesures de maitrise des dépenses de fonctionnement avec la décomposition du budget par enveloppe à destination de chaque service.
L'année 2024 est particulièrement marquée par :

- *L'augmentation du prix des repas : + 82 K€,*
- *Le remboursement des frais de fonctionnement de structures : + 395 K€.*

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre comptabilise 15 780 000,00 € soit une augmentation de 5,91 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 41,98 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite de l'ensemble des activités, les dépenses supplémentaires suivantes ont été intégrées :

- *L'impact en année pleine des évolutions règlementaires survenues en 2023 (+ 51 K€) : revalorisation du SMIC de + 2,22 % et relèvement de l'indice minimum de traitement au 1er mai 2023 ; dégel du point d'indice au 1er juillet 2023 (+ 1,5 %)*
- *L'impact estimé des évolutions règlementaires survenues au 1er janvier 2024 (+ 109 K€) : revalorisation du SMIC de + 1,13 % et du point d'indice (+ 5 points)*
- *La progression automatique du glissement vieillesse et technicité (GVT) correspondant aux évolutions de carrière des agents (+ 37 K€)*
- *Une enveloppe RIFSSEP pour poursuivre les travaux engagés et tendre vers un régime indemnitaire plus équitable (+ 25 K€)*
- *L'impact en année pleine des créations de postes du BP 2023 (+ 193 K€)*
- *L'impact des recrutements arbitrés en 2023 et réalisés début 2024 (+ 69 K€)*
- *L'impact des nouveaux postes proposés au BP 2024 pour assurer le fonctionnement des services (+ 525 K€)*

La gestion des ressources humaines continuera de se faire dans le souci permanent de ne remplacer qu'au cas par cas les départs de l'établissement (retraites, mutations…) et de se questionner sur les pratiques et organisations en place.

- *Mise à disposition de service (MADS)*

Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures.
Ces mises à disposition concernent les communes suivantes :

- *Angerville,*
- *Etampes,*
- *Le Mérévillois,*
- *Morigny-Champigny,*
- *Saint-Cyr-la-Rivière.*

Chapitre 014 – Atténuation de produit

Ce chapitre comptabilise 8 703 623,34 € soit une augmentation de 4,72 % par rapport au Budget primitif 2023.

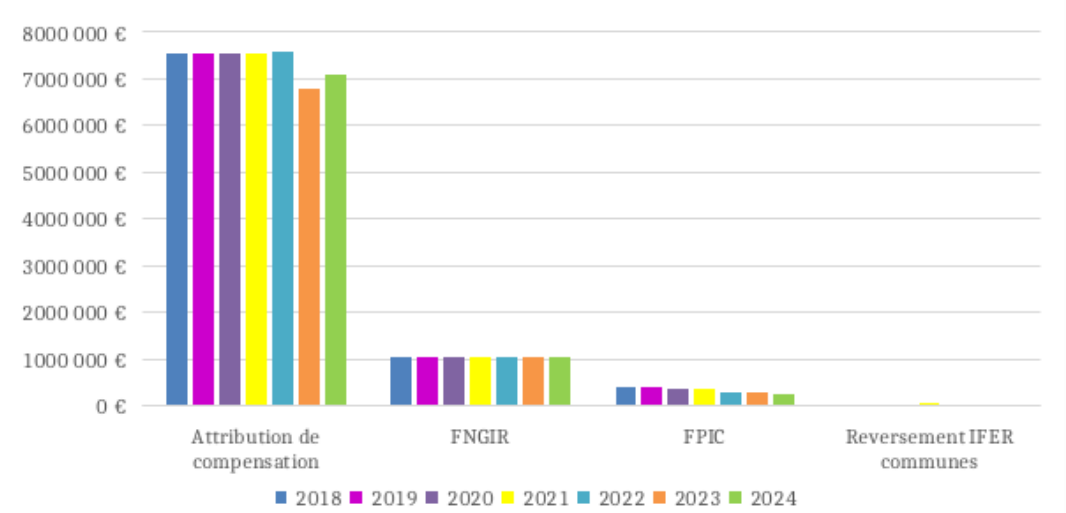

- *Dégrèvements sur contribuables*

On y retrouve ici les dégrèvements des contribuables au titre des contributions directes.
Au titre de 2024, elles sont estimées à 100 000 €.

- *Attribution de compensation*

Résultant des transferts de compétences entre les communes et l'Agglomération, les attributions de compensation intègrent notamment les transferts de fiscalité professionnelle déduction faite des charges transférées pour un montant global de 7 115 858,34 €.
L'augmentation constatée résulte de la neutralisation des évaluations réalisées par la CLECT sur les compétences « mobilités », « eau pluviale urbaine » et « service commun Autorisation du droit des sols ».

- *Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR)*

La réforme de 2010 supprimant la taxe professionnelle a instauré un mécanisme de garantie avec le FNGIR. L'objectif était que chaque collectivité dispose d'un montant de ressources au moins égal à celui perçu avant la réforme. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FNGIR ou bien bénéficiaire du fonds.
Pour l'Agglomération, c'est un prélèvement de 1 060 K€ qui est effectué chaque année.

- *Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées. Selon le cas, la collectivité est prélevée au titre du FPIC ou bien bénéficiaire du fonds.
Suite au nouveau pacte financier et fiscale 2023-2026, la CAESE a fait le choix de ne plus prendre en charge de part communal au titre du FPIC.
Au titre de 2024, il est estimé à 280 K€.

- *Reversement des IFER*

Conformément au Pacte financier et fiscal, l'Agglomération procède chaque année au reversement de cette imposition au profit de la commune d'implantation et aux communes voisines dans un périmètre maximal de 2 kilomètres autour des éoliennes.
Ce reversement concerne uniquement le parc éolien de Boissy-la-Rivière étant donné que les IFER du parc de Pussay est consolidé au sein de l'attribution de compensation de la commune et que les IFER du parc d'Angerville sont reversés directement à la commune.
Au titre de 2024, le reversement est estimé à 40 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 5 307 236,30 € soit une diminution de 5,63 % par rapport au Budget primitif 2023.

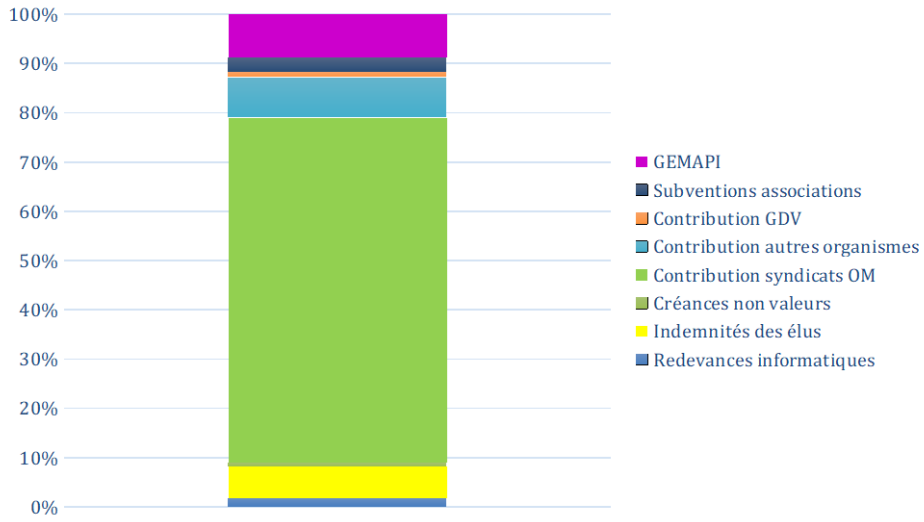

Ce chapitre globalise l'ensemble des fonds de concours en fonctionnement apportés auprès des associations, les contributions aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers ainsi que les indemnités des élus.

- *Contribution aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers*

En matière de déchets ménagers, l'Agglomération ne fait que lever la TEOM appelée par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ainsi, les contributions versées sont intégralement compensées par une recette équivalente.
Au titre de 2024, les contributions sont les suivantes :

- *SIREDOM 3 : 270 K€,*
- *SIREDOM 4 : 1 779 K€,*
- *SIRTOM : 360 K€,*
- *SITOMAP : 622 K€,*
- *AUNEAU : 574 K€.*

- *Créances en non-valeurs*

Conformément à la gestion des titres de recettes non soldés et en lien avec le comptable du Trésor public en charge du recouvrement des créances, il convient de procéder annuellement à l'apurement des créances irrécouvrables.
Au titre de 2024 et en prévision des créances non recouvrables à être proposées par le Trésorier public, il convient de prévoir une enveloppe de 40 000,00 €.

- *Indemnités des élus*

Au titre de 2024, les indemnités des élus et cotisations retraite s'élèvent à 361 K€.
En contrepartie, le Conseil a mis en place la modulation des indemnités dans le cadre de son règlement intérieur. Leur montant est ainsi modulé, depuis 2022, en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il comptabilise 376 715,97 € au titre des 20 prêts rattachés au Budget principal.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre correspond à une enveloppe prévisionnelle de titres à annuler sur les exercices antérieurs et comptabilise 85 000,00 € en 2024 soit une diminution de 0,06 % par rapport au Budget primitif 2023. Ce poste varie fortement compte tenu d'une forte régularisation de titres liés au SEDRE estimé à 70 000 € pour 2024.
Une enveloppe de 15 000 € est inscrite pour la régularisation des titres à annuler sur exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre comptabilise 346 436,40 €.
Il correspond pour 336 436,40 € à une provision en cas de recours des entreprises suite au jugement rendu dans le cadre des travaux de la piscine de Méréville et pour 10 000,00 € en provision pour créances douteuses en cas de demande du Trésor public afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat.
A noter que la CAESE dispose, au 1er janvier 2024, d'une provision constituée de 70 000 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 1 619 313,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre comptabilise les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement pour financer les investissements de l'année. En 2024, ce sont ainsi 11 223 785,02 € qui sont dégagés en complément des amortissements, soit une augmentation de 41,32 % par rapport au Budget primitif 2023.
Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 17 627 655,75 € contre 15 128 949,39 € en 2023, soit une augmentation de 16,52 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2022*	% évolution
Dotations, réserves	10	2 826 303,53 €	2 910 216,74 €	- €	+ 2,97 %
Subventions d'invest.	13	1 205 279,87 €	651 597,37 €	*615 287,37 €*	- 45,94 %
Autres immo. financières	27	16 849,95 €	4 000,00 €	- €	- 76,26 %
Produits des cessions	024	410 000,00 €	958 625,00 €	- €	+ 133,81 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**4 458 433,35 €**	**4 524 439,11 €**	***615 287,37 €***	**+ 1,48 %**
Opérations d'ordre	040	1 243 499,61 €	1 619 313,00 €	- €	+ 30,22 %
Opérations patrimon.	041	5 400,00 €	- €	- €	- 100,00 %
Virement section exploit	021	7 942 309,42 €	11 223 785,02 €	- €	+ 41,32 %
Excédent reporté N-1	001	1 479 307,01 €	260 118,62 €	- €	- 82,42 %
TOTAL		**15 128 949,39 €**	**17 627 655,75 €**	***615 287,37 €***	**+ 16,52 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 2 910 216,74 € soit une augmentation de 2,97 % par rapport au Budget primitif 2023.

- *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

Ce fonds a vocation à rembourser une partie de la TVA payée sur les dépenses réelles d'investissement de l'année N sur la base d'un taux de remboursement à 16,404 % et s'élève à 500 000,00 € en prévision des travaux susceptibles d'être réalisés sur l'année 2024.

- *Excédent de fonctionnement transféré*

Il s'agit de la somme affectée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement, faisant suite à l'intégration des restes à réaliser. Pour 2024, il s'élève à 2 410 216,74 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement
Ce chapitre comptabilise 651 597,37 €, dont 615 287,37 € de reste à réaliser, soit une diminution de 45,94 % par rapport au Budget primitif 2023. Ce poste peut varier fortement selon les investissements réalisés et les co-financements obtenus.

SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL, ETAT		***RAR 2023***
Achat bacs	*18 810,00 €*	
Matériels muséographie	*5 000,00 €*	
CAR – Réhabilitation hôtel communautaire		*382 132,37 €*
DSIL – Réhabilitation hôtel communautaire		*30 000,00 €*
RFID et portail documentaire		*30 928,00 €*
Total	***23 810,00 €***	***443 060,37 €***

SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL		*RAR 2023*
AIC – Patrimoine	*10 000,00 €*	
AIC – Eclairage et muséographie	*2 500,00 €*	
AIC – Etude RAME 18E, matériels musée		*500,00 €*
Contrat de territoire – Médiathèque Angerville		*171 727,00 €*
Total	***12 500,00 €***	***172 227,00 €***
TOTAL GENERAL	***36 310,00 €***	***615 287,37 €***

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre comptabilise 4 000,00 € et correspond à l'estimation du remboursement du Fonds résilience pour 2024.

Chapitre 024 – Produits de cessions
Ce chapitre comptabilise 958 625,00 € et concerne la cession des terrains relatifs à l'extension de la zone d'activités d'Angerville.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 1 619 313,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section.
Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Ce chapitre n'est pas provisionné sur l'exercice 2024

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits de fonctionnement vers la section d'investissement.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 260 118,62 € et correspond à l'excédent d'investissement constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 9 880 406,43 € contre 11 655 128,89 € en 2023, soit une diminution de 15,23 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2023*	% évolution
Emprunts	16	1 505 500,56 €	1 289 883,49 €	*- €*	- 14,32 %
Immo. incorporelles	20	833 821,88 €	517 193,33 €	*220 373,33 €*	- 37,97 %
Subv. d'équip. versées	204	2 265 722,66 €	2 143 010,23 €	*1 203 057,23 €*	- 5,42 %
Immo. corporelles	21	4 208 851,18 €	3 573 725,93 €	*1 037 575,49 €*	- 15,09 %
Immo. en cours	23	2 784 397,16 €	2 325 496,68 €	*824 496,68 €*	- 16,48 %
Autres immo. Financière	27	500,00 €	120,00 €	*120,00 €*	- 76,00 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**11 598 793,44 €**	**9 849 429,66 €**	***3 285 622,73 €***	**- 15,08 %**
Opération d'ordre	040	19 538,00 €	30 976,77 €	*- €*	+ 58,55 %
Dotations	10	31 397,45 €	- €	*- €*	- 100,00 %
Opération patrimon.	041	5 400,00 €	- €	*- €*	- 100,00 %
TOTAL		**11 655 128,89 €**	**9 880 406,43 €**	***3 285 622,73 €***	**- 15,23 %**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 1 289 883,49 €. La CAESE n'empruntant pas pour financer ses investissements de l'année elle se désendettera donc de 1,3 M€ complémentaires en 2024.

- *Encours de la dette*

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette s'élevait à 12 802 K€ répartit sur 20 emprunts.

	01/01/2023	***01/01/2024***	***01/01/2025***

Encours	*14 269 K€*	*12 802 K€*	*11 553 K€*
Nombre d'emprunts	*21*	*20*	*20*
Durée résiduelle moyenne	*12 ans 1 mois*	*11 ans 6 mois*	*10 ans 6 mois*
Taux résiduel moyen	*2,27%*	*2,07%*	*2,08%*

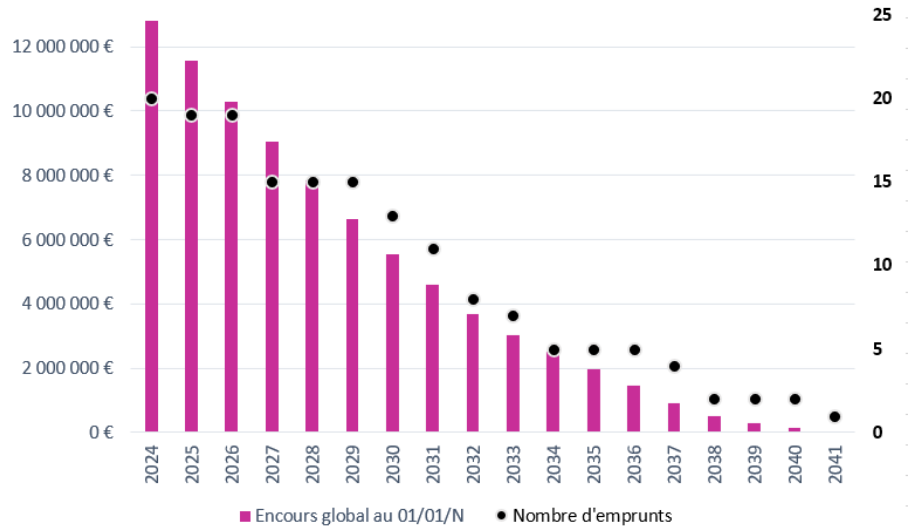

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

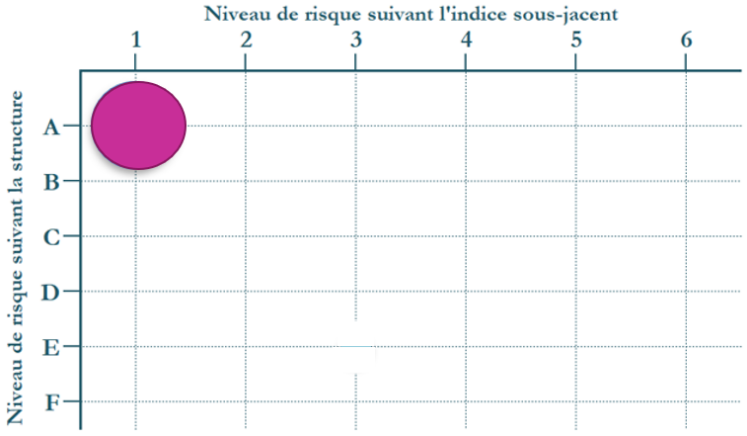

- *Répartition de l'encours de dette par prêteurs*

L'encours de la dette se répartit entre 7 partenaires financiers.

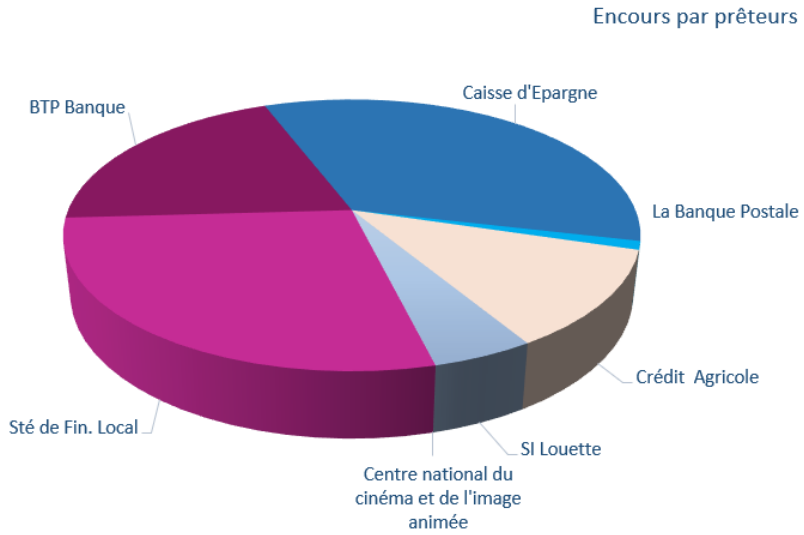

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 517 193,33 €, dont 220 373,33 € de restes à réaliser, soit une diminution de 37,97 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les frais d'études concernent principalement :
- *L'hôtel communautaire : RAR 36 K€,*
- *La réhabilitation du théâtre : 40 K€,*
- *Le schéma cyclable : 50 K€,*
- *Le diagnostic de l'air Petit Prince : 3 K€,*
- *Le projet de territoire : RAR 9 K€,*
- *La cité culturelle : RAR 109 K€,*
- *L'ADAP : RAR 8 K€*
- *Etude Sudessor : RAR 15 K€.*

L'acquisition de logiciels et concernent principalement :
- *Le logiciel facturation : 33 K€ (RAR 7 K€),*
- *Le site internet : 28 K€,*
- *Le logiciel gestion conservatoire : 14 K€,*
- *Le projet IGP : 8 K€ (RAR 2 K€),*
- *Le logiciel ADS : 6 K€ (RAR 2 K€),*
- *Les logiciels des services : 15 K€ (RAR 12 K€),*
- *La GED : RAR 17 K€.*

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées
Ce chapitre regroupe les subventions à destination des communes et comptabilise 2 143 010,23 €, dont 1 203 057,23 € de restes à réaliser, soit une diminution de 5,42 % par rapport au Budget primitif 2023.
Au titre de 2024, les subventions se répartissent comme ci-après :
- *Aides communautaires : 667 953,00 € (RAR 963 384,05 €),*
- *PCAET : 132 000,00 € (RAR 227 149,18 €),*
- *Part investissement SMO Essonne numérique : 140 000,00 €*
- *Participation mobilier Louise Michel : RAR 12 524,00 €*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 3 573 725,93 € dont 1 037 575,49 € de restes à réaliser, soit une diminution de 15,09 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales prévisions 2024 concernent :
- *L'hôtel communautaire : 47 K€ (RAR 23 K€),*
- *L'acquisition véhicules : 50 K€ (RAR 11 K€),*
- *Acquisition terrain extension ZI Angerville : 735 K€,*
- *Points Apport Volontaire, Abri bacs, bioseaux… : 176 K€,*
- *RFID bibliothèques : 272 K€,*
- *Le matériel, mobilier : 574 K€ (RAR 292 K€),*
- *Les collections du musée : 91 K€,*
- *Passage LED projecteur théâtre : 50 K€,*
- *Eclairage public LED, réf voirie (ZAE) : 180 K€,*
- *Rénovation golf piscine Mérévillois : 30 K€,*
- *Entretien des bâtiments : 268 K€ (RAR 209 K€),*

- *Eau pluviales urbaines : 64 K€,*
- *Mesures compensatoires Sudessor : (RAR 27 K€)*

Les réhabilitations des piscines du Mérévillois et d'Etampes présentent respectivement des RAR de 15 K€ et 48 K€. La promesse de vente pour l'extension de la ZA d'Angerville présente un RAR de 413 K€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 2 325 496,68 €, dont 824 496,68 € de restes à réaliser, soit une diminution de 16,48 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales opérations 2024 concernent :

- *Construction de la médiathèque d'Angerville : RAR 90 K€,*
- *La réhabilitation de l'hôtel communautaire : 200 K€ (RAR 648 K€),*
- *La crèche de Morigny-Champigny : 490 K€ (RAR 21 K€),*
- *La réhabilitation Diane de Poitiers : 487 K€ (RAR 62 K€),*
- *La cité culturelle : 160 K€,*
- *La réhabilitation de la chapelle : 100 K€,*
- *La réhabilitation de la charpente du musée : 65 K€,*
- *La fin de mission AMO Déviation : (RAR 3 K€).*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre correspond au dépôt de garantie et comptabilise 120 €, uniquement en reste à réaliser.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 30 976,77 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Ce chapitre n'est pas provisionné sur l'exercice 2024.

M. MITTELHAUSSER précise que ce budget primitif est la traduction du débat organisé quinze jours auparavant, lors de la présentation du Rapport des Orientations Budgétaires. Il revient sur la nécessité de préparer la section d'investissement à faire face aux principaux investissements prévus, liés au projet de territoire. Il cite comme exemples de ces investissements la crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny, celle de 60 berceaux à Étampes, le lancement de la Cité culturelle, la réhabilitation de l'Hôtel Diane de Poitiers, ou encore la restauration de l'Hôtel-Dieu. Il estime que ces investissements importants et structurants sont nécessaires pour faire face aux besoins du territoire, que ce soit en ce qui concerne les services à la population ou la préservation du patrimoine. M. MITTELHAUSSER rappelle que des investissements courants sont aussi indispensables, comme les aides communautaires ou les dépenses pour le fonctionnement des services.

M. GUIOMAR revient sur l'augmentation de 2 millions d'euros des recettes prévues en 2024, annoncée par M. DIONNET. Il s'étonne que l'aide PCAET destinée aux projets de développement durable reste identique, à 132 000 euros. Il rappelle que le budget des indemnités des élus est de 361 000 euros, ce qui représente le triple de cette aide. Ces indemnités ont été présentées lors du Débat des Orientations Budgétaires comme des charges contraintes. Pourtant, si elles ont été augmentées de 68 % en 2020, cela signifie qu'il existe une marge de manœuvre. Il s'agit d'un choix délibéré de l'Agglomération. M. GUIOMAR estime que ces chiffres sont révélateurs.

M. COURTAS rejoint la séance, porteur du pouvoir de Séverine RAMÉ.

M. MITTELHAUSSER indique que l'enveloppe des aides PCAET pourra être amenée à évoluer, notamment à l'aune des démarches entreprises dans le cadre du SCOT. Il ne souhaite pas aborder le sujet des indemnités des élus, et invite ses collègues à suivre le débat parlementaire sur ce thème. Il convient qu'il ne s'agit pas de charges contraintes, puisque des élus peuvent renoncer à leurs indemnités. Il observe que le projet de loi, s'il est adopté, ne permettra plus de débattre du montant des indemnités, mais uniquement de leur attribution ou non. Il considère que ce débat laisse penser que les élus siègent afin de toucher des indemnités et ne permet pas d'aborder des sujets de fond. Il invite M. GUIOMAR à comparer les indemnités aux plafonds légaux.

M. GUIOMAR précise qu'il compare ces indemnités au budget de développement durable, qui s'établit à 132 000 euros.

M. MITTELHAUSSER invite ses concitoyens à relire ses déclarations passées sur ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN,*

Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), ***4 CONTRE*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***1 ABSTENTION*** *(Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS))),* ***le Conseil communautaire***

ADOPTE *par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, le Budget primitif 2024 du Budget principal arrêté à :*

- *En équilibre, la section de fonctionnement arrêtée à : 50 431 268,21 €*
- *En déséquilibre, la section d'investissement arrêtée à :*
  Recettes : 17 627 655,75 €
  Dépenses : 9 880 406,43 €

28. Budget primitif 2024 du budget annexe Amen Crea

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2024.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2023 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	BP 2023	***BP 2024***
EXPLOITATION	172 806,08 €	180 294,38 €
INVESTISSEMENT	114 952,15 €	113 056,70 €

La section d'exploitation présente une augmentation de 4,33 % par rapport au Budget primitif 2023 et la section d'investissement une diminution de 1,65 %.
La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de ***63 318,72 €*** *et un virement à la section d'investissement de* ***22 712,72 €****.*

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 180 294,38 € contre 172 806,08 € pour 2023, soit une augmentation de 4,33 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	% évolution
Produits des services	70	93 000,00 €	100 000,00 €	+ 7,53 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**93 000,00 €**	**100 000,00 €**	**+ 7,53 %**
Opération d'ordre	042	33 310,00 €	33 310,00 €	+ 0,00 %
Excédent reporté N-1	002	46 496,08 €	46 984,38 €	+ 1,05 %
TOTAL		**172 806,08 €**	**180 294,38 €**	**+ 4,33 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 100 000,00 € soit une augmentation de 7,53 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente l'intégralité des recettes réelles de la section d'exploitation à savoir les loyers et charges perçus dans la gestion des 2 hôtels d'activité : RURAPOLE et SUDESSOR activités.

Avec un taux d'occupation à 90 % en 2023, les recettes prévisionnelles 2024 se décomposent comme suit :
- *Locaux RURAPOLE : 39 000,00 €,*
- *Locaux SUDESSOR : 61 000,00 €.*

	RURAPOLE	***SUDESSOR***
Composition	*8 ateliers et 7 bureaux de 50 à 80 m²*	*3 ateliers de 313 m² + 1 atelier de 169 m² acquis en 2021*
Superficie totale	*1 014 m²*	*1 108 m²*

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables :
- *Subvention de l'État : 7 000,00 €,*
- *Subvention de la Région : 16 111,00 €,*
- *Subvention du Département : 8 533,00 €,*
- *Autres subventions : 1 666,00 €.*

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 46 984,38 €. Il correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 180 294,38 € contre 172 806,08 € pour 2023, soit une augmentation de 4,33 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	% évolution
Dépenses à car. général	011	38 650,00 €	36 676,21 €	- 5,11 %
Charges de personnel	012	10 000,00 €	31 250,00 €	+ 212,50 %
Autres charges	65	16 000,00 €	4 000,00 €	- 75,00 %
Charges financières	66	11 702,98 €	9 739,45 €	- 16,78 %
Dot. amort. et provisions	68	2 000,00 €	2 000,00 €	+ 0,00 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**78 352,98 €**	**83 665,66 €**	**+ 6,78 %**
Opération d'ordre	042	74 397,09 €	73 916,00 €	- 0,65 %
Virement à la section inv	023	20 056,01 €	22 712,72 €	+ 13,25 %
TOTAL		**172 806,08 €**	**180 294,38 €**	**+ 4,33 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 36 676,21 € soit une diminution de 5,11 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 43,84 % des dépenses réelles de la section d'exploitation.
Il se décline tel que :
- *Fluides : 7 452,50 €,*

- *Entretien des bâtiments : 11 000,00 €,*
- *Nettoyage des locaux : 3 000,00 €,*
- *Charges de syndicat : 8 000,00 €,*
- *Taxes sur les bureaux et foncières : 5 200,00 €,*
- *Frais bancaires : 100,00 €,*
- *Refacturation budget principal : 1 923,71 €.*

Il est à noter une hausse si l'on compare ce chapitre au réalisé 2023. Celle-ci s'explique par une hausse des frais d'entretien et une provision des frais de maintenance à la hausse.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 31 250,00 € soit une augmentation de 212,50 % par rapport au Budget primitif 2023.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1er janvier 2023, imputés au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent le service développement économique et les services supports tels que le service informatique et le service financier.
Cette augmentation correspond à un ajustement de l'affectation des agents rattachés.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 4 000,00 € soit une diminution de 75,00 % par rapport au Budget primitif 2023 correspondant à une enveloppe budgétaire en cas d'inscription de créances en non-valeur.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 9 739,45 € soit une diminution de 16,78 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il s'agit des intérêts des deux prêts à taux fixe.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre comptabilise 2 000,00 €.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Le montant des créances douteuses ou contentieuses évoluant chaque année, il convient de prévoir une enveloppe de 2 000 € au titre de 2024. Pour rappel, le budget dispose, au 1er janvier 2024, d'une provision totale de 1 520,57 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 73 916,00 € soit une diminution de 0,65 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement. 22 712,72 € sont prévus en 2024.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 113 056,70 € contre 114 952,15 € en 2023, soit une diminution de 1,65 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2023*	% évolution
Dotations, réserves	10	14 799,05 €	14 627,98 €	- €	- 1,16 %
Dépots, cautionnements	165	5 700,00 €	1 800,00 €	- €	- 68,42 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		**20 499,05 €**	**16 427,98 €**	**- €**	**- 19,86 %**
Opération d'ordre	040	74 397,09 €	73 916,00 €	- €	- 0,65 %
Virement section exploit	021	20 056,01 €	22 712,72 €	- €	+ 13,25 %
TOTAL		**114 952,15 €**	**113 056,70 €**	**- €**	**- 1,65 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 14 627,98 €. Il correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2023 afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2024.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie versés lors de l'attribution d'un local professionnel et s'élève à 1 800,00 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 73 916,00 € soit une diminution de 0,65 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des immobilisations.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédits d'exploitation vers la section d'investissement. 22 712,72 € sont prévus à ce titre.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 113 056,70 € contre 114 952,15 € en 2023, soit une diminution de 1,65 %.

Chapitres		BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2024*	% évolution
Immob. Corporelles	21	5 711,79 €	6 180,00 €	*180,00 €*	+ 8,20 %
Emprunts	16	55 431,31 €	56 318,72 €	- €	+ 1,60 %
Dépôts cautionnements	165	5 700,00 €	2 800,00 €	- €	- 50,88 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		**66 843,10 €**	**65 298,72 €**	***180,00 €***	**- 2,31 %**
Opération d'ordre	040	33 310,00 €	33 310,00 €	- €	+ 0,00 %
Déficit reporté N-1	001	14 799,05 €	14 447,98 €	- €	- 2,37 %
TOTAL		**114 952,15 €**	**113 056,70 €**	***180,00 €***	**- 1,65 %**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 6 180,00 €, dont 180,00 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 8,20 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il s'agit de la réparation d'une partie de la toiture sur SUDESSOR ainsi que d'un reste à réaliser relatif au remplacement des extincteurs sur RURAPOLE.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 59 118,72 € soit une augmentation de 1,60 % par rapport au Budget primitif 2023.

- *Encours de la dette*

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 298 K€ répartis sur 2 emprunts avec une perspective à 241 K€ au 1er janvier 2025.

	01/01/2023	***01/01/2024***	***01/01/2025***
Encours	*352 975,50 €*	*297 544,19 €*	*241 225,47*
Nombre d'emprunts	*2*	*2*	*2*
Durée résiduelle moyenne	*6 ans 3 mois*	*5 ans 3 mois*	*4 ans 3 mois*
Taux résiduelle moyen	*3,67 %*	*3,68 %*	*3,68 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

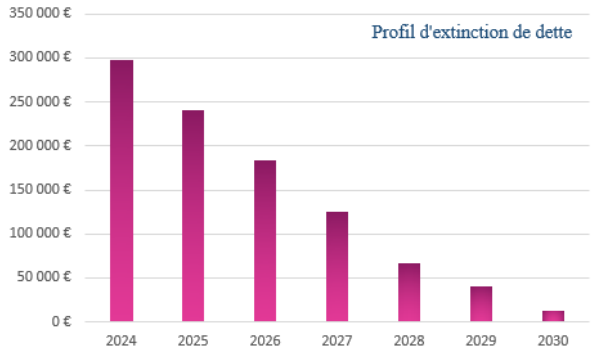

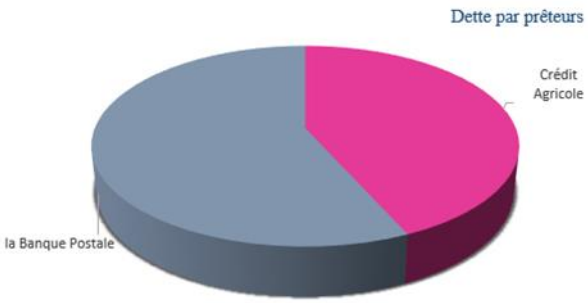

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements versés
Ce chapitre correspond aux dépôts de garantie rendus lors de la restitution d'un local professionnel et s'élève à 2 800,00 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 33 310,00 €. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 14 447,98 €. Il correspond au déficit d'investissement constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR))), **le Conseil communautaire

***ADOPTE** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2024 du Budget annexe AMEN CREA arrêté à :*
- *section d'exploitation : 180 294,38 €*
- *section d'investissement : 113 056,70 €*

29. Budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2024.

Créé au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération, les Budgets annexes Eau régie et Eau affermage sont fusionnés à compter du 1er janvier 2024.
Ces budgets fusionnés seront toutefois constitués en conservant la distinction entre l'eau gérée en régie et l'eau affermage (DSP) et leurs assujettissements à la TVA qui restera sous une gestion HT pour l'eau régie et TTC pour l'eau affermage.

I - LE CADRE GENERAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :
- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2023 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	Budget d'origine	*BP 2023*	*BP 2024*	*% évolution*
EXPLOITATION	Eau régie	1 091 855,22 €	1 169 069,82 €	+ 7,07 %
	Eau affermage	1 989 110,84 €	2 650 810,48 €	+ 33,27 %
INVESTISSEMENT	Eau régie	905 554,62 €	956 976,97 €	+ 5,68 %
	Eau affermage	10 585 003,79 €	6 715 236,49 €	- 36,56 %

La section d'exploitation présente une augmentation de 23,98 % par rapport au Budget primitif 2023 et la section d'investissement une diminution de 33,17 %.
La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de ***2 445 041,45 €****.*

A. RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Budget Eau régie :
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 48 656,16 € et concernent des subventions du Département pour la réhabilitation de deux réservoirs de Châlo-Saint-Mars à hauteur de 46 648,16 € et pour la sécurisation de l'alimentation de Congerville-Thionville à hauteur de 1 978,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 74 695,33 € et concernent :
- *Réhabilitation réservoir de Blandy : 13 101,00 €*
- *Porte local chloration forage Blandy : 5 148,08 €*
- *Pose débitmètre Châlo-Saint-Mars : 26 360,76 €*
- *Sécurisation du réservoir de Champmotteux : 11 689,60 €*
- *MOE travaux surpresseur Congerville : 4 821,75 €*
- *MOE abandon Sainte-Apolline : 4 236,96 €*
- *Branchement, changement de compteurs : 9 337,18 €*

Budget Eau affermage :
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 848 706,42 € et concernent :
- *les subventions pour l'interconnexion de Méréville et Saint-Cyr-la-Riviere pour 1 284 939,00 €,*
- *la subvention pour l'étude AAC pour 324 101,60 €,*
- *les subventions pour la réhabilitation du réservoir de Mérévillois pour 453 341,00 €,*
- *la subvention pour les travaux de sécurisation AEP sur Pussay pour 140 804,00 €,*
- *la subvention pour la construction d'une unité de traitement sur Pussay pour 109 824,00 €,*
- *les subventions pour l'interconnexion Etampes - Ormoy la Rivière pour 218 522,51 €,*
- *les subventions pour la création d'un nouveau forage à Angerville pour 84 830,00 €,*
- *la subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Bouville pour 41 959,00 €,*
- *la subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Pussay pour 84 800,00 €,*
- *la subvention pour l'étude sur les aires d'alimentation des captages pour 52 199,61 €,*
- *le remboursement de la TVA au titre de 2022 et 2023 pour 4 714,10 €,*
- *des subventions pour divers travaux pour un montant de 48 671,60 €.*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 218 799,95 € comme suit :
- *Frais d'études Aires alimentation captage : 484 730,23 €,*
- *Réhabilitation réservoir Bouville : 32 225,64 €,*
- *Interconnexion Ormoy Etampes : 1 086,32 €,*
- *Réhabilitation réservoir Méréville : 633 795,48 €,*
- *Travaux AEP Le Mérévillois : 393 987,66 €,*

- *Travaux Forage Angerville : 266 740,90 €,*
- *Travaux château d'eau Pussay : 371 009,52 €,*
- *Travaux divers : 35 224,20 €.*

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 3 819 888,30 € contre 3 080 966,06 € pour 2023, soit une augmentation de 23,98 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Produits des services	70	Eau régie	585 542,34 €	571 200,00 €	- 2,45 %
		Eau affermage	1 172 857,00 €	1 543 824,41 €	+ 31,63 %
Autres produits	75	Eau régie	94 953,46 €	48 966,59 €	- 48,43 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			**1 853 352,80 €**	**2 163 991,00 €**	**+16,76 %**
Opération d'ordre	042	Eau régie	38 755,00 €	41 963,00 €	+ 8,28 %
		Eau affermage	287 887,00 €	236 792,00 €	- 17,75 %
Excédent reporté N-1	002	Eau régie	372 604,42 €	506 940,23 €	+ 36,05 %
		Eau affermage	528 366,84 €	870 194,07 €	+ 64,70 %
TOTAL			**3 080 966,06 €**	**3 819 880,30 €**	**+ 23,98 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 2 115 024,41 € soit une augmentation globale de 20,28 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 97,42 % des recettes réelles d'exploitation.

Budget Eau régie :
Ce budget comptabilise 571 200,00 € soit une diminution de 2,45 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il correspond aux produits de :
- *Vente d'eau aux abonnés,*
- *La collecte de la redevance pour pollution (reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie),*
- *Autres taxes.*

Territoire	*Montant*
Blandy	*11 850,00 €*
Brouy	*14 150,00 €*
Champmotteux	*63 100,00 €*
SIARE	*198 000,00 €*
SIEVHJ	*284 100,00 €*

Budget Eau affermage :
Ce budget comptabilise 1 543 824,41 € soit une augmentation de 31,63 % par rapport au Budget primitif 2023 en raison de la réinscription des recettes de fin d'année 2023 ne pouvant pas être rattachées en raison de la fusion et s'élevant à 548 K€.
Il concerne principalement les redevances d'affermage et la vente d'eau. Ces redevances correspondent au reversement par les fermiers de la part communautaire résultant de la vente d'eau.

Territoire	*Montant*
Angerville	*123 901,30 €*
Etampes	*192 003,86 €*
Le Mérévillois	*367 285,20 €*
Monnerville	*36 904,55 €*
Ormoy-la-Rivière	*21 777,96 €*
Pussay	*56 559,46 €*
Saclas	*66 516,95 €*
SIEPB	*678 875,13 €*

Conformément aux orientations budgétaires, aucune augmentation des tarifs de l'eau n'est prévue en 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre correspond, pour le budget eau régie, à la participation de Saclas et Monnerville au remboursement des emprunts du SIEVHJ dans le cadre de la création commune de la station de traitement de Garsenval et s'élève à 47 476,73 € au titre de 2024 ainsi que la régularisation d'une facture de fluides pour 1 489,86 €,

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 278 755,00 € soit une diminution de 16,46 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Eau régie :
Les communes de Blandy, le SIARE (pour les communes de Châlo-Saint-Mars et de Saint-Hilaire) et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023 à la DSP. Les communes de Brouy et Champmotteux seront être intégrées courant 2024.

Budget Eau affermage :
Les communes d'Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas ont été intégrés en 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière seront intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 1 377 134,30 € et correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.
Ce montant correspond pour 506 940,23 € au Budget eau régie et pour 870 194,07 € au Budget eau affermage.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 3 819 888,30 € contre 3 080 966,06 € pour 2023, soit une augmentation de 23,98 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Dépenses à car. général	011	Eau régie	303 302,64 €	478 116,67 €	+ 57,64 %
		Eau affermage	186 355,46 €	163 724,73 €	- 12,14 %
Charges de personnel	012	Eau régie	42 000,00 €	90 000,00 €	+ 114,29 %
		Eau affermage	122 000,00 €	150 000,00 €	+ 22,95 %
Atténuation de produits	014	Eau régie	75 000,00 €	75 100,00 €	+ 0,13 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
Autres charges	65	Eau régie	2 200,00 €	2 200,00 €	+ 0,00 %
		Eau affermage	496,00 €	420,00 €	- 15,32 %
Charges financières	66	Eau régie	46 648,50 €	49 536,08 €	+ 6,19 %
		Eau affermage	12 888,06 €	75 586,37 €	+ 486,48 %
Charges exceptionnelles	67	Eau régie	6 700,00 €	7 700,00 €	+ 14,93 %
		Eau affermage	700,00 €	600,00 €	- 14,29 %
Provisions	68	Eau régie	930,00 €	3 100,00 €	+ 233,33 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			**799 220,66 €**	**1 096 083,85 €**	**+ 37,14 %**
Opération d'ordre	042	Eau régie	122 817,00 €	103 435,43 €	- 15,78 %
		Eau affermage	709 461,00 €	598 227,03 €	- 15,68 %
Virement à la section inv	023	Eau régie	492 257,08 €	359 881,64 €	- 26,89 %
		Eau affermage	957 210,32 €	1 662 252,35 €	+ 73,66 %
TOTAL			**3 080 966,06 €**	**3 819 880,30 €**	**+ 23,98 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Ce chapitre comptabilise 641 841,40 € soit une augmentation de 31,08 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 58,56 % des dépenses réelles de la section d'exploitation.

Nature de dépenses	*Eau régie*	*Eau affermage*
Achat eau	*126 700,00 €*	*50 000,00 €*
Fluides	*83 623,67 €*	*2 000,00 €*
Contrat et maintenance	*215 550,00 €*	*45 952,00 €*
Remboursement redevance prélèvement	*33 250,00 €*	

Frais de télécommunication	*1 406,00 €*	*215,40 €*
Refacturation budget principal	*3 000,00 €*	*8 000,00 €*
Participation SIEVHJ		*47 476,73 €*
Autres	*14 587,00 €*	*10 080,60 €*
TOTAL	***478 116,67 €***	***163 724,73 €***

Cette augmentation est principalement due au déploiement du contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de production et de distribution en eau potable de + 106 K€.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 240 000,00 € soit une augmentation de 46,34 % par rapport au Budget primitif 2023.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique, bâtiment) et les ressources humaines.
L'augmentation constatée correspond entre autres, au recrutement 2023 d'un chargé de mission gestion des aires d'alimentation du captage dont le salaire est prévu en année pleine sur 2024 et à une revisite des répartitions des agents de la DEAI sur les budgets eau et assainissement.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre correspond au reversement des redevances pour pollution pour 61 800,00 € et pour prélèvement pour 13 200,00 €, sur le Budget eau régie, précédemment imputé au chapitre 011.
Il comptabilise 75 100,00 € soit une augmentation de 0,13 % par rapport au Budget primitif 2023.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 2 620,00 €.
Il correspond à une enveloppe pour créances éteintes pour surendettement ou décision d'effacement de dette se répartissant à 2 200,00 € pour le Budget eau régie et 420,00 € pour le Budget eau affermage.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 125 122,45 € soit une augmentation de 110,16 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il s'agit des intérêts des 9 prêts à taux fixes et variables.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre correspond à une enveloppe pour titres annulés ou pénalités. Il comptabilise 8 300,00 € soit une augmentation de 12,16 % par rapport au Budget primitif 2023, se répartissant à 7 700,00 € pour le Budget eau régie et 600,00 € pour le Budget eau affermage.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre comptabilise 3 100,00 €, au titre du Budget eau régie, soit une augmentation de 233,33 % par rapport au Budget primitif 2023.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis à payer plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Pour rappel, le budget dispose, au 1er janvier 2024, d'une provision de 2 000,85 € au titre du Budget eau régie et de 252,03 € au titre du Budget eau affermage.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 701 662,46 € soit une diminution de 15,69 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.
Budget Eau régie :
Les communes de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brouy et Champmotteux le seront courant 2024.
Budget Eau affermage :
Les communes d'Angerville, Monnerville Pussay, et Saclas ont été intégré courant 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. *RECETTES D'INVESTISSEMENT*

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 672 213,46 € contre 11 490 558,41 € en 2023, soit une diminution de 33,23 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2023*	% évolution
Dotations, réserves	10	Eau régie	118 591,00 €	66 356,16 €	- €	- 44,05 %
		Eau affermage	1 575 464,51 €	461 323,89 €	- €	- 70,72 %
Subventions d'invest.	13	Eau régie	171 889,54 €	48 656,16 €	*48 656,16 €*	- 71,69 %
		Eau affermage	4 107 994,30 €	2 843 992,32 €	*2 843 992,32 €*	- 30,77 %
Emprunts	16	Eau régie	- €	378 647,58 €	- €	- %
		Eau affermage	2 826 218,89 €	600 000,00 €	- €	- 78,77 %
Immobilisation en cours	23	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	- €	824,00 €	- €	- %
Autres immob. financière	27	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	408 654,77 €	64 861,10 €	*4 714,10 €*	- 84,13 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			**9 208 813,01 €**	**4 464 661,21 €**	***2 897 362,58 €***	**- 51,52 %**
Opération d'ordre	040	Eau régie	122 817,00 €	103 435,43 €	- €	- 15,78 %
		Eau affermage	709 461,00 €	598 227,03 €	- €	- 15,68 %
Virement section exploit	021	Eau régie	492 257,08 €	359 881,64 €	- €	- 26,89 %
		Eau affermage	957 210,32 €	1 662 252,35 €	- €	+ 73,66 %
Excédent reporté N-1	001	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	- €	483 755,80 €	- €	- %
TOTAL			**###**	**7 672 213,46 €**	***2 897 362,58 €***	**- 33,23 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 537 680,05 € soit une diminution de 68,26 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Eau régie :
Ce chapitre correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation, afin de couvrir le déficit reporté de 2023. Il comptabilise 66 356,16 € soit une diminution de 44,05 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Eau affermage :
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant estimé à 461 323,89 € soit une diminution de 70,72 % par rapport au Budget primitif 2023. Cette diminution est le résultat de la baisse des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA au titre de 2024.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 2 892 648,48 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 32,41 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Eau régie :
Ce chapitre comptabilise 48 656,16 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 71,69 % par rapport au Budget primitif 2023. Il correspond à des financements du Conseil départemental.

Budget Eau affermage :
Ce chapitre comptabilise 2 843 992,32 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 30,77 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond au financement comme suit :
- *Conseil départemental : 1 128 928,92 €*
- *Agence de l'Eau : 1 715 063,40 €*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre comptabilise 978 647,58 € soit une diminution de 65,37 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il correspond au recours à l'emprunt nécessaire pour financer les investissements et se compose de manière suivante :

Eau régie	***Eau affermage***

Blandy	*Brouy*	*Champmotteux*	*Ormoy-la-Rivière*	*SIEPB*
288 647,58 €	*30 000,00 €*	*60 000,00 €*	*200 000,00 €*	*400 000,00 €*

Chapitre 23 – Immobilisation en cours
Ce chapitre comptabilise 824,00 € correspondant à la régularisation d'une écriture de TVA sur travaux sur le Budget eau affermage.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre comptabilise 64 861,10 € dont 4 714,10 € de restes à réaliser, soit une diminution de 84,13 % par rapport au Budget primitif 2023 de l'eau affermage.
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par les délégataires. Cette diminution est le résultat de la baisse des dépenses d'investissement éligibles au titre de 2024.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 701 662,46 € soit une diminution de 15,69 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Eau régie :
Les communes de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brouy et Champmotteux le seront courant 2024.

Budget Eau affermage :
Les communes d'Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas ont été intégré courant 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1
Ce chapitre correspond à l'excédent d'investissement du Budget eau affermage constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024 pour 483 755,80 €.

B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 672 213,46 € contre 11 490 558,41 € en 2023, soit une diminution de 33,23 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2023*	% évolution
Immob. incorporelles	20	Eau régie	1 860,00 €	40 000,00 €	- €	###
		Eau affermage	782 419,33 €	752 974,91 €	*518 264,91 €*	- 3,76 %
Immob. corporelles	21	Eau régie	585 689,98 €	422 594,33 €	*61 594,33 €*	- 27,85 %
		Eau affermage	4 329 347,35 €	3 947 257,61 €	*576 355,28 €*	- 8,83 %
Immob. En cours	23	Eau régie	60 288,54 €	317 288,54 €	*13 101,00 €*	+ 426,28 %
		Eau affermage	3 797 772,73 €	1 492 048,48 €	*1 076 488,48 €*	- 60,71 %
Autres immob. financière	27	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	145 682,61 €	102 731,28 €	*47 691,28 €*	- 29,48 %
Emprunts	16	Eau régie	93 729,17 €	94 814,11 €	- €	+ 1,16 %
		Eau affermage	129 455,68 €	183 432,21 €	- €	+ 41,69 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			**9 926 245,39 €**	**7 353 141,47 €**	***2 293 495,28 €***	**- 25,92 %**
Opération d'ordre	040	Eau régie	38 755,00 €	41 963,00 €	- €	+ 8,28 %
		Eau affermage	287 887,00 €	236 792,00 €	- €	- 17,75 %
Déficit reporté N-1	001	Eau régie	125 231,93 €	40 316,99 €	- €	- 67,81 %
		Eau affermage	1 112 439,09 €	- €	- €	- 100,00 %
TOTAL			**###**	**7 672 213,46 €**	***2 293 495,28 €***	**- 33,23 %**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre comptabilise 792 974,91 € dont 518 264,91 € de reste à réaliser, soit une augmentation de 1,11 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales opérations sont récapitulées au chapitre 23.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 4 377 002,25 € dont 637 949,61 € de restes à réaliser, soit une diminution de 10,95 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales opérations sont récapitulées au chapitre 23.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 1 809 337,02 €, dont 1 089 589,48 € de reste à réaliser, soit une diminution de 53,10 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales opérations pour le Budget eau régie sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Description	***Montant HT***
Blandy	*Sécurisation forage + télésurveillance*	*15 K€*
Blandy	*Réhabilitation réservoir*	*300 K€*
Brouy	*Amélioration réseau + comblement forage*	*82 K€*
Champmotteux	*Sécurisation et amélioration réseau*	*130 K€*
ex-SIARE	*Renouvellement réseau + branchements…*	*60 K€*
ex-SIARE	*Déshumidificateur, changement de compteurs…*	*32 K€*
ex-SIEVHJ	*Surpresseur Congerville, amélioration des réseaux*	*45 K€*
	total	***664 K€***

Les principales opérations pour le Budget eau affermage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Description	***Montant TTC***
Angerville	*Forage 2, renouvellement canalisation*	*320 K€*
Commun	*SDAEP, PGSSE, SIG, géoréférencement*	*240 K€*
Etampes	*Sécurisation surpresseur Bois Bourdon, génie civil Usine Moulin*	*480 K€*
Etampes	*Travaux bouclage Esnard et Promenade de Guinette*	*144 K€*
Le Mérévillois	*Réhabilitation Bois de Boulogne, interconnexion*	*407 K€*
Le Mérévillois	*Réhabilitation réservoir Saint-Cyr, branchements rue des Moulins*	*390 K€*
Ormoy-la-Rivière	*Clôture réservoir de Dhuilet*	*30 K€*
Pussay	*Réhabilitation réservoir*	*60 K€*
ex-SIEPB	*Etudes AAC*	*125 K€*
ex-SIEPB	*Réhabilitation réservoirs et chambre de comptage*	*162 K€*
*ex-SIEPB **	*Réhabilitation réservoir Brières-les-Scellés*	*918 K€*
	total	***3 276 K€***

**investissement réinscrit*

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre comptabilise 102 731,28 €, dont 47 691,28 € de reste à réaliser, soit une diminution de 29,48 % par rapport au Budget primitif 2023.
Ce chapitre regroupe l'ensemble de la TVA versée sur les opérations éligibles au reversement de la TVA par les délégataires sur le Budget eau affermage.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 278 246,32 € soit une augmentation de 24,67 % par rapport au Budget primitif 2023.

- *Encours de la dette*

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette s'élèvera à 5 035 K€ ventilé sur 15 emprunts.

	01/01/2024		***01/01/2025***	
	Eau régie	*Eau affermage*	*Eau régie*	*Eau affermage*

Encours	*1 699 K€*	*3 336 K€*	*1 604 K€*	*3 153 K€*
Nbre d'emprunts	*6*	*9*	*6*	*9*
Durée résiduelle moyenne	*19 ans 7 mois*	*10 ans 0 mois*	*18 ans 8 mois*	*31 ans 3 mois*
Taux résiduel moyen	*1,07 %*	*0,96 %*	*1,06 %*	*1,74 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de 5 prêts à taux fixe et 1 à taux variable, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

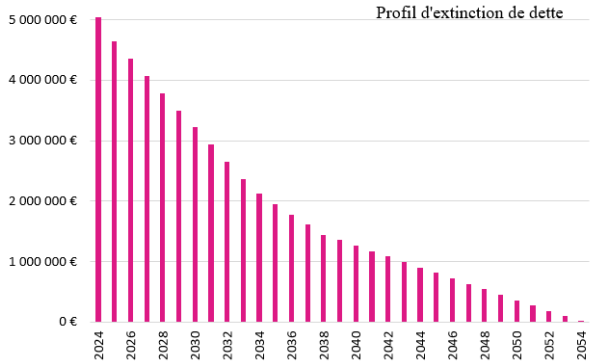

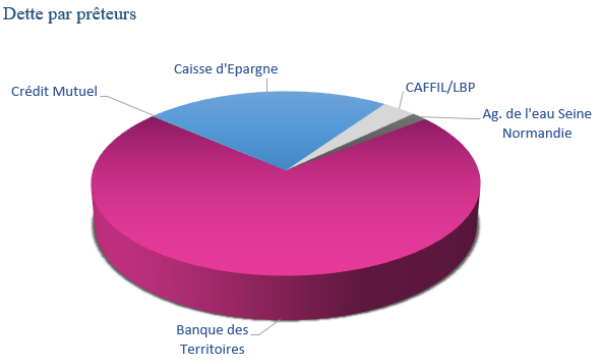

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 278 755,00 € soit une diminution de 16,46 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Eau régie :
Les communes de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brouy et Champmotteux devraient le seront courant 2024.

Budget Eau affermage :
Les communes d'Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas ont été intégrés courant 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre correspond au déficit d'investissement du Budget eau régie constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024 pour 40 316,99 €.

M. GUIOMAR revient sur les chiffres du budget : plus de 10 millions d'euros en affermage et 1,9 million d'euros en exploitation. Il explique avoir demandé en 2023 s'il était possible de repeindre la station de pompage de Châlo-Saint-Mars, et qu'il lui avait été répondu que les budgets n'étaient pas prévus. Il a réitéré sa question cette année, sans obtenir de réponse.

M. MITTELHAUSSER indique qu'une réponse lui sera apportée. Il ne comprend pas pourquoi M. GUIOMAR a cité le chiffre de l'eau affermage, alors qu'il est concerné par l'eau en régie.

M. GUIOMAR répond qu'il a cité ces deux chiffres afin d'avoir un ordre de grandeur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON),*

Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), 4 ***CONTRE*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT))),* ***le Conseil communautaire***

ADOPTE *par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2024 du Budget annexe Eau potable arrêté à :*

- *section d'exploitation : 3 819 880,30 €*
- *section d'investissement : 7 672 213,46 €*

30. Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires, présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars dernier, qui a posé les bases des grandes orientations 2024.

Créé au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération, les Budgets annexes Assainissement sans TVA et Assainissement avec TVA sont fusionnés à compter du 1er janvier 2024 avec le SPANC.

Ces budgets fusionnés seront toutefois constitués en conservant la distinction entre l'assainissement non collectif (SPANC), l'assainissement sans TVA (DSP) et l'assainissement avec TVA (régie) et leurs assujettissements à la TVA qui restera sous une gestion TTC pour le SPANC et l'assainissement sans TVA et HT pour l'assainissement avec TVA.

Pour mémoire, le Budget Assainissement se compose des territoires suivants :

- *Assainissement sans TVA : Angerville, Boissy-le-Sec, Brières-les-Scellés, Étampes, Le Mérévillois, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Pussay ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 4 Rivières et des Portes de Beauce (SIA4RPB) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et du Réseau d'Eau (SIARE),*
- *Assainissement avec TVA : Authon-la-Plaine, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.*

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif, le Budget primitif comporte deux sections bien distinctes :

- *l'exploitation qui concerne la gestion courante,*
- *l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.*

Dans la continuité de l'année précédente, le Budget primitif intégrera les résultats 2023 constatés dans le Compte administratif, supprimant de fait le Budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget primitif 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
EXPLOITATION	SPANC	51 789,94 €	83 569,17 €	+ 61,36 %
	Asst sans TVA	4 977 063,83 €	6 341 399,42 €	+ 27,41 %
	Asst avec TVA	615 264,93 €	545 590,41 €	- 11,32 %
INVESTISSEMENT	SPANC	169 980,00 €	86 415,30 €	- 49,16 %
	Asst sans TVA	5 489 361,83 €	6 037 890,17 €	+ 9,99 %
	Asst avec TVA	1 923 756,42 €	1 360 050,09 €	- 29,30 %

La section d'exploitation présente une augmentation de 23,50 % par rapport au Budget primitif 2023 et la section d'investissement une diminution de 1,30 %.
La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de ***5 372 269,36 €****.*

A. RESTES À RÉALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Budget SPANC :
Le budget annexe SPANC n'a fait l'objet d'aucune liste de restes à réaliser.

Budget Assainissement sans TVA :
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 42 619,80 € comme suit :

- *les subventions pour la réhabilitation de la STEP de Boissy-le-Sec pour 30 937,50 €,*
- *la subvention pour le schéma directeur sur l'assainissement de Boissy le Sec pour 10 407,00 €,*
- *le remboursement de la TVA au titre de 2023 pour 1 275,30 €.*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 75 545,03 € comme suit :

- *Travaux STEP Boissy-le-Sec : 6 389,33 €,*
- *Travaux PR Ormoy-la-Rivière : 20 952,00 €,*
- *Aménagement locaux DEAI : 9 391,20 €,*
- *Centrale de supervision : 32 524,50 €,*
- *Travaux divers : 6 288,00 €.*

Budget Assainissement avec TVA :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 634 315,45 € et concernent :

- *Subventions pour les travaux de raccordement d'Authon-la-Plaine pour 455 996,02 €,*
- *Subvention pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers pour 43 882,43 €,*
- *Subvention pour la reconstruction de la STEU de Boutervilliers pour 120 005,00 €,*
- *Subventions pour les travaux sur le réseau d'assainissement de Saint-Escobille pour 12 072,00 €,*
- *Subvention pour les travaux d'autosurveillance de la STEP de Boissy-la-Rivière pour 2 359,00 €.*

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 27 143,91 € et concernent principalement :

- *Remboursement trop-perçu Authon-la-Plaine : 443,46 €,*
- *Travaux station Boutervilliers : 13 218,37 €,*
- *Travaux de réhabilitation PR Mérobert : 800,00 €,*
- *Travaux suppression servitude Boissy-la-Rivière : 9 371,25 €,*
- *Création d'un puisard Saint-Escobille : 2 950,00 €*
- *Achat d'une élagueuse : 360,83 €.*

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 6 970 559,00 € contre 5 644 118,70 € pour 2023, soit une augmentation de 23,50 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Produits des services	70	Spanc	43 975,00 €	60 875,00 €	+ 38,43 %
		Asst sans TVA	1 372 968,70 €	2 162 601,77 €	+ 57,51 %
		Asst avec TVA	432 435,00 €	400 998,00 €	- 7,27 %
Sub. d'exploitation	74	Spanc	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	222 310,88 €	98 804,54 €	- 55,56 %
		Asst avec TVA	5 505,56 €	3 687,89 €	- 33,02 %
Produits exceptionnels	77	Spanc	- €	19 500,00 €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	5 300,00 €	- €	- 100,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			**2 082 495,14 €**	**2 746 467,20 €**	**+ 31,88 %**
Opération d'ordre	042	Spanc	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	249 937,00 €	439 640,00 €	+ 75,90 %
		Asst avec TVA	140 923,00 €	136 351,00 €	- 3,24 %
Excédent reporté N-1	002	Spanc	7 814,94 €	3 194,17 €	- 59,13 %
		Asst sans TVA	3 131 847,25 €	3 640 353,11 €	+ 16,24 %
		Asst avec TVA	31 101,37 €	4 553,52 €	- 85,36 %
TOTAL			**5 644 118,70 €**	**6 970 559,00 €**	**+ 23,50 %**

Chapitre 70 – Produits des services
Ce chapitre comptabilise 2 624 474,77 € soit une augmentation de 41,91 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget SPANC :
Ce chapitre comptabilise 60 875,00 € soit une augmentation de 38,43 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il retrace les opérations de contrôles obligatoires, périodiques (diagnostic initial ou vérification du bon fonctionnement), liés à des cessions (contrôle vente) ou liés à des opérations de conception et de réalisation (avis technique et accompagnement dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de nouveaux projets).
Les prévisions de réalisation du SPANC au titre de 2024 se présentent comme suit :

Type de contrôle	*Réalisations prévisionnelles*
Diagnostic initial ou de bon fonctionnement	*145*
Contrôle vente	*125*
Contrôle conception	*60*
Contrôle réalisation	*45*
Contre-visite	*10*

L'accent sera mis en 2024 sur une réalisation plus importante des contrôles.

Budget Assainissement sans TVA :
Ce chapitre comptabilise 2 162 601,77 € soit une augmentation de 57,51 % par rapport au Budget primitif 2023 en raison de la réinscription des recettes de fin d'année 2023 ne pouvant pas être rattachées en raison de la fusion et s'élevant à 973 K€.
Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Territoire	*Montant*
Angerville	*72 940,03 €*
Brières-les-Scellés	*78 393,92 €*
Boissy-le-Sec	*97 999,41 €*
Etampes	*262 260,00 €*
Le Mérévillois	*193 716,89 €*
Morigny-Champigny	*158 737,00 €*
Ormoy-la-Rivière	*13 161,51 €*
Pussay	*134 851,46 €*
SI4RPB	*72 984,04 €*
SIARE	*1 039 157,51 €*

Nous y retrouvons également les participations à l'assainissement collectif pour 38 400 € pour :
- *Boissy-le-Sec : 2 500,00 €,*
- *Morigny-Champigny : 14 200,00 €,*
- *Ormoy-la-Rivière : 9 600,00 €,*

- *Pussay : 7 500,00 €,*
- *SI4RPB : 4 600,00 €.*

Budget Assainissement avec TVA :
Ce chapitre comptabilise 400 998,00 € soit une diminution de 7,27 % par rapport au Budget primitif 2023.
Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Territoire	***Montant***
Authon-la-Plaine	*44 749,00 €*
Boutervilliers	*79 049,00 €*
Boissy-la-Rivière	*80 718,00 €*
Chatignonville	*10 988,00 €*
Saint-Escobille	*57 087,00 €*
Mérobert	*42 802,00 €*
Plessis-Saint-Benoist	*37 405,00 €*

Nous y retrouvons également les participations à l'assainissement collectif pour 48 200 € pour :
- *Boutervilliers : 24 000,00 €,*
- *Chatignonville : 4 500,00 €,*
- *Saint-Escobille : 5 700,00 €,*
- *Mérobert : 7 000,00 €,*
- *Plessis-Saint-Benoist : 7 000,00 €.*

Conformément aux orientations budgétaires pour 2024, les tarifs de l'assainissement sont maintenus à l'identique en 2024.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitations
Ce chapitre correspond aux primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et s'élève à 102 492,43 € soit une diminution de 55,01 % par rapport au Budget primitif 2023.
Le Budget assainissement sans TVA comptabilise 98 804,54 € soit une diminution de 55,56 % par rapport au Budget primitif 2023 et le Budget assainissement avec TVA comptabilise 3 687,89 € soit une diminution de 33,02 %.
La prime d'épuration diminue progressivement depuis quelques années et devrait être totalement supprimée en 2025.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Ce chapitre comptabilise 19 500,00 € et correspond aux pénalités de non mise en conformité dans un délais d'un an des installations d'assainissement non collectif (Budget SPANC).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 575 991,00 € soit une augmentation de 47,37 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Assainissement sans TVA :
Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégré courant 2023.
Les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :
Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023. La commune de devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 3 648 100,80 € correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.
Ce montant correspond pour 3 194,17 € au Budget SPANC, pour 3 640 353,11 € au Budget assainissement sans TVA et pour 4 553,52 € au Budget assainissement avec TVA.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 6 970 559,00 € contre 5 644 118,70 € pour 2023, soit une augmentation de 23,50 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Dépenses à car. général	011	SPANC	10 373,97 €	5 632,83 €	- 45,70 %
		Asst sans TVA	257 907,60 €	387 860,37 €	+ 50,39 %
		Asst avec TVA	168 920,00 €	185 038,09 €	+ 9,54 %
Charges de personnel	012	SPANC	38 200,00 €	67 328,34 €	+ 76,25 %
		Asst sans TVA	177 400,00 €	120 000,00 €	- 32,36 %
		Asst avec TVA	153 040,00 €	161 100,00 €	+ 5,27 %
Atténuations de produits	014	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	1 100,00 €	1 100,00 €	+ 0,00 %
Autres charges	65	SPANC	500,00 €	800,00 €	+ 60,00 %
		Asst sans TVA	4 680,00 €	9 600,00 €	+ 105,13 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- %
Charges financières	66	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	30 101,08 €	34 981,87 €	+ 16,21 %
		Asst avec TVA	36 555,81 €	40 457,14 €	+ 10,67 %
Charges exceptionnelles	67	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	6 000,00 €	5 000,00 €	- 16,67 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- %
Dotations amort. et prov.	68	SPANC	100,00 €	3 400,00 €	+ 3 300,00 %
		Asst sans TVA	60,00 €	- €	- 100,00 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			**884 938,46 €**	**1 022 298,64 €**	**+ 15,52 %**
Opération d'ordre	042	SPANC	2 616,00 €	3 408,00 €	+ 30,28 %
		Asst sans TVA	1 324 618,28 €	980 043,97 €	- 26,01 %
		Asst avec TVA	185 791,66 €	139 844,44 €	- 24,73 %
Virement à la section inv	023	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	3 176 296,87 €	4 806 913,21 €	+ 51,34 %
		Asst avec TVA	69 857,46 €	18 050,74 €	- 74,16 %
TOTAL			**5 644 118,73 €**	**6 970 559,00 €**	**+ 23,50 %**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise 578 531,29 € soit une augmentation de 32,33 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 28,34 % des dépenses réelles de la section d'exploitation.

Nature de dépenses	***SPANC***	***Assainissement sans TVA***	***Assainissement avec TVA***
Fluides		*17 020,00 €*	*26 462,81 €*
Contrat et maintenance	*1 000,00 €*	*197 822,92 €*	*77 800,00 €*
Etudes		*71 136,27 €*	*1 500,00 €*
Analyse des risques et défaillances collecte		*34 500,00 €*	*500,00 €*
Remboursement redevance prélèvement		*14 672,00 €*	*49 005,28 €*
Frais de télécommunication	*80,00 €*	*14 177,44 €*	*2 716,86 €*
Refacturation budget principal	*2 000,00 €*	*14 000,00 €*	*2 000,00 €*
Refacturation commune MADS			*19 700,00 €*
Autres	*2 552,83 €*	*24 531,74 €*	*5 353,14 €*
TOTAL	***5 632,83 €***	***387 860,37 €***	***185 038,09 €***

L'augmentation sur l'assainissement sans TVA est principalement due :

- *Frais d'études* *+ 21 K€*
- *Mise en place des analyses des risques et défaillances collecte* *+ 30 K€*
- *Contrat prestation de service* *+ 55 K€ (dont 24 K€ de 2023)*
- *Remboursement des redevances au fermier* *+ 38 K€ (dont 4 K€ de 2023)*

Chapitre 012 – Charges de personnel
Ce chapitre comptabilise 348 428,34 € soit une diminution de 5,48 % par rapport au Budget primitif 2023.
Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1er janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique et bâtiment) et les ressources humaines.
L'augmentation du Budget du SPANC est la conséquence de la montée en puissance des contrôles sur l'année 2024 nécessitant de pouvoir flécher du temps agent supplémentaire qui vient en diminution du Budget Assainissement sans TVA.

Chapitre 014 – Atténuations de produits
Ce chapitre comptabilise 1 100,00 €, sur le Budget assainissement avec TVA, correspondant à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique pour la commune de Chatignonville.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Ce chapitre comptabilise 10 400,00 € soit une augmentation de 100,13 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget SPANC :
Ce chapitre comptabilise 800,00 € soit une augmentation de 60,00 % par rapport au Budget primitif 2023. Il correspond à une enveloppe pour créances éteintes pour surendettement ou décision d'effacement de dette. Pour mémoire, et conformément à la demande du Trésor public, en 2022, les créances éteintes se sont élevées à 540,00 €.

Budget Assainissement sans TVA :
Ce chapitre comptabilise 9 600,00 € soit une augmentation de 105,13 % par rapport au Budget primitif 2023. Il correspond aux frais d'hébergement des logiciels.

Chapitre 66 – Charges financières
Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 75 439,01 € soit une augmentation de 13,18 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il s'agit des intérêts des 14 prêts à taux fixes et variables.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Ce chapitre comptabilise 5 000,00 €, sur le Budget assainissement sans TVA, au titre d'une enveloppe pour titres annulés sur exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions
Ce chapitre comptabilise 3 400,00 € et correspond à la reconstitution de la provision pour créance douteuse pour le Budget SPANC.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.
Pour rappel, le budget dispose, au 1er janvier 2024, d'une provision de 62,50 € au titre du Budget assainissement sans TVA et de 894,40 € au titre du Budget assainissement avec TVA.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 1 123 296,41 € soit une diminution de 25,76 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Assainissement sans TVA :
Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégré courant 2023.
Les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :
Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 484 355,56 € contre 7 583 098,25 € en 2023, soit une diminution de 1,30 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2023*	% évolution
Dotations, réserves	10	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	705 182,11 €	26 339,07 €	- €	- 96,26 %
		Asst avec TVA	- €	136 975,74 €	- €	- %
Subventions d'invest.	13	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	41 978,00 €	41 344,50 €	*41 344,50 €*	- 1,51 %
		Asst avec TVA	395 377,00 €	277 268,43 €	*209 294,43 €*	- 29,87 %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	179 833,51 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst avec TVA	861 256,64 €	362 890,72 €	- €	- 57,86 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	61 453,06 €	42 755,30 €	*1 275,30 €*	- 30,43 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
Opération pour cpt. tiers	45	SPANC	167 364,00 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	414 807,00 €	425 020,02 €	*425 020,02 €*	+ 2,46 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			**2 827 251,32 €**	**1 312 593,78 €**	***676 934,25 €***	**- 53,57 %**
Opération d'ordre	040	SPANC	2 616,00 €	3 408,00 €	- €	+ 30,28 %
		Asst sans TVA	1 324 618,28 €	980 043,97 €	- €	- 26,01 %
		Asst avec TVA	185 791,66 €	139 844,44 €	- €	- 24,73 %
Virement section exploit	021	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	3 176 296,87 €	4 806 913,21 €	- €	+ 51,34 %
		Asst avec TVA	66 524,12 €	18 050,74 €	- €	- 72,87 %
Excédent reporté N-1	001	SPANC	- €	83 007,30 €	- €	- %
		Asst sans TVA	- €	140 494,12 €	- €	- %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
TOTAL			**7 583 098,25 €**	**7 484 355,56 €**	***676 934,25 €***	**- 1,30 %**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
Ce chapitre comptabilise 163 314,81 € soit une diminution de 76,84 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Assainissement sans TVA :
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant estimé à 26 339,07 € soit une diminution de 96,26 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Assainissement avec TVA :
Ce chapitre correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation, afin de couvrir le déficit reporté de 2023. Il comptabilise 136 975,74 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements
Ce chapitre comptabilise 318 612,93 € dont 250 638,93 € de restes à réaliser, soit une diminution de 27,15 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Assainissement sans TVA :
Ce chapitre comptabilise 41 344,50 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 1,51 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il correspond au financement de la réhabilitation de la station d'épuration Hameau du Venant à Boissy-le-Sec comme suit :

- *Conseil départemental : 15 298,50 €*
- *Agence de l'Eau : 26 046,00 €*

Budget Assainissement avec TVA :
Ce chapitre comptabilise 277 268,43 €, dont 209 294,43 € de restes à réaliser, soit une diminution de 29,87 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il correspond principalement aux financements relatifs à la reconstruction de la STEU de Boutervilliers et à la création d'un réseau de collecte sur Authon-la-Plaine réparti comme suit :

- *Conseil départemental : 50 901,43 €*

- *Agence de l'Eau : 226 367,00 €*

Chapitre 16 - Emprunts
Ce chapitre comptabilise 362 890,72 € soit une diminution de 65,14 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il correspond au recours à l'emprunt nécessaire pour financer les investissements et est ventilé de la manière suivante :

Authon-la-Plaine	***Boissy-la-Rivière***
62 890,72 €	*300 000,00 €*

Chapitre 27 – Participations financières
Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par les délégataires sur le Budget assainissement sans TVA. Il est estimé à 42 755,30 €. On y retrouve des restes à réaliser 2023 d'un montant de 1 275,30 € correspondant aux remboursements de TVA de 2023.

Chapitre 458x – Opération pour compte tiers
Ce chapitre comptabilise, sur le Budget assainissement avec TVA, 425 020,02 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 26,99 % par rapport au Budget primitif 2023.
Il s'agit de subventions attendues dans le cadre des travaux d'Authon-la-Plaine.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ce chapitre comptabilise 1 123 296,41 € soit une diminution de 25,76 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Assainissement sans TVA :
Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégrées courant 2023.
Les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :
Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement
Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 223 501,42 € correspondant à l'excédent d'investissement constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.
Ce montant correspond pour 83 007,30 € au Budget SPANC et pour 140 494,12 € au Budget assainissement sans TVA

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 484 355,56 € contre 7 583 098,25 € en 2023, soit une diminution de 1,30 %.

Chapitres		Budget d'orgine	BP 2023	BP 2024	*Dont RAR 2023*	% évolution
Immob. incorporelles	20	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	75 123,00 €	178 463,00 €	*21 333,00 €*	####
		Asst avec TVA	- €	100 000,00 €	- €	- %
Immob. corporelles	21	SPANC	- €	86 415,30 €	- €	- %
		Asst sans TVA	3 980 198,62 €	5 054 362,77 €	*54 212,03 €*	+ 26,99 %
		Asst avec TVA	491 336,25 €	134 482,08 €	*13 482,08 €*	- 72,63 %
Immob. en cours	23	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	75 908,92 €	134 795,76 €	*13 218,37 €*	+ 77,58 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	44 147,30 €	41 480,00 €	- €	- 6,04 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	549 000,42 €	323 944,40 €	- €	- 40,99 %
		Asst avec TVA	91 103,64 €	109 831,51 €	- €	+ 20,56 %
Opération pour cpt. Tier	45	SPANC	53 143,30 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	1 413,66 €	443,46 €	*443,46 €*	- 68,63 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			**5 361 375,11 €**	**6 164 218,28 €**	***102 688,94 €***	**+ 14,97 %**
Opération d'ordre	040	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	249 937,00 €	439 640,00 €	- €	+ 75,90 %
		Asst avec TVA	140 923,00 €	136 351,00 €	- €	- 3,24 %
Déficit reporté N-1	001	SPANC	116 836,70 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst sans TVA	590 955,49 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst avec TVA	1 123 070,95 €	744 146,28 €	- €	- 33,74 %
TOTAL			**7 583 098,25 €**	**7 484 355,56 €**	***102 688,94 €***	**- 1,30 %**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Ce chapitre intègre l'ensemble des frais d'études et comptabilise 278 463,00 € dont 21 333,00 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 270,68 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales opérations sont décrites au chapitre 23.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Ce chapitre comptabilise 5 275 260,15 €, dont 67 694,11 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 17,97 % par rapport au Budget primitif 2023.
Les principales opérations sont décrites au chapitre 23.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Ce chapitre comptabilise 134 795,76 €, dont 13 218,37 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 77,58 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations pour le budget Assainissement avec TVA sont les suivantes :

	Description	***Montant TTC***
Commun	*AMO étude mode de gestion*	*124 K€*
Commun	*Evacuation eaux usées bâtiments, logo*	*52 K€*
Angerville	*Etanchéité bâtiment*	*8 K€*
Brières-les-Scellés	*Réhabilitation poste de relevage les Epinants*	*36 K€*
Boissy-le-Sec	*Réhabilitation poste Rotoir, étude AVP*	*68 K€*
Etampes	*Renforcement réseau*	*200 K€*
Le Mérévillois	*Travaux STEP, aire de dépotage*	*18 K€*
Morigny-Champigny	*Dégrilleur STEP Bonvilliers, réhabilitation PR*	*30 K€*
Ormoy-la-Rivière	*Réhabilitation PR*	*25 K€*

Pussay	*Etude et travaux point A2*	*71 K€*
ex-SI4RPB	*Aménagement STEP Morigny-Champigny, finalisation SDA Chalo-Saint-Hilaire*	*41 K€*
ex-SIARE	*Création regard et réhabilitation canal de comptage STEP Saint-Hilaire*	*198 K€*
	total	***871 K€***

Les principales opérations pour le budget Assainissement avec TVA sont les suivantes :

	Description	***Montant HT***
Authon-la-Plaine	*Renouvellement pompe, télésurveillance*	*6 K€*
Boutervilliers	*Renouvellement pompe, réhabilitation armoire électrique*	*46 K€*
Boissy-la-Rivière	*SDA et diverses réparations*	*100 K€*
Chatignonville	*Renouvellement pompe, tampons*	*5 K€*
Saint-Escobille	*Renouvellement pompe, tampons*	*5 K€*
Mérobert	*Renouvellement pompe, tampons*	*6 K€*
Plessis-saint-Benoist	*Renouvellement pompe, tampons*	*6 K€*
	total	***174 K€***

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
Ce chapitre correspond à la TVA payée sur les opérations éligibles au remboursement par les délégataires. Il comptabilise sur le Budget assainissement sans TVA 41 480,00 €, soit une diminution de 6,04 % par rapport au Budget primitif 2023.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 433 775,91 € soit une diminution de 32,23 % par rapport au Budget primitif 2023.

- *Encours de la dette*

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette s'élevait à 3 303 K€ ventilé sur 60 emprunts avec une projection à 2 891 K€ au 1er janvier 2025.

	01/01/2024		***01/01/2025***	
	Ass sans TVA	*Ass avec TVA*	*Ass sans TVA*	*Ass avec TVA*
Encours	*1 747 K€*	*1 556 K€*	*1 431 K€*	*1 460 K€*
Nombre d'emprunts	*41*	*19*	*41*	*19*
Durée résiduelle moyenne	*7 ans et 10 mois*	*22 ans et 10 mois*	*8 ans et 10 mois*	*21 ans et 10 mois*
Taux résiduelle moyen	*1,31 %*	*3,07 %*	*1,10 %*	*3,15 %*

- *Structure de la dette*

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.
Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

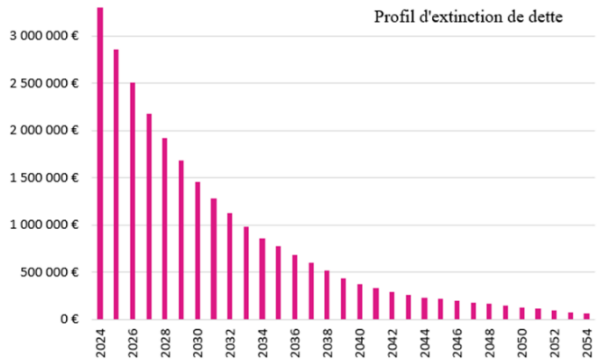

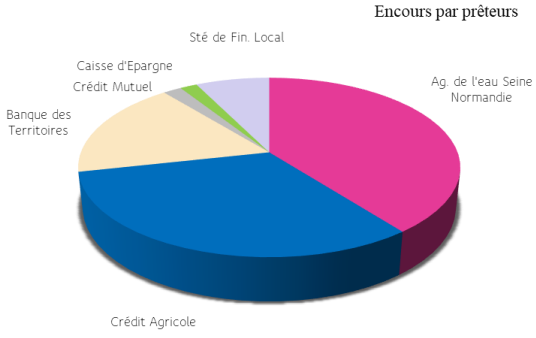

Chapitre 458x – Opération pour compte tiers
Ce chapitre comptabilise, sur le Budget assainissement avec TVA, 443,46 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 99,19 % par rapport au Budget primitif 2023.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 575 991,00 € soit une augmentation de 47,37 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat…) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.
Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Assainissement sans TVA :
Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégré courant 2023. Les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :
Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1
Ce chapitre comptabilise 744 146,28 € correspondant au déficit d'investissement du Budget assainissement avec TVA constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR))), **le Conseil communautaire

***ADOPTE** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2024 du Budget annexe Assainissement arrêté à :*

- *Section d'exploitation : 6 970 559,00 €*
- *Section d'investissement : 7 484 355,56 €*

31. Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que la nomenclature comptable M14 a été remplacée par la M57 au 1er janvier 2024.

La nomenclature comptable M57 introduit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements sont également soumis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application Hélios au niveau de chaque chapitre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements via une décision du Président.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER*

(suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), ***3 CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

AUTORISE *Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.*

DIT *que les virements de crédits de chapitre à chapitre feront l'objet d'une décision du Président.*

32. Fixation des taux d'imposition 2024 – Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Contribution Foncière des Entreprises

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que chaque année, le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer les taux d'imposition de la taxe foncière (TF), de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de nouveau pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'état 1259 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître les bases d'imposition prévisionnelles suivantes pour 2024 :

	Bases notifiées 2023	***Bases prévisionnelles 2024***	***Variation bases 2024/2023***	***Taux***	***Produit attendu***
TF Bâti	*79 179 473 €*	*81 966 000 €*	*+ 3,52 %*	*3,58 %*	*2 934 383 €*
TF non bâti	*2 893 946 €*	*3 017 000 €*	*+ 4,25 %*	*2,16 %*	*65 167 €*
CFE	*21 644 532 €*	*21 805 000 €*	*+ 0,74 %*	*30,32 %*	*6 611 276 €*
THRS	*5 897 382 €*	*5 032 000 €*	*- 14,67 %*	*10,78 %*	*542 450 €*
				TOTAL	***10 153 276 €***

Compte tenu des orientations budgétaires, les taux de fiscalité seront maintenus pour 2024. Par ailleurs, l'état fiscal laisse apparaître une capacité de modulation à la hausse du taux de CFE, laquelle correspond à l'évolution du taux moyen pondéré des différentes taxes foncières sur le territoire en 2023. Ce taux peut ainsi être porté à 30,51 %.
La différence de 0,19 points par rapport au taux actuel sera capitalisée pour être mobilisée, si besoin en était, en tout ou partie, au cours des exercices 2025, 2026 et 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory*

*COURTAS), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR))), **le Conseil communautaire***

***DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2024 à :*

- *3,58 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *2,16 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,*
- *30,32 % pour la Contribution foncière des entreprises,*
- *10,78 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

***CAPITALISE** la différence entre le taux maximum de CFE inscrit sur l'état 1259 et le taux voté, soit 0,19, au titre de la fraction de taux mis en réserve.*

33. Vote des taux 2024 de la Taxe des ordures ménagères par zone

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que, chaque année, le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer le taux de la TEOM permettant de financer les contributions appelées par les syndicats intercommunaux.

En effet, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la CAESE perçoit la taxe ou la redevance en lieu et place des syndicats auxquels la compétence a été subdéléguée. Il convient donc de délibérer pour tenir compte de leurs appels à contribution pour 2024, lesquels ont un impact direct sur les taux.

En effet, par délibération en date du 30 décembre 2008, la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement de ce service.

Ce mode de financement s'applique ainsi sur la commune d'Étampes, s'agissant de la seule commune directement gérée par la Communauté. Pour les autres communes, le service public de la gestion des déchets ménagers est assuré par des syndicats intercommunaux qui fixent eux-mêmes leurs modalités de fonctionnement et de financement.

C'est ainsi qu'au cours de cette même séance du Conseil communautaire du 30 décembre 2008, la Communauté a, conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C I du Code Général des Impôts, institué le régime dérogatoire pour la perception de la TEOM en lieu et place des syndicats. Ce régime dérogatoire a été étendu à l'ensemble du territoire par délibération en date du 19 décembre 2012.

Il convient de rappeler que ce mécanisme de perception de la fiscalité en lieu et place des syndicats de collecte et de traitement permet à la Communauté d'agglomération d'optimiser le résultat de son Coefficient d'Intégration Fiscale pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

Les communes soumises à la TEOM sur le territoire de la CAESE sont réparties entre les syndicats comme suit :

- *Commune gérée en propre par la CAESE qui adhère au SIREDOM pour le traitement :*

1 zone unique : Étampes

- *Communes adhérentes au SICTOM du Hurepoix, fusionné avec le SIREDOM au 1er janvier 2018 :*

1 zone unique : Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille

- *Commune adhérente au SITOMAP :*

Le Mérévillois (2022 : zone 1 = Estouches ; zone 3 = Méréville)

Les communes soumises à la TEOMi (TEOM incluant une tarification complémentaire dite incitative) sur le territoire de la CAESE sont réparties entre les syndicats comme suit :

- *Commune adhérente au SICTOM d'Auneau*

Angerville

- *Communes adhérentes au SIRTOM Sud Francilien*

11 communes : Blandy, Bois-Herpin, Bouville, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux, Brouy, Champmotteux.
Pour mémoire, les différents syndicats arrêtent le produit nécessaire à l'équilibre de leur budget 2024, lequel est appelé en participation auprès de la CAESE.
Pour ce qui est des syndicats faisant application de la TEOMi, le produit appelé est composé de la part fixe et de la part incitative (SIRTOM Sud Francilien et le SICTOM d'Auneau).
L'ensemble des appels à participations nécessaires à l'équilibre des budgets, des bases prévisionnelles et des taux calculés sont les suivants :

	Produit 2024 appelé	*Bases prévisionnelles*	***Taux 2024***	*Taux 2023 pour mémoire*
SIREDOM (Ex Sictom du Hurepoix)	*245 774,55 €*	*1 882 652 €*	***13,05 %***	*13.79 %*
CAESE pour Étampes	*3 802 983,18 €*	*41 202 418 €*	***9,23 %***	*9,18 %*

SITOMAP	*622 379,39 €*	*4 765 539 €*	***13,06 %***	*13,60 %*
SICTOM Auneau - Part fixe *SICTOM Auneau - Part variable*	*406 226,00 €* *167 396,00 €*	*5 174 849 €* *Grille tarifaire*	***7,85 %*** *Grille tarifaire*	*6,85 %* *Grille tarifaire*
SIRTOM - Part fixe *SIRTOM - Part variable*	*309 655,00 €* *50 435,00 €*	*2 926 711 €* *Grille tarifaire*	***10,58 %*** *Grille tarifaire*	*11,03 %* *Grille tarifaire*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS),* ***4 ABSTENTIONS*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

VOTE *pour l'année 2024, les taux de la taxe des ordures ménagères comme définis ci-dessous :*

	Produit 2024 appelé	*Bases prévisionnelles*	***Taux 2024***	*Taux 2023 pour mémoire*
SIREDOM (Ex Sictom du Hurepoix)	*245 774,55 €*	*1 882 652 €*	***13,05 %***	*13.79 %*
CAESE pour Étampes	*3 802 983,18 €*	*41 202 418 €*	***9,23 %***	*9,18 %*
SITOMAP	*622 379,39 €*	*4 765 539 €*	***13,06 %***	*13,60 %*
SICTOM Auneau - Part fixe *SICTOM Auneau - Part variable*	*406 226,00 €* *167 396,00 €*	*5 174 849 €* *Grille tarifaire*	***7,85 %*** *Grille tarifaire*	*6,85 %* *Grille tarifaire*
SIRTOM - Part fixe *SIRTOM - Part variable*	*309 655,00 €* *50 435,00 €*	*2 926 711 €* *Grille tarifaire*	***10,58 %*** *Grille tarifaire*	*11,03 %* *Grille tarifaire*

34. Vote de la grille tarifaire 2024 de la part variable de la TEOMi – Périmètre relatif au SICTOM de la région d'Auneau

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il expose que par délibération en date du 8 octobre 2013, le SICTOM de la Région d'Auneau instaurait une part variable à la TEOM.

Par délibération en date du 2 avril 2024, le syndicat a voté les tarifs de la TEOMi pour 2024 selon la grille ci-dessous :

VOLUME DES BACS (en litres)	***FORFAIT 20 LEVÉES***		***LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE***	
	2023 (à titre indicatif)	***2024***	*2023 (à titre indicatif)*	***2024***
80 L	*0 €*	***30 €***	*0 €*	***2 €***

120 L	*40 €*	***40 €***	*2 €*	***2 €***
240 L	*80 €*	***80 €***	*4 €*	***4 €***
360 L	*120 €*	***120 €***	*6 €*	***6 €***
660 L	*220 €*	***220 €***	*11 €*	***11 €***

Le produit estimé de la part incitative de la TEOMi est de 167 396 € pour 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS),* ***4 ABSTENTIONS*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

VOTE *les tarifs de la part incitative de la TEOMi conformément aux termes de la délibération du SICTOM de la Région d'Auneau du 2 avril 2024, comme suit :*

VOLUME DES BACS (en litres)	***FORFAIT 20 LEVÉES***		***LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE***	
	2023 (à titre indicatif)	***2024***	*2023 (à titre indicatif)*	***2024***
80 L	*0 €*	***30 €***	*0 €*	***2 €***
120 L	*40 €*	***40 €***	*2 €*	***2 €***
240 L	*80 €*	***80 €***	*4 €*	***4 €***
360 L	*120 €*	***120 €***	*6 €*	***6 €***
660 L	*220 €*	***220 €***	*11 €*	***11 €***

35. Vote de la grille tarifaire 2024 de la part variable de la TEOMi - Périmètre relatif au SIRTOM Sud-Francilien

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle que, par délibération en date du 14 mars 2024, le SIRTOM Sud Francilien a voté les tarifs de la TEOMi pour 2024 selon la grille ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE 2024 DE LA PART VARIABLE POUR 18 LEVÉES

du bac à ordures ménagères utilisé (hors gros producteurs)				
	FOYER A = 1-2 personnes	*FOYER B = 3-4 personnes*	*FOYER C = 5-6 personnes*	*FOYER D = Logements Collectifs*
BACS	*140 L x 18 levées = 2 520 L*	*240 L x 18 levées = 4 320 L*	*360 L x 18 levées = 6 480 L*	*660 L x 18 levées = 11 880 L*
COÛT DE LA PART VARIABLE (18 levées)	***20,00 €***	***34,00 €***	***51,00 €***	***94,00 €***
COÛT DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	***3,74 €***	***6,38 €***	***9,46 €***	***17,38 €***

Collecte de sacs prépayés (le rouleau de 20 sacs de 50 L) disponibles en mairie.

Achat de sacs prépayés (par rouleau)	***Traitement des déchets collectés en sacs prépayés (par rouleau)***
5,00 €	***10,00 €***

Le produit estimé de la part incitative de la TEOMi est de 50 435 € en 2024.

M. DIONNET ajoute qu'il n'y a pas d'évolution des tarifs pour la part variable, mais ceux des levées supplémentaires augmentent. Il s'agit d'une incitation à réduire les déchets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR *(Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS),* ***4 ABSTENTIONS*** *(Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***le Conseil communautaire***

VOTE *les tarifs de la part incitative de la TEOMi conformément aux termes de la délibération du Comité syndicat du SIRTOM Sud-Francilien du 14 mars 2024, comme suit :*

GRILLE TARIFAIRE 2024 DE LA PART VARIABLE POUR 18 LEVÉES *du bac à ordures ménagères utilisé (hors gros producteurs)*				
	FOYER A = 1-2 personnes	*FOYER B = 3-4 personnes*	*FOYER C = 5-6 personnes*	*FOYER D = Logements*

				Collectifs
BACS	*140 L x 18 levées = 2 520 L*	*240 L x 18 levées = 4 320 L*	*360 L x 18 levées = 6 480 L*	*660 L x 18 levées = 11 880 L*
COÛT DE LA PART VARIABLE (18 levées)	***20,00 €***	***34,00 €***	***51,00 €***	***94,00 €***
COÛT DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	***3,74 €***	***6,38 €***	***9,46 €***	***17,38 €***

Collecte de sacs prépayés (le rouleau de 20 sacs de 50 L) disponibles en mairie.

Achat de sacs prépayés (par rouleau)	**Traitement des déchets collectés en sacs prépayés (par rouleau)**
5,00 €	**10,00 €**

36. Vote du montant de la GEMAPI

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » et la loi NOTRe du 7 août 2015 disposent que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GeMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

La GeMAPI regroupe quatre principales missions citées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, institué par délibération du 27 septembre 2021 la taxe GEMAPI en vue de financer exclusivement les dépenses afférentes à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

À ce titre, les EPCI votent un produit global attendu et non un taux. Il revient ensuite à l'administration fiscale d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux produits de chacune de ces taxes.
S'agissant d'un taux affecté par les syndicats concernés, le produit voté sera strictement comparable aux dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la GeMAPI (investissement, adhésion aux trois syndicats de bassin auxquels adhère la CAESE…).

Le montant de cette taxe est soumis à une double contrainte :

- *Son montant global annuel est au plus égal aux coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI (fonctionnement et d'investissement) ;*
- *Il ne peut excéder 40 € par habitant.*

Pour 2024, il s'établit comme suit :

- *SIARJA : 10 € par habitant soit 526 270,00 €*
- *Syndicat de l'Orge : 9 670,00 €*
- *SIARCE : 0,00 €*

Il est ainsi proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 535 940 €.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2024 à :

	Bases prév 2024	*Produits estimés*	*GEMAPI attendue*	*Taux estimés*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	*81 966 000 €*	*2 934 383 €*	*154 891 €*	*0,189 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*3 017 000 €*	*65 167 €*	*3 440 €*	*0,114 %*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	*5 032 000 €*	*542 450 €*	*28 633 €*	*0,569 %*
Cotisation foncière des entreprises	*21 805 000 €*	*6 611 276 €*	*348 976 €*	*1,600 %*
	Total	***10 153 276** €*	*535 940 €*	

Ces taux feront l'objet d'un calcul par l'administration fiscale et seront appliqués aux bases de chaque contribuable. Dans ce cadre et en tenant compte des taux simulés ci-dessus, les logements correspondant à la valeur locative moyenne de chaque commune, au titre de la taxe foncière sur le bâti, contribueront à hauteur de :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	*2,1 €*	*LA FORET-SAINTE-CROIX*	*1,6 €*
ANGERVILLE	*5,1 €*	*GUILLERVAL*	*4,9 €*
ARRANCOURT	*2,1 €*	*LE MÉRÉVILLOIS*	*4,9 €*
AUTHON-LA-PLAINE	*2,9 €*	*MAROLLES-EN-BEAUCE*	*1,7 €*
BLANDY	*1,3 €*	*MEROBERT*	*2,7 €*
BOIS-HERPIN	*1,2 €*	*MESPUITS*	*1,7 €*
BOISSY-LA-RIVIERE	*3,9 €*	*MONNERVILLE*	*3,6 €*
BOISSY-LE-SEC	*2,2 €*	*MORIGNY-CHAMPIGNY*	*7,2 €*
BOUTERVILLIERS	*3,5 €*	*ORMOY-LA-RIVIERE*	*4,0 €*
BOUVILLE	*2,2 €*	*PLESSIS-SAINT-BENOIST*	*2,6 €*
BRIERES-LES-SCELLES	*7,7 €*	*PUISELET-LE-MARAIS*	*1,9 €*
BROUY	*1,4 €*	*PUSSAY*	*4,0 €*
CHALO-SAINT-MARS	*3,6 €*	*ROINVILLIERS*	*1,5 €*
CHALOU-MOULINEUX	*2,8 €*	*SACLAS*	*4,1 €*
CHAMPMOTTEUX	*1,7 €*	*SAINT-CYR-LA-RIVIERE*	*3,8 €*
CHATIGNONVILLE	*3,7 €*	*SAINT-ESCOBILLE*	*3,4 €*
CONGERVILLE-THIONVILLE	*2,2 €*	*SAINT-HILAIRE*	*3,6 €*
ETAMPES	*7,2 €*	*VALPUISEAUX*	*1,9 €*
FONTAINE-LA-RIVIERE	*3,8 €*		

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory*

*COURTAS), **1 CONTRE** (Guy DESMURS), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire***

***FIXE** le montant de produit attendu au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) à 535 940 € pour l'année 2024.*

***AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.*

M. MITTELHAUSSER remercie la directrice des moyens généraux, Mme Alexandra VINCENT et ses équipes, pour l'important travail de préparation de l'exercice budgétaire.

37. Tarifs des services publics intercommunaux

M. DIONNET expose la note de synthèse.

En 2019, les membres du Conseil communautaire ont souhaité que les tarifs des services communautaires fassent l'objet d'une réévaluation annuelle afin de prendre en compte l'évolution des coûts des services.
Ainsi, et afin que l'actualisation proposée soit au plus proche des réalités, il a été convenu que les actualisations annuelles soient basées :

- *Pour les tarifs planchers, plafonds et hors CAESE : sur l'évolution constatée des indices INSEE correspondant à la nature de la prestation proposée au cours des 12 derniers mois, selon le détail suivant :*
    - *Centre de loisirs sans hébergement, piscine : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France - nomenclature Coicop 09.4.1 - Services récréatifs et sportifs,*
    - *Restauration : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines,*
    - *Périscolaire et études : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France - nomenclature Coicop 12.4.0.1 - Services de garde d'enfants,*
    - *Conservatoire et arts plastiques : Indice des prix à la consommation harmonisé - Ensemble des ménages - France – nomenclature Coicop 09.4.2 - Services culturels,*
    - *Transport : Indice des transports de passagers par autobus et autocar – nomenclature Coicop 07.3.2.1.*
- *Pour le calcul des taux d'effort : sur le montant du RSA de référence*

Il en résulte les tarifs suivants :

ENFANCE

Les prestations « enfance » sont réévaluées en fonction de l'indice INSEE de référence :

- *Accueil périscolaire, études : + 10,79 %*
- *Accueil de loisirs sans hébergement : + 3,31 %*

Suite au retour de l'activité dans les locaux du centre de loisirs, il est proposé de remettre en place un tarif pour le trajet entre le périscolaire et l'école pour les enfants du Mérévillois. Le forfait comprend le trajet du matin et du soir et de flécher l'accueil en demi-journée des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants reconnus MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

	ACCUEIL PERISCOLAIRE					
	Matin		*Soir (3h30 Angerville)*		*Soir (hors Angerville)*	
Composition familiale	***Tarif par accueil***		***Tarif par accueil***		***Tarif par accueil***	
	2023/2024	***2024/2025***	***2023/2024***	***2024/2025***	***2023/2024***	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*0,1014%*	*0,1120%*	*0,1592%*	*0,1769%*	*0,1144%*	*0,1262%*
2 enfants	*0,0898%*	*0,0992%*	*0,1409%*	*0,1565%*	*0,1013%*	*0,1117%*
3 enfants	*0,0794%*	*0,0877%*	*0,1247%*	*0,1385%*	*0,0896%*	*0,0988%*
4 enfants	*0,0703%*	*0,0776%*	*0,1103%*	*0,1226%*	*0,0793%*	*0,0875%*
5 enfants	*0,0623%*	*0,0688%*	*0,0976%*	*0,1085%*	*0,0702%*	*0,0774%*
6 enfants	*0,0551%*	*0,0608%*	*0,0865%*	*0,0961%*	*0,0622%*	*0,0686%*

7 enfants	*0,0487%*	*0,0538%*	*0,0765%*	*0,0850%*	*0,0549%*	*0,0606%*
8 enfants	*0,0431%*	*0,0476%*	*0,0677%*	*0,0752%*	*0,0487%*	*0,0537%*
9 enfants	*0,0382%*	*0,0422%*	*0,0599%*	*0,0666%*	*0,0430%*	*0,0474%*
10 enfants et +	*0,0338%*	*0,0373%*	*0,0530%*	*0,0589%*	*0,0380%*	*0,0420%*
Plancher	*0,86 €*	*0,95 €*	*1,35 €*	*1,50 €*	*0,97 €*	*1,07 €*
Plafond	*6,88 €*	*7,60 €*	*10,80 €*	*12,00 €*	*7,76 €*	*8,56 €*
Hors CAESE	*7,57 €*	*8,36 €*	*11,88 €*	*13,20 €*	*8,54 €*	*9,42 €*

	ACCUEIL PERISCOLAIRE APRES L'ETUDE			
	Angerville		*Hors Angerville*	
Composition familiale	***Tarif par accueil***		***Tarif par accueil***	
	2023/2024	***2024/2025***	***2023/2024***	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*0,0802%*	*0,0884%*	*0,0460%*	*0,0507%*
2 enfants	*0,0710%*	*0,0783%*	*0,0408%*	*0,0449%*
3 enfants	*0,0628%*	*0,0692%*	*0,0360%*	*0,0397%*
4 enfants	*0,0556%*	*0,0613%*	*0,0318%*	*0,0351%*
5 enfants	*0,0492%*	*0,0543%*	*0,0283%*	*0,0312%*
6 enfants	*0,0435%*	*0,0480%*	*0,0250%*	*0,0275%*
7 enfants	*0,0385%*	*0,0425%*	*0,0221%*	*0,0244%*
8 enfants	*0,0341%*	*0,0376%*	*0,0196%*	*0,0216%*
9 enfants	*0,0302%*	*0,0333%*	*0,0173%*	*0,0191%*
10 enfants et +	*0,0267%*	*0,0294%*	*0,0153%*	*0,0169%*
Plancher	*0,68 €*	*0,75 €*	*0,39 €*	*0,43 €*
Plafond	*5,44 €*	*6,00 €*	*3,12 €*	*3,44 €*
Hors CAESE	*5,98 €*	*6,60 €*	*3,43 €*	*3,78 €*

TRANSPORT MEREVILLOIS

Réactivation d'un tarif transport pour le trajet entre le périscolaire et l'école pour les enfants du Mérévillois suite au retour de l'activité dans les locaux du centre de loisirs. Le forfait comprend le trajet du matin et du soir.

	TRANSPORT MEREVILLE	
Composition familiale	***Forfait jour***	***Forfait annuel***
	2024/2025	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*0,0332%*	*1,4699%*
2 enfants	*0,0293%*	*1,3008%*
3 enfants	*0,0259%*	*1,1513%*
4 enfants	*0,0230%*	*1,0189%*
5 enfants	*0,0203%*	*0,9018%*
6 enfants	*0,0179%*	*0,7980%*
7 enfants	*0,0160%*	*0,7062%*
8 enfants	*0,0141%*	*0,6250%*
9 enfants	*0,0125%*	*0,5531%*
10 enfants et +	*0,0110%*	*0,4895%*
Plancher	*0,30 €*	*13,40 €*
Plafond	*2,42 €*	*107,20 €*
Hors CAESE	*2,67 €*	*117,92 €*

Transport des enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs de Valnay : ce transport concernant uniquement la commune d'Etampes est un service gratuit, assuré les mercredis et vacances scolaires.

Composition familiale	ETUDES DIRIGEES			
	Forfait 2 jours		Forfait 4 jours	
	Tarif mensuel		Tarif mensuel	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
0 ou 1 enfant	0,3573%	0,3962%	0,7146%	0,7924%
2 enfants	0,3162%	0,3506%	0,6324%	0,7013%
3 enfants	0,2798%	0,3103%	0,5598%	0,6207%
4 enfants	0,2477%	0,2747%	0,4954%	0,5493%
5 enfants	0,2192%	0,2431%	0,4383%	0,4861%
6 enfants	0,1939%	0,2151%	0,3880%	0,4303%
7 enfants	0,1716%	0,1903%	0,3434%	0,3808%
8 enfants	0,1519%	0,1684%	0,3039%	0,3370%
9 enfants	0,1344%	0,1491%	0,2690%	0,2982%
10 enfants et +	0,1189%	0,1319%	0,2380%	0,2639%
Plancher	3,03 €	3,36 €	6,06 €	6,72 €
Plafond	24,24 €	26,88 €	48,48 €	53,76 €
Hors CAESE	26,66 €	29,57 €	53,33 €	59,14 €

Création d'un tarif demi-journée sans repas à l'accueil de loisirs sans hébergement, matin ou après-midi réservé uniquement aux enfants reconnus MDPH.

Composition familiale	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT					
	Demi-journée sans repas pour les enfants reconnus MDPH		Journée 12h00 sans repas		Journée 13h30 (Angerville) sans repas	
	Tarif journalier		Tarif journalier		Tarif journalier	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
0 ou 1 enfant	0,1403%	0,1450%	0,2807%	0,2901%	0,3054%	0,3160%
2 enfants	0,1242%	0,1284%	0,2484%	0,2567%	0,2703%	0,2797%
3 enfants	0,1099%	0,1135%	0,2198%	0,2272%	0,2392%	0,2476%
4 enfants	0,0973%	0,1006%	0,1945%	0,2011%	0,2117%	0,2191%
5 enfants	0,0860%	0,0889%	0,1722%	0,1780%	0,1873%	0,1938%
6 enfants	0,0762%	0,0788%	0,1523%	0,1575%	0,1658%	0,1716%
7 enfants	0,0674%	0,0696%	0,1349%	0,1394%	0,1468%	0,1519%
8 enfants	0,0597%	0,0617%	0,1193%	0,1233%	0,1299%	0,1344%
9 enfants	0,0528%	0,0546%	0,1056%	0,1092%	0,1150%	0,1189%
10 enfants et +	0,0467%	0,0483%	0,0934%	0,0966%	0,1017%	0,1052%
Plancher	1,19 €	1,23 €	2,38 €	2,46 €	2,59 €	2,68 €
Plafond	9,52 €	9,84 €	19,04 €	19,68 €	20,72 €	21,44 €
Hors CAESE	10,47 €	10,82 €	20,94 €	21,65 €	22,79 €	23,58 €

Composition familiale	RESTAURATION			
	Repas		P.A.I.	
	Tarif par repas		Tarif par repas	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
0 ou 1 enfant	0,1391%	0,1450%	0,0259%	0,0271%
2 enfants	0,1231%	0,1284%	0,0230%	0,0240%
3 enfants	0,1089%	0,1135%	0,0203%	0,0212%

4 enfants	*0,0965%*	*0,1006%*	*0,0180%*	*0,0188%*
5 enfants	*0,0853%*	*0,0889%*	*0,0159%*	*0,0166%*
6 enfants	*0,0756%*	*0,0788%*	*0,0141%*	*0,0147%*
7 enfants	*0,0668%*	*0,0696%*	*0,0125%*	*0,0130%*
8 enfants	*0,0592%*	*0,0617%*	*0,0110%*	*0,0115%*
9 enfants	*0,0524%*	*0,0546%*	*0,0098%*	*0,0102%*
10 enfants et +	*0,0463%*	*0,0483%*	*0,0086%*	*0,0090%*
Plancher	*1,18 €*	*1,23 €*	*0,22 €*	*0,23 €*
Plafond	*9,44 €*	*9,84 €*	*1,76 €*	*1,84 €*
Hors CAESE	*10,38 €*	*10,82 €*	*1,94 €*	*2,02 €*

La participation aux activités est obligatoirement soumise à réservation via le portail famille pour chaque enfant et chaque activité au plus tard 48 heures (ou date limite d'inscription pour les vacances scolaires) à l'exception du mercredi (réservation possible avant vendredi minuit).
Les activités sont facturées en fonction des réservations effectuées par les familles que l'enfant soit présent ou non selon les modalités suivantes :

- ***1 réservation = 1 paiement***
- ***1 réservation, mais l'enfant ne vient pas*** *(absence pour convenance ou non-justifiée)* **= Majoration de 50 % du tarif journalier réservé**
- ***Enfant accueilli hors délai*** *(uniquement si la capacité d'accueil le permet)* = **Majoration de 50 % du tarif journalier** *excepté en cas de remise d'une attestation employeur justifiant d'un planning imposé.*
- *Enfant récupéré après la fermeture de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM))* = **Au troisième retard = Majoration de cinq euros par quart d'heure de retard.**

CULTURE

Les prestations « école des arts plastiques » et « conservatoire » sont réévaluées en fonction de l'indice INSEE de référence :

- *Conservatoire, arts : + 6,61 %*

Il est proposé de réévaluer le tarif du cinéma, sauf le tarif groupes, ainsi que la création d'un tarif unique pour les visites individuelles d'une heure au service tourisme.
Les tarifs des spectacles et du musée ne font l'objet d'aucune modification.

	ECOLE DES ARTS PLASTIQUES			
	Enfant		*Adulte*	
Composition familiale	***Tarif trimestriel***		***Tarif trimestriel***	
	2023/2024	***2024/2025***	***2023/2024***	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*1,1556%*	*1,2323%*	*1,3655%*	*1,4564%*
2 enfants	*0,9630%*	*1,0269%*	*1,1379%*	*1,2136%*
3 enfants	*0,7880%*	*0,8402%*	*0,9311%*	*0,9930%*
4 enfants	*0,6667%*	*0,7109%*	*0,7878%*	*0,8402%*
5 enfants	*0,5778%*	*0,6162%*	*0,6828%*	*0,7282%*
6 enfants	*0,5098%*	*0,5437%*	*0,6024%*	*0,6425%*
7 enfants	*0,4562%*	*0,4864%*	*0,5391%*	*0,5749%*
8 enfants	*0,4127%*	*0,4401%*	*0,4877%*	*0,5202%*
9 enfants	*0,3769%*	*0,4019%*	*0,4453%*	*0,4749%*
10 enfants et +	*0,3467%*	*0,3697%*	*0,4097%*	*0,4369%*
Plancher	*9,80 €*	*10,45 €*	*11,58 €*	*12,35 €*
Plafond	*78,40 €*	*83,60 €*	*92,64 €*	*98,80 €*
Hors CAESE	*86,24 €*	*91,96 €*	*101,90 €*	*108,68 €*

CONSERVATOIRE

Composition familiale	Formation musicale et Danse		Formation instrumentale		Pratiques collectives		Location	
	Tarif annuel		Tarif annuel		Tarif annuel		Tarif annuel	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
0 ou 1 enfant	3,8809%	4,1379%	5,8207%	6,2051%	2,5872%	2,7582%	4,9162%	5,2417%
2 enfants	3,4261%	3,6531%	5,1434%	5,4831%	2,2903%	2,4417%	4,3547%	4,6430%
3 enfants	3,0349%	3,2359%	4,5613%	4,8626%	2,0359%	2,1704%	3,8461%	4,1007%
4 enfants	2,6965%	2,8751%	4,0321%	4,2985%	1,8026%	1,9217%	3,4117%	3,6375%
5 enfants	2,3793%	2,5369%	3,5665%	3,8020%	1,5799%	1,6843%	3,0197%	3,2196%
6 enfants	2,1043%	2,2437%	3,1643%	3,3733%	1,3997%	1,4922%	2,6700%	2,8468%
7 enfants	1,8611%	1,9844%	2,7939%	2,9785%	1,2406%	1,3226%	2,3628%	2,5192%
8 enfants	1,6496%	1,7589%	2,4764%	2,6400%	1,1028%	1,1756%	2,0979%	2,2368%
9 enfants	1,4593%	1,5559%	2,1907%	2,3354%	0,9755%	1,0400%	1,8542%	1,9769%
10 enfants et +	1,2901%	1,3755%	1,9473%	2,0759%	0,8695%	0,9269%	1,6317%	1,7397%
Plancher	32,91 €	35,09 €	49,36 €	52,62 €	21,94 €	23,39 €	41,69 €	44,45 €
Plafond	263,28 €	280,72 €	394,88 €	420,96 €	175,52 €	187,12 €	333,52 €	355,60 €
Hors CAESE	289,61 €	308,79 €	434,37 €	463,06 €	193,07 €	205,83 €	366,87 €	391,16 €

Tarifs	SPECTACLE	
	Théâtre intercommunal d'Etampes	
	2024/2025	
	Tarif plein	Tarif réduit (4)
A – « Tête d'affiche »	20,00 €	16,00 €
B – « Normal »	15,00 €	11,00 €
C – « Découverte »	10,00 €	8,00 €
D – « Jeune public »	8,00 €	5,00 €
E – « Très jeune public »	5,00 €	3,00 €
F – « Atelier » (5)	1,00 €	0,00 €
G – « Gratuit » (6)	0,00 €	0,00 €
Festival Les Hivernales	7,00 €	5,00 €
Billet famille (1)	30,00 €	
Tarif scolaire (2)	5,00 €	
Abonnement (3)	50,00 €	36,00 €

- ***Billet famille*** *: donne droit à 2 places adultes et 2 places enfants pour un même spectacle, hors « Tête d'affiche ». Il est possible de prendre des places enfants supplémentaires pour un tarif de 5,00 €.*
- ***Tarif scolaire*** *: tarif par élève, gratuit pour les accompagnateurs (professeurs et parents).*
- ***Abonnement*** *: donne droit à 4 spectacles, dont 1 spectacle « Tête d'affiche » maximum.*
- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :*** *moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, groupes (de 10 personnes et plus), personnes en situation de handicap et son accompagnateur, élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (pour les spectacles de musique uniquement), adhérents des associations de pratique artistique amateur sous réserve de la signature d'une convention de partenariat culturel avec la CAESE.*
- ***Atelier :*** *application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.*
- ***Gratuit*** *: concerne certains spectacles en raison de leurs caractéristiques techniques, programmatiques ou artistiques (spectacles en plein air, en bibliothèques ou dans d'autres lieux spécifiques, performances, spectacles entrant dans le cadre de festival en accès libre ou de manifestations spécifiques, spectacles amateurs…) ainsi que les conférences, les projections de films et les expositions au Centre Culturel de Méréville.*

Très jeune public *: moins de 5 ans*

Gratuité spectacle *: des places gratuites peuvent être attribuées sur les spectacles payants aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil petite enfance de la CAESE, aux équipes artistiques des manifestations culturelles, aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics*

sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, habitants ayant participé aux actions culturelles…) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »…).

*Une **tarification spécifique** peut être mise en place sur certains événements organisés par des partenaires, qui en assurent eux-mêmes la billetterie (ex : Festival M'IMPROvise, Concerts de Poche…).*

	CINETAMPES	
Tarifs	*2023/2024*	*2024/2025*
Tarif plein	*5,00 €*	*6,00 €*
Tarif réduit (7)	*4,00 €*	*5,00 €*
Tarif enfant jusqu'à 11 ans	*2,00 €*	*3,00 €*
Tarif gratuit	*0,00 €*	*0,00 €*
Abonnement 10 films (8)	*37,00 €*	*40,00 €*
Tarif scolaire et groupe (9)	*2,50 €*	*2,50 €*
Tarif dispositif « collège au cinéma »	*2,80 €*	*2,80 €*
Tarif dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	*3,00 €*	*3,00 €*
Carte Cinessonne	*5,00 €*	*5,00 €*
Majoration séances 3D	*2,00 €*	*2,00 €*

- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap et son accompagnateur, Fête du Cinéma, Printemps du Cinéma, Rentrée du Cinéma, soirées à thèmes (ex : soirée Halloween, soirée polars…).*
- ***Abonnement** : sans durée de validité.*
- ***Tarif scolaire et groupe** : concerne les établissements scolaires, centres de loisirs, groupes sociaux et établissements hospitaliers. Tarif par élève, professeurs et parents accompagnateurs.*

***Gratuité Cinétampes** : des places gratuites peuvent être attribuées sur les projections payantes aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur…) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »…).*

	MUSEE	
Tarifs	*2024/2025*	
	Tarif plein	***Tarif réduit (10)***
Entrée	*2,00 €*	*1,00 €*
Atelier (5)	*1,00 €*	*0,00 €*
Visite de groupe (+ de 10 personnes)	*65,00 €*	

- ***Atelier :** application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.*
- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)** : étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur, aux élèves des établissements scolaires extérieurs à la CAESE.*

Les cartes postales et affiches seront proposées au tarif unique de 2,00 €.

***Gratuité musée (sur présentation d'un justificatif)** : Des places gratuites peuvent être attribuées aux élèves des établissements scolaires de la CAESE, aux enfants des centres de loisirs et de la petite enfance de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux (notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, les publics sociaux, public sénior via les CCAS, les EHPAD, les résidences pour personnes âgées) de la CAESE, aux enfants de moins de 12 ans, aux membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux étudiants en histoire de l'art, archéologie, histoire et géologie paléontologie, aux professeurs et enseignants ayant inscrit leurs élèves pour une visite scolaire dans le cadre de la préparation de la visite, aux professeurs d'histoire de l'art et d'archéologie d'universités, aux membres du personnel des musées nationaux et musées à Appellation Musée de France, aux journalistes, aux personnes ayant fait don d'un objet ou document inscrit à l'inventaire du musée.*

***Conditions exceptionnelles de gratuité** : lors de travaux, montage d'expositions, interventions des restaurateurs, pour le spectacle vivant et la programmation culturelle du Musée (Samedis thé chanson par exemple) et lors des grands évènements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), lors des expositions mutualisées avec la salle d'exposition temporaire de l'Hôtel Anne-de-Pisseleu.*

Tarifs	TOURISME			
	2023/2024		2024/2025	
	Tarif plein	**Tarif réduit (11)**	**Tarif plein**	**Tarif réduit (11)**
Visite individuelle de 1h	*3,50 €*	*0,00 €*	*3,50 €*	*3,50 €*
Visite individuelle de 1h30	*7,00 €*	*3,50 €*	*7,00 €*	*3,50 €*
Visite groupe de 1h30 à 2h (12)	*65,00 €*		*65,00 €*	
Visite groupe + de 2h (12)	*85,00 €*		*85,00 €*	

- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)*** *: étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur.*
- ***Visite groupe*** *: par groupe de plus de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes, il convient de réaliser deux groupes. Il s'agit de visites de ville et de sites patrimoniaux sur le territoire de la CAESE*

Gratuité tourisme (sur présentation d'un justificatif) *: enfants de moins de 12 ans, membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux, notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur.*

Conditions exceptionnelles de gratuité *: lors des grands évènements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), les rendez-vous aux jardins et tout évènement s'inscrivant dans un dispositif national, régional ou départemental ; lors des grands évènements spécifiques au territoire faisant l'objet d'une gratuité (foire au cresson, salon de la gastronomie par exemple).*

SPORT

Les activités aquatiques, les entrées et les abonnements piscine ne présentent aucune évolution.
Les prestations « école de natation, aquagym » sont réévaluées en fonction de l'indice INSEE de référence :

- *Services récréatifs et sportifs : + 3,31%*

Il est proposé de supprimer les tarifs des cours d'aquaphobie et de créer un tarif pour le mini-golf du Mérévillois et la location de transat.

Tarifs	ACTIVITES AQUATIQUES		
	Cour de natation (30 minutes)	*Stage de perfectionnement (5 jours de 45 minutes)*	*Aquagym pour tous (45 minutes)*
	Tarif par séance	**Tarif par stage**	**Tarif par séance**
	2024/2025	**2024/2025**	**2024/2025**
Résident CAESE	*10,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
Hors CAESE	*15,00 €*	*65,00 €*	*15,00 €*

Cours de natation pour les personnes de plus de 6 ans par groupe de trois maximum.
Stage de perfectionnement pour les enfants âgés de 6 à 15 ans en groupe de huit personnes maximum pendant les vacances scolaires.
Cours d'aquagym pour toute personne âgée de plus de 18 ans en groupe de quinze personnes maximum pendant les vacances scolaires.

Composition familiale	ECOLE DE NATATION		AQUAGYM	
	Pratiques collectives		Adulte	
	Tarif trimestriel		**Tarif trimestriel**	
	2023/2024	**2024/2025**	**2023/2024**	**2024/2025**
0 ou 1 enfant	*1,5884%*	*1,6415%*	*1,6285%*	*1,6828%*
2 enfants	*1,3237%*	*1,3680%*	*1,3537%*	*1,3988%*
3 enfants	*1,0831%*	*1,1192%*	*1,1076%*	*1,1445%*
4 enfants	*0,9165%*	*0,9471%*	*0,9372%*	*0,9684%*
5 enfants	*0,7943%*	*0,8208%*	*0,8123%*	*0,8393%*
6 enfants	*0,7008%*	*0,7242%*	*0,7167%*	*0,7406%*

7 enfants	*0,6270%*	*0,6480%*	*0,6413%*	*0,6626%*
8 enfants	*0,5673%*	*0,5863%*	*0,5802%*	*0,5995%*
9 enfants	*0,5180%*	*0,5353%*	*0,5297%*	*0,5474%*
10 enfants et +	*0,4765%*	*0,4925%*	*0,4873%*	*0,5036%*
Plancher	*13,47 €*	*13,92 €*	*13,81 €*	*14,27 €*
Plafond	*107,76 €*	*111,36 €*	*110,48 €*	*114,16 €*
Hors CAESE	*118,54 €*	*122,50 €*	*121,53 €*	*125,58 €*

	PISCINE	
	Entrée CAESE	*Entrée hors CAESE*
Tarifs	***Tarif par entrée***	***Tarif par entrée***
	2024/2025	***2024/2025***
Adulte (à partir de 16 ans)	*2,30 €*	*3,00 €*
Enfant de 8 à 15 ans	*1,70 €*	*2,00 €*
Enfant moins de 8 ans	*0,00 €*	*0,00 €*
Tarif réduit (13)	*1,10 €*	*2,00 €*

- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :*** *familles nombreuses, demandeurs d'emploi.*

	PISCINE	
	Abonnement CAESE	*Abonnement hors CAESE*
Tarifs	***Tarif par abonnement***	***Tarif par abonnement***
	2024/2025	***2024/2025***
Adulte 10 entrées	*18,00 €*	*23,00 €*
Adulte 30 entrées	*46,00 €*	*60,00 €*
Adulte annuel	*155,00 €*	*190,00 €*
Enfant 10 entrées	*14,00 €*	*16,00 €*
Enfant 30 entrées	*34,00 €*	*40,00 €*
Enfant annuel	*100,00 €*	*120,00 €*
Diplôme	*0,00 €*	*1,00 €*
Carte magnétique (14)	*3,00 €*	*3,00 €*
Location transat	*5,00 €*	*5,00 €*

- *Carte magnétique valable un an à compter de la date de délivrance, renouvellement gratuit.*

Création d'un tarif pour le mini-golf du Mérévillois

	MINI-GOLF	
	Entrée CAESE	*Entrée hors CAESE*
Tarifs	***Tarif par entrée***	***Tarif par entrée***
	2024/2025	***2024/2025***
Adulte (à partir de 16 ans)	*4,00 €*	*5,00 €*
Enfant de 3 à 15 ans	*3,00 €*	*4,00 €*
Gratuit enfant (- 3 ans)	*0,00 €*	*0,00 €*

*APR**ÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Franck MARLIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole*

MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Gilbert DALLERAC (par procuration à Elisabeth DELAGE), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Medhi MEJERI (par procuration à Joël NOLLEAU), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Daniel CIRET (par procuration à Dominique LEROUX), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Christèle DELOISON (par procuration à Huguette DENIS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), ***3 CONTRE*** *(Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)),* ***1 ABSTENTION*** *(Xavier GUIOMAR)),* ***le Conseil communautaire***

APPROUVE *l'actualisation des tarifs des services pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :*

ENFANCE

	ACCUEIL PERISCOLAIRE		
	Matin	*Soir (3h30 Angerville)*	*Soir (hors Angerville)*
Composition familiale	***Tarif par accueil***	***Tarif par accueil***	***Tarif par accueil***
	2024/2025	***2024/2025***	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*0,1120%*	*0,1769%*	*0,1262%*
2 enfants	*0,0992%*	*0,1565%*	*0,1117%*
3 enfants	*0,0877%*	*0,1385%*	*0,0988%*
4 enfants	*0,0776%*	*0,1226%*	*0,0875%*
5 enfants	*0,0688%*	*0,1085%*	*0,0774%*
6 enfants	*0,0608%*	*0,0961%*	*0,0686%*
7 enfants	*0,0538%*	*0,0850%*	*0,0606%*
8 enfants	*0,0476%*	*0,0752%*	*0,0537%*
9 enfants	*0,0422%*	*0,0666%*	*0,0474%*
10 enfants et +	*0,0373%*	*0,0589%*	*0,0420%*
Plancher	*0,95 €*	*1,50 €*	*1,07 €*
Plafond	*7,60 €*	*12,00 €*	*8,56 €*
Hors CAESE	*8,36 €*	*13,20 €*	*9,42 €*

	ACCUEIL PERISCOLAIRE APRES L'ETUDE	
	Angerville	*Hors Angerville*
Composition familiale	***Tarif par accueil***	***Tarif par accueil***
	2024/2025	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*0,0884%*	*0,0507%*
2 enfants	*0,0783%*	*0,0449%*
3 enfants	*0,0692%*	*0,0397%*
4 enfants	*0,0613%*	*0,0351%*
5 enfants	*0,0543%*	*0,0312%*
6 enfants	*0,0480%*	*0,0275%*
7 enfants	*0,0425%*	*0,0244%*
8 enfants	*0,0376%*	*0,0216%*
9 enfants	*0,0333%*	*0,0191%*
10 enfants et +	*0,0294%*	*0,0169%*
Plancher	*0,75 €*	*0,43 €*
Plafond	*6,00 €*	*3,44 €*
Hors CAESE	*6,60 €*	*3,78 €*

	TRANSPORT MEREVILLE	
Composition familiale	**Forfait jour**	**Forfait annuel**
	2024/2025	**2024/2025**
0 ou 1 enfant	*0,0332%*	*1,4699%*
2 enfants	*0,0293%*	*1,3008%*
3 enfants	*0,0259%*	*1,1513%*
4 enfants	*0,0230%*	*1,0189%*
5 enfants	*0,0203%*	*0,9018%*
6 enfants	*0,0179%*	*0,7980%*
7 enfants	*0,0160%*	*0,7062%*
8 enfants	*0,0141%*	*0,6250%*
9 enfants	*0,0125%*	*0,5531%*
10 enfants et +	*0,0110%*	*0,4895%*
Plancher	*0,30 €*	*13,40 €*
Plafond	*2,42 €*	*107,20 €*
Hors CAESE	*2,67 €*	*117,92 €*

Transport des enfants fréquentant l'Accueil Collectif des Mineurs de Valnay : ce transport concernant uniquement la commune d'Etampes est un service gratuit, assuré les mercredis et vacances scolaires.

	ETUDES DIRIGEES	
	Forfait 2 jours	*Forfait 4 jours*
Composition familiale	**Tarif journalier**	**Tarif journalier**
	2024/2025	**2024/2025**
0 ou 1 enfant	*0,3962%*	*0,7924%*
2 enfants	*0,3506%*	*0,7013%*
3 enfants	*0,3103%*	*0,6207%*
4 enfants	*0,2747%*	*0,5493%*
5 enfants	*0,2431%*	*0,4861%*
6 enfants	*0,2151%*	*0,4303%*
7 enfants	*0,1903%*	*0,3808%*
8 enfants	*0,1684%*	*0,3370%*
9 enfants	*0,1491%*	*0,2982%*
10 enfants et +	*0,1319%*	*0,2639%*
Plancher	*3,36 €*	*6,72 €*
Plafond	*26,88 €*	*53,76 €*
Hors CAESE	*29,57 €*	*59,14 €*

	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
	Demi-journée sans repas pour les enfants reconnus MDPH	*Journée 12 h sans repas*	*Journée 13h30 (Angerville) sans repas*
Composition familiale	**Tarif journalier**	**Tarif journalier**	**Tarif journalier**
	2024/2025	**2024/2025**	**2024/2025**
0 ou 1 enfant	*0,1450%*	*0,2901%*	*0,3160%*
2 enfants	*0,1284%*	*0,2567%*	*0,2797%*
3 enfants	*0,1135%*	*0,2272%*	*0,2476%*
4 enfants	*0,1006%*	*0,2011%*	*0,2191%*
5 enfants	*0,0889%*	*0,1780%*	*0,1938%*

6 enfants	*0,0788%*	*0,1575%*	*0,1716%*
7 enfants	*0,0696%*	*0,1394%*	*0,1519%*
8 enfants	*0,0617%*	*0,1233%*	*0,1344%*
9 enfants	*0,0546%*	*0,1092%*	*0,1189%*
10 enfants et +	*0,0483%*	*0,0966%*	*0,1052%*
Plancher	*1,23 €*	*2,46 €*	*2,68 €*
Plafond	*9,84 €*	*19,68 €*	*21,44 €*
Hors CAESE	*10,82 €*	*21,65 €*	*23,58 €*

	RESTAURATION	
	Repas	*P.A.I.*
Composition familiale	***Tarif par repas***	***Tarif par repas***
	2024/2025	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*0,1450%*	*0,0271%*
2 enfants	*0,1284%*	*0,0240%*
3 enfants	*0,1135%*	*0,0212%*
4 enfants	*0,1006%*	*0,0188%*
5 enfants	*0,0889%*	*0,0166%*
6 enfants	*0,0788%*	*0,0147%*
7 enfants	*0,0696%*	*0,0130%*
8 enfants	*0,0617%*	*0,0115%*
9 enfants	*0,0546%*	*0,0102%*
10 enfants et +	*0,0483%*	*0,0090%*
Plancher	*1,23 €*	*0,23 €*
Plafond	*9,84 €*	*1,84 €*
Hors CAESE	*10,82 €*	*2,02 €*

La participation aux activités est obligatoirement soumise à réservation via le portail famille pour chaque enfant et chaque activité au plus tard 48 heures (ou date limite d'inscription pour les vacances scolaires) à l'exception du mercredi (réservation possible avant vendredi minuit).
Les activités sont facturées en fonction des réservations effectuées par les familles que l'enfant soit présent ou non selon les modalités suivantes :

- ***1 réservation = 1 paiement***
- ***1 réservation, mais l'enfant ne vient pas*** *(Absence pour convenance ou non-justifiée)* **= Majoration de 50 % du tarif journalier réservé**
- ***Enfant accueilli hors délai*** *(Uniquement si la capacité d'accueil le permet)* = **Majoration de 50 % du tarif journalier** *excepté en cas de remise d'une attestation employeur justifiant d'un planning imposé.*
- *Enfant récupéré après la fermeture de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)* = **Au troisième retard = Majoration de cinq euros par quart d'heure de retard.**

CULTURE

	ECOLE DES ARTS PLASTIQUES	
	Enfant	*Adulte*
Composition familiale	***Tarif trimestriel***	***Tarif trimestriel***
	2024/2025	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*1,2323%*	*1,4564%*
2 enfants	*1,0269%*	*1,2136%*

3 enfants	*0,8402%*	*0,9930%*
4 enfants	*0,7109%*	*0,8402%*
5 enfants	*0,6162%*	*0,7282%*
6 enfants	*0,5437%*	*0,6425%*
7 enfants	*0,4864%*	*0,5749%*
8 enfants	*0,4401%*	*0,5202%*
9 enfants	*0,4019%*	*0,4749%*
10 enfants et +	*0,3697%*	*0,4369%*
Plancher	*10,45 €*	*12,35 €*
Plafond	*83,60 €*	*98,80 €*
Hors CAESE	*91,96 €*	*108,68 €*

	CONSERVATOIRE			
	Formation musicale et de danse	*Formation instrumentale*	*Pratiques collectives*	*Location*
Composition familiale	***Tarif annuel***	***Tarif annuel***	***Tarif annuel***	***Tarif annuel***
	2024/2025	***2024/2025***	***2024/2025***	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*4,1379%*	*6,2051%*	*2,7582%*	*5,2417%*
2 enfants	*3,6531%*	*5,4831%*	*2,4417%*	*4,6430%*
3 enfants	*3,2359%*	*4,8626%*	*2,1704%*	*4,1007%*
4 enfants	*2,8751%*	*4,2985%*	*1,9217%*	*3,6375%*
5 enfants	*2,5369%*	*3,8020%*	*1,6843%*	*3,2196%*
6 enfants	*2,2437%*	*3,3733%*	*1,4922%*	*2,8468%*
7 enfants	*1,9844%*	*2,9785%*	*1,3226%*	*2,5192%*
8 enfants	*1,7589%*	*2,6400%*	*1,1756%*	*2,2368%*
9 enfants	*1,5559%*	*2,3354%*	*1,0400%*	*1,9769%*
10 enfants et +	*1,3755%*	*2,0759%*	*0,9269%*	*1,7397%*
Plancher	*35,09 €*	*52,62 €*	*23,39 €*	*44,45 €*
Plafond	*280,72 €*	*420,96 €*	*187,12 €*	*355,60 €*
Hors CAESE	*308,79 €*	*463,06 €*	*205,83 €*	*391,16 €*

	SPECTACLE	
	Théâtre intercommunal d'Etampes	
Tarifs	*2024/2025*	
	Tarif plein	***Tarif réduit (4)***
A – « Tête d'affiche »	*20,00 €*	*16,00 €*
B – « Normal »	*15,00 €*	*11,00 €*
C – « Découverte »	*10,00 €*	*8,00 €*
D – « Jeune public »	*8,00 €*	*5,00 €*
E – « Très jeune public »	*5,00 €*	*3,00 €*
F – « Atelier » (5)	*1,00 €*	*0,00 €*
G – « Gratuit » (6)	*0,00 €*	*0,00 €*
Festival Les Hivernales	*7,00 €*	*5,00 €*
Billet famille (1)	*30,00 €*	
Tarif scolaire (2)	*5,00 €*	
Abonnement (3)	*50,00 €*	*36,00 €*

- ***Billet famille*** *: donne droit à 2 places adultes et 2 places enfants pour un même spectacle, hors « Tête d'affiche ». Il est possible de prendre des places enfants supplémentaires pour un tarif de 5,00 €.*
- ***Tarif scolaire*** *: tarif par élève, gratuit pour les accompagnateurs (professeurs et parents).*
- ***Abonnement*** *: donne droit à 4 spectacles, dont 1 spectacle « Tête d'affiche » maximum.*
- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :*** *moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, groupes (de 10 personnes et plus), personnes en situation de handicap et son accompagnateur, élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (pour les spectacles de musique uniquement), adhérents des associations de pratique artistique amateur sous réserve de la signature d'une convention de partenariat culturel avec la CAESE.*
- ***Atelier :*** *application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.*
- ***Gratuit*** *: concerne certains spectacles en raison de leurs caractéristiques techniques, programmatiques ou artistiques (spectacles en plein air, en bibliothèques ou dans d'autres lieux spécifiques, performances, spectacles entrant dans le cadre de festival en accès libre ou de manifestations spécifiques, spectacles amateurs…) ainsi que les conférences, les projections de films et les expositions au Centre Culturel de Méréville.*

Gratuité spectacle *: des places gratuites peuvent être attribuées sur les spectacles payants aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil petite enfance de la CAESE, aux équipes artistiques des manifestations culturelles, aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, habitants ayant participé aux actions culturelles…) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »…).*

Une ***tarification spécifique*** *peut être mise en place sur certains événements organisés par des partenaires, qui en assurent eux-mêmes la billetterie (ex : Festival M'IMPROvise, Concerts de Poche…).*

	CINETAMPES
Tarifs	***2024/2025***
Tarif plein	*6,00 €*
Tarif réduit (7)	*5,00 €*
Tarif enfant jusqu'à 11 ans	*3,00 €*
Tarif gratuit	*0,00 €*
Abonnement 10 films (8)	*40,00 €*
Tarif scolaire et groupe (9)	*2,50 €*
Tarif dispositif « collège au cinéma »	*2,80 €*
Tarif dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	*3,00 €*
Carte Cinessonne	*5,00 €*
Majoration séance 3D	*2,00 €*

- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)*** *: moins de 20 ans, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap et son accompagnateur, Fête du Cinéma, Printemps du Cinéma, Rentrée du Cinéma, soirées à thèmes (ex : soirée Halloween, soirée polars…).*
- ***Abonnement*** *: sans durée de validité.*
- ***Tarif scolaire et groupe*** *: concerne les établissements scolaires, centres de loisirs, groupes sociaux et établissements hospitaliers. Tarif par élève, professeurs et parents accompagnateurs.*

Gratuité Cinétampes *: des places gratuites peuvent être attribuées sur les projections payantes aux professionnels et partenaires, aux accompagnateurs des publics scolaires, à certains publics spécifiques selon les projets menés avec eux (publics sociaux notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur…) ou encore au tout public dans le but d'augmenter la fréquentation des manifestations culturelles et de développer les publics (par le biais de concours, offres promotionnelles du type « 1 place achetée - 1 place offerte »…).*

	MUSEE	
Tarifs	*2024/2025*	
	Tarif plein	***Tarif réduit (10)***
Entrée	*2,00 €*	*1,00 €*
Atelier (5)	*1,00 €*	*0,00 €*
Visite de groupe (+ de 10 personnes)	*65,00 €*	

- ***Atelier :*** *application du tarif plein lorsque l'atelier nécessite l'achat de matériel.*
- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)*** *: étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur, aux élèves des établissements scolaires extérieurs à la CAESE.*

Les cartes postales et affiches seront proposées au tarif unique de 2,00 €.

Gratuité musée (sur présentation d'un justificatif) *: Des places gratuites peuvent être attribuées aux élèves des établissements scolaires de la CAESE, aux enfants des centres de loisirs et de la petite enfance de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux (notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur, les publics sociaux, public sénior via les CCAS, les EHPAD, les résidences pour personnes âgées) de la CAESE, aux enfants de moins de 12 ans, aux membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux étudiants en histoire de l'art, archéologie, histoire et géologie paléontologie, aux professeurs et enseignants ayant inscrit leurs élèves pour une visite scolaire dans le cadre de la préparation de la visite, aux professeurs d'histoire de l'art et d'archéologie d'universités, aux membres du personnel des musées nationaux et musées à Appellation Musée de France, aux journalistes, aux personnes ayant fait don d'un objet ou document inscrit à l'inventaire du musée.*

Conditions exceptionnelles de gratuité *: lors de travaux, montage d'expositions, interventions des restaurateurs, pour le spectacle vivant et la programmation culturelle du Musée (Samedis thé chanson par exemple) et lors des grands évènements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), lors des expositions mutualisées avec la salle d'exposition temporaire de l'Hôtel Anne-de-Pisseleu.*

	TOURISME	
Tarifs	*2024/2025*	
	Tarif plein	***Tarif réduit (11)***
Visite individuelle de 1h	*3,50 €*	*3,50 €*
Visite individuelle de 1h30	*7,00 €*	*3,50 €*
Visite groupe de 1h30 à 2h (12)	*65,00 €*	
Visite groupe + de 2h (12)	*85,00 €*	

- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)*** *: étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, familles nombreuses, personne en situation de handicap et son accompagnateur.*
- ***Visite groupe*** *: par groupe de plus de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes, il convient de réaliser deux groupes. Il s'agit de visites de ville et de sites patrimoniaux sur le territoire de la CAESE*

Gratuité tourisme (sur présentation d'un justificatif) *: enfants de moins de 12 ans, demandeurs d'emploi et membres des associations d'histoire locale de la CAESE, aux publics spécifiques selon les projets menés avec eux, notamment dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du cœur.*

Conditions exceptionnelles de gratuité *: lors des grands évènements nationaux ou internationaux (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journées du patrimoine, Journées des métiers d'art, Nuit blanche), les rendez-vous aux jardins et tout évènement s'inscrivant dans un dispositif national, régional ou départemental ; lors des grands évènements spécifiques au territoire faisant l'objet d'une gratuité (foire au cresson, salon de la gastronomie par exemple).*

SPORT

	ACTIVITES AQUATIQUES		
	Cour de natation (30 minutes)	*Stage de perfectionnement (5 jours de 45 minutes)*	*Aquagym pour tous (45 minutes)*
Tarifs	***Tarif par séance***	***Tarif par stage***	***Tarif par séance***
	2024/2025	***2024/2025***	***2024/2025***
Résident CAESE	*10,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
Hors CAESE	*15,00 €*	*65,00 €*	*15,00 €*

Cours de natation pour les personnes de plus de 6 ans par groupe de trois maximum.
Stage de perfectionnement pour les enfants âgés de 6 à 15 ans en groupe de huit personnes maximum pendant les vacances scolaires.
Cours d'aquagym pour toute personne âgée de plus de 18 ans en groupe de quinze personnes maximum pendant les vacances scolaires.

	ECOLE DE NATATION	***AQUAGYM***
	Pratiques collectives	*Adulte*
Composition familiale	***Tarif trimestriel***	***Tarif trimestriel***
	2024/2025	***2024/2025***
0 ou 1 enfant	*1,6415%*	*1,6828%*
2 enfants	*1,3680%*	*1,3988%*
3 enfants	*1,1192%*	*1,1445%*
4 enfants	*0,9471%*	*0,9684%*
5 enfants	*0,8208%*	*0,8393%*
6 enfants	*0,7242%*	*0,7406%*
7 enfants	*0,6480%*	*0,6626%*
8 enfants	*0,5863%*	*0,5995%*
9 enfants	*0,5353%*	*0,5474%*
10 enfants et +	*0,4925%*	*0,5036%*
Plancher	*13,92 €*	*14,27 €*
Plafond	*111,36 €*	*114,16 €*
Hors CAESE	*122,50 €*	*125,58 €*

	PISCINE	
	Entrée CAESE	*Entrée hors CAESE*
Tarifs	***Tarif par entrée***	***Tarif par entrée***
	2024/2025	***2024/2025***
Adulte (à partir de 16 ans)	*2,30 €*	*3,00 €*
Enfant de 8 à 15 ans	*1,70 €*	*2,00 €*
Enfant moins de 8 ans	*0,00 €*	*0,00 €*
Tarif réduit (13)	*1,10 €*	*2,00 €*

- ***Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)*** *: familles nombreuses, demandeurs d'emploi.*

	PISCINE	
	Abonnement CAESE	*Abonnement hors CAESE*
Tarifs	***Tarif par abonnement***	***Tarif par abonnement***
	2024/2025	***2024/2025***
Adulte 10 entrées	*18,00 €*	*23,00 €*
Adulte 30 entrées	*46,00 €*	*60,00 €*
Adulte annuel	*155,00 €*	*190,00 €*
Enfant 10 entrées	*14,00 €*	*16,00 €*
Enfant 30 entrées	*34,00 €*	*40,00 €*
Enfant annuel	*100,00 €*	*120,00 €*
Diplôme	*0,00 €*	*1,00 €*
Carte magnétique (14)	*3,00 €*	*3,00 €*
Location transat	*5,00 €*	*5,00 €*

- *Carte magnétique valable un an à compter de la date de délivrance, renouvellement gratuit.*

	MINI-GOLF	
	Entrée CAESE	*Entrée hors CAESE*
Tarifs	***Tarif par entrée***	***Tarif par entrée***
	2024/2025	***2024/2025***

Adulte (à partir de 16 ans)	*4,00 €*	*5,00 €*
Enfant de 3 à 15 ans	*3,00 €*	*4,00 €*
Gratuit enfant (- 3 ans)	*0,00 €*	*0,00 €*

***DIT** que les tarifs résidents s'appliqueront à l'ensemble des agents de la CAESE pour les services :*

- *Périscolaire matin et soir,*
- *Accueils de loisirs,*
- *Repas,*
- *Etudes dirigées,*
- *Arts plastiques,*
- *Conservatoire de musique et danse,*
- *Ecole intercommunale de natation.*

***PRECISE** que les tarifs appliqués sont calculés de la façon suivante : (Revenus du foyer N-2/12 mois) x taux d'effort*
Les revenus du foyer correspondent à la somme des salaires et assimilés avant abattement (1ère ligne de l'avis d'imposition) et à tous les revenus légalement soumis à l'impôt sur le revenu (salaires, pensions, indemnités, revenus mobiliers et immobiliers, revenus de substitution (RSA, RMA, API, AAH…) du foyer fiscal.

***PRECISE** que le revenu pris en compte est celui fourni soit par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par dérogation via la base de données CDAP (CAFPRO) soit par les familles via la transmission de l'avis d'imposition sur le revenu. Les personnes ne souhaitant pas communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'impôt sur le revenu N-2 se verront automatiquement appliquer le tarif plafond en fonction de leur lieu d'habitation.*

***PRECISE** que la présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il fréquente ou non les services de la CAESE sauf pour le tarif spécifique d'accueil de loisirs en demi-journée pour les enfants reconnus MDPH.*

***PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 fixée au 2 septembre 2024 sauf les tarifs du mini-golf et les locations de transats qui s'appliqueront dès le 1er mai 2024.*

38. Convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Etampes et la CAESE pour l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte 2024

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que les services du bâtiment, de l'évènementiel, des techniques ou encore de l'entretien de la commune d'Etampes sont essentiels dans l'organisation de manifestations pour lesquelles l'Agglomération a toujours eu recours à l'ingénierie de la Ville. Il en va ainsi notamment de la Foire de l'Essonne verte qui se tient chaque année au mois de juin.

Afin de permettre la tenue de cette manifestation, une convention de mise à disposition de certains services de la Commune d'Etampes doit être conclue entre cette dernière et l'Agglomération pour la seule organisation de cette manifestation qui se tiendra du 7 au 9 juin 2024.

La convention ne se restreint pas aux seules dates de la tenue de l'évènement. Elle prend en compte également le travail de préparation réalisé en amont et celui également réalisé en aval (promotion de l'évènement, sélection des exposants, installation, désinstallation).

Ainsi, cette convention ne produira d'effets que pour le temps nécessaire à l'organisation et à la tenue de cette manifestation.

Les services mis à disposition par la Ville d'Etampes sont les suivants :

- *Service Manutention,*
- *Service Voirie,*
- *Service Evènementiel.*

A l'instar de toute mise à disposition de services, le personnel mis à disposition se trouve placé, pour le temps de la convention, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agglomération.

Leur rémunération reste versée par la Commune d'Etampes qui demandera le remboursement du temps consacré à cette manifestation selon les coûts unitaires de fonctionnement calculés par service par la Commune d'Etampes sur la base du compte administratif 2023. Le nombre d'heures a été évalué en fonction du nombre d'heures des deux dernières éditions.

Dénomination des services ou parties de services	*Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF) (Base 2022)*	*Nombre d'unités prévisionnelles mobilisées en heures*	*Valorisation prévisionnelle en euros*
Evènementiel	*34,01 €*	*1 060*	*36 054,54 €*
Manutention	*27,49 €*	*141*	*3 876,33 €*
Voirie	*34,99 €*	*53*	*1 854,42 €*
TOTAL		*1 254*	*41 785,29 €*

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures courantes, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service et dont la CAESE ne serait pas bénéficiaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE *la convention de mise à disposition de services entre la Commune d'Etampes et la CAESE, annexée à la présente délibération, afin de permettre à la CAESE l'organisation et la tenue de la foire de l'Essonne Verte,*

Dénomination des services ou parties de services	***Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF) (Base 2022)***	***Nombre d'unités prévisionnelles mobilisées en heures***	***Valorisation prévisionnelle en euros***
Evènementiel	*34,01 €*	*1 060*	*36 054,54 €*
Manutention	*27,49 €*	*141*	*3 876,33 €*
Voirie	*34,99 €*	*53*	*1 854,42 €*
TOTAL		***1 254***	***41 785,29 €***

AUTORISE *le Président à signer ladite convention avec la commune d'Etampes ainsi que tout document afférent,*

DIT *que la durée de cette convention est limitée au temps strictement nécessaire à l'organisation et à la tenue de cette manifestation,*

DIT *que le calcul du coût unitaire de fonctionnement est réalisé par la Commune d'Etampes, par services mobilisés, sur la base du compte administratif 2023,*

DIT *que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.*

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Michel ROULAND

39. Délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la restauration de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers

M. ROULAND expose la note de synthèse.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) s'est engagée dans un processus de restauration des façades, des menuiseries et de la couverture de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers.

La maison connue sous le nom de Maison de Diane de Poitiers est un hôtel particulier érigé en 1554, représentatif du style de la Seconde Renaissance française. Bien que souvent associée à Diane de Poitiers, favorite du roi Henri II, des recherches suggèrent qu'elle aurait plutôt appartenu à Esprit Hacte, un notable de l'époque. La construction de cette demeure aurait été motivée par la rivalité avec Jean Lamoureux, propriétaire du somptueux Hôtel du Plateau situé dans le même quartier.

En 1939, la municipalité a cédé sa part de l'édifice à la Caisse d'Epargne qui en était propriétaire depuis 1883. La ville a finalement racheté l'hôtel dans son intégralité en 1970 pour y installer la bibliothèque et les archives municipales. Malheureusement, les intérieurs d'origine ont été largement perdus au fil des rénovations et aucun élément ancien n'a survécu jusqu'à aujourd'hui.

Compte tenu de son riche passé, ce monument est partiellement protégé au titre des Monuments Historiques : la maison par arrêté du 10 mai 1926 et sa Porte Renaissance dans la cour intérieure par arrêté du 19 mai 1939.

En 2019, à l'initiative de la CAESE, l'atelier d'architectes Aedificio a réalisé un diagnostic approfondi des façades, de la toiture et des menuiseries. Celui-ci a révélé un état de conservation médiocre nécessitant d'entreprendre d'importants travaux de restauration. Les couvertures doivent être entièrement refaites avec un rétablissement du couvert en ardoise épaisse posée au clou et la restitution des détails architecturaux Renaissance : dévirures aux pignons saillants, faîtages en plomb à trois bandes ouvragées, ornements en plomb, etc.

En 2021, soucieuse de préserver ce patrimoine, la CAESE a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour être accompagnée dans ce vaste chantier de restauration. Notifié le 8 novembre 2021, le marché a été attribué au groupement Letellier Architectes (mandataire), LGA et Coefficient pour un montant de 58 687,31 € HT. Une mission complémentaire visant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) a également été ajoutée.

Le programme prévoit le piquage et la réfection lissée des enduits à la chaux aérienne avec badigeon, le nettoyage et la restauration par ragréage des modénatures sculptées en pierre, le remplacement ponctuel ou la remise en état des menuiseries (mastics, peintures, joints acoustiques/thermiques) ainsi que des vitraux cassés.

Les couvertures en ardoise seront entièrement refaites avec la mise en œuvre d'ardoises posées aux clous de cuivre, la restitution d'un faîtage en plomb à trois pièces décorées et le remplacement des solins ciment par des solins chaux. Des dévirures en ardoise et l'installation de trop-pleins aux chéneaux sont aussi prévues.

Les couvertures en zinc seront révisées avec remplacements ponctuels et celle en fibrociment sera remplacée par du zinc.

Pour l'accessibilité PMR, la cour d'honneur sera restaurée avec une allée pavée sciée et un éclairage encastré. Un sanitaire PMR sera créé au rez-de-chaussée, le bloc actuel conservé.

Le coût global du projet est estimé à 1 774 672 € TTC, celui-ci sera réparti sur 3 exercices budgétaires de 2024 à 2026.

Le projet de restauration de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers a été retenu au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) Plan de Relance pour un montant de subvention de 457 000 € pour l'année 2024. D'autres demandes de subventions pourront être faites pour les exercices suivants 2025 et 2026.

M. MITTELHAUSSER se réjouit que ce projet évoqué de longue date puisse être réalisé. Il rappelle que la complexité des travaux explique le délai de leur mise en œuvre. Le montant a doublé entre la première estimation en 2019 et l'estimation faite en 2024, mais il estime que ces travaux sont nécessaires compte tenu de l'emblème que représente cet hôtel particulier Renaissance au cœur de la ville royale. Ces travaux seront étalés sur trois exercices pour des raisons budgétaires, mais surtout pour limiter autant que possible les contraintes pour les usagers. La médiathèque doit en effet continuer de fonctionner pendant le chantier. La première phase des travaux portera sur les façades extérieures et les reprises de toitures, et devrait commencer entre la fin de l'été et l'automne 2024. Quant aux discussions entre la Ville, l'Agglomération et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), M. MITTELHAUSSER en attend un engagement du ministère de la Culture étant donné le doublement du montant initial des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

AUTORISE *le Président à réaliser toute demande de permis de construire relatif aux travaux de restauration des façades, des menuiseries et de la couverture de la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers.*

DIT *que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne.*

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER

40. Clause d'insertion attachée à la convention NPNRU du quartier du Plateau de Guinette : Signature de la charte locale d'insertion et de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay et la ville d'Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Porteur du Contrat de Ville qui identifie deux quartiers prioritaires, celui du plateau de Guinette et de la Croix de Vernailles, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) avec le projet de renouvellement urbain du quartier du plateau de Guinette de la Ville d'Etampes dans un contexte de transformation du nord de la commune.

Ce projet d'évolution du quartier de Guinette porté par le bailleur « les Résidences Yvelines Essonne » propose une transformation urbaine intégrant de la démolition, reconstruction et rénovation.

La convention du NPNRU pour le projet conduit sur Étampes au sein du quartier du plateau de Guinette, approuvée en Conseil communautaire le 04 février 2020 et signée par l'ensemble des parties prenantes le 15 septembre 2022, fixe le cadre et les engagements contractuels pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Cette convention est par ailleurs en cours d'évolution afin d'inscrire les ajustements opérés par les partenaires pour mener à bien cette opération.

L'article 8.2 de cette convention fixe les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants et rappelle aux maitres d'ouvrages financés par l'ANRU, l'engagement à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU. Cette charte vise à mettre l'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Agglomération en partenariat avec les parties prenantes du territoire et les signataires de la convention a travaillé une déclinaison de la charte nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU pour la mise en œuvre des clauses sociales, qui devront :

- *s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville,*
- *constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,*
- *faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale*
- *L'ensemble des signataires visera à tenir, collectivement, les engagements pris au titre du NPNRU, à savoir :*
- *au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financés par l'Agence,*
- *au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité,*
- *une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe de projet…), au fonctionnement des équipements et actions d'accompagnement (relogement…)*

La charte locale consigne, pour l'ensemble des partenaires, les engagements pris jusqu'à la fin d'échéance du NPNRU, pour :

- *Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes permettant de lever les freins à l'embauche ;*
- *Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins des différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;*
- *Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisants (formation, alternance…) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.*

Elle fera également état des modalités de gouvernance et de suivi qui auront été adoptés.

Afin d'assurer le suivi des heures d'insertion dans le respect des attendus de l'ANRU, la convention d'accompagnement de la clause est confiée à la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation (MEIF), facilitateur de la démarche qui sera en charge d'organiser avec les acteurs locaux et prescripteurs les phases d'insertion, le suivi des heures et conformités des publics pour rendre compte à l'ANRU des résultats en accord avec les attendus réglementaires.

Dans ce cadre, une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, la ville d'Etampes et l'Association a été rédigée pour assurer le suivi et la coordination et la mise en œuvre de cette charte en concertation avec les signataires. L'Agglomération étant le coordinateur de la convention s'engage annuellement à hauteur de 25 000 euros auprès de la MEIF Paris Saclay.

Par ailleurs, le projet NPNRU du plateau de Guinette évoluant, il est inscrit dans la charte et la convention la possibilité faire évoluer le suivi du nombre d'heures en cohérence des besoins validés par les partenaires lors des prochaines phases du projet.

M. MITTELHAUSSER ajoute que la charte d'insertion a déjà été approuvée en Conseil municipal et il en félicite la commune d'Etampes, compte tenu des délais serrés. Il précise que le territoire de la CAESE est l'un des premiers en Essonne à avoir réussi à respecter ces délais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE *la charte locale d'insertion au titre du projet de renouvellement urbain situé sur le quartier de Guinette, quartier prioritaire du Contrat de Ville, telle qu'annexée à la présente délibération.*

APPROUVE *la convention de partenariat tripartite entre l'Agglomération, la ville d'Étampes et la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation qui sera chargée d'assurer le suivi, la coordination, et mise en œuvre de la charte locale d'insertion en lien étroit avec les acteurs du territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.*

DIT *que le montant de 25 000 euros est inscrit au budget 2024 et sera inscrit au budget chaque année durant le partenariat dans la limite des crédits disponibles auxdits budgets.*

AUTORISE *le Président à signer la charte locale d'insertion et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.*

AUTORISE *le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) et la ville d'Étampes et les documents afférents pour sa mise en œuvre, notamment les avenants permettant d'intégrer les ajustements liés aux évolutions de la convention NPNRU. Le Président de l'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Yves VILLATE

41. Rétrocession des bornes d'apport volontaire de verre du SIREDOM à la CAESE

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La CAESE exerce sur la commune d'Étampes la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a, pour assurer le traitement, adhéré au SIREDOM, qui réalise à ce jour également la pré-collecte et la collecte du verre.

A l'issue du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIREDOM et conformément aux échanges avec la Préfecture de l'Essonne sur les suites données à ce rapport, le SIREDOM a décidé de cesser toute activité de collecte en dehors de son territoire relevant de la compétence collecte et traitement à la fin de la période ferme de son accord-cadre de collecte, soit au 1er juin 2024.

Conformément aux dispositions du CGCT, il importe donc pour le SIREDOM de transférer aux adhérents exerçant la compétence collecte le parc des bornes d'apport volontaire (y compris un prorata des bornes stockées actuellement par le SIREDOM) ainsi que les éventuelles conventions d'implantation desdites bornes.

Ces colonnes étant, pour la ville d'Étampes, toutes situées sur le domaine public, il n'y a pas de convention d'implantation à transférer.

Le SIREDOM n'assurera plus la collecte du verre à Étampes à compter du 1er juin 2024, et a donc décidé par délibération du 2 avril 2024, de transférer à titre gracieux les 41 colonnes de verre situées sur la commune d'Étampes à la CAESE dont leur valeur nette comptable au 1er janvier 2024 est indiquée dans la délibération

Afin d'anticiper ce transfert et dans le cadre du renouvellement du marché de collecte qui a débuté le 1er janvier 2024, la CAESE a prévu les dispositions de reprise de la collecte du verre à compter du 1er juin 2024, qui sera donc assurée par la SEMAER.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE *le transfert à titre gracieux du SIREDOM à la CAESE des colonnes de verre situées à Étampes, et dont la liste est jointe à la présente délibération ;*

PRECISE *que cette liste pourra être actualisée par le SIREDOM au 31 mai 2024 avant la rétrocession effective des bornes,*

INTEGRE *l'actif au patrimoine de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne après cette date du 31 mai 2024.*

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicolas ANDRÉ

42. Convention d'intervention d'un établissement et service social et médico-social sur les temps périscolaires et extra-scolaires

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Il expose que, dans le cadre de son offre d'accueil en accueil de loisirs pour les enfants en situation de handicap, répondant ainsi au volet de l'inclusion, il est proposé de permettre à l'ensemble des enfants de la classe de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) d'avoir accès aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la CAESE.

Les objectifs sont, dans un premier temps, d'offrir à l'enfant en situation de handicap un temps d'adaptation au sein de l'ACM en vue d'un futur potentiel accueil classique et, dans un même temps, de faire bénéficier les équipes d'animation d'informations et de conseils quant aux spécificités à prendre en compte dans l'accueil de ces enfants.

Cette intervention, d'une durée d'une heure trente à deux heures maximums se déroulera sur les temps périscolaires (mercredi) et / ou extra-scolaires (vacances scolaires). Aucune facturation ne sera appliquée aux familles des enfants, lesquels demeurent sous la responsabilité de leur accompagnant.

Pour ce faire, il convient de signer une convention partenariale à titre gracieux entre l'association AAPISE (à laquelle est rattachée l'UEMA) et la CAESE fixant les conditions dans lesquelles l'UEMA interviendra dans nos services. La convention prendra effet dès sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Elle sera renouvelable trois fois par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

M. MITTELHAUSSER précise que cette action est possible grâce à la présence d'un référent Handicap dans le secteur Enfance et au prochain recrutement d'un deuxième référent dans le secteur Petite Enfance. Ces professionnels permettent aux structures de l'Agglomération d'aller plus loin sur la voie de l'inclusion. Il souligne le travail effectué sous l'autorité de Mesdames DELMONTEL et VASSEUR, avec l'ensemble des acteurs du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE *la convention partenariale entre la CAESE et l'AAPISE (l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) fixant les conditions dans lesquelles l'UEMA interviendra sur les temps périscolaires (mercredi) et / ou extra-scolaires (vacances scolaires).*

AUTORISE *le Président à signer la convention partenariale à titre gracieux avec l'association AAPISE et tous les actes afférents.*

43. Modification du règlement du service Enfance

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance, il rappelle que la CAESE organise les accueils périscolaires sur 19 sites (20 précédemment avant le regroupement de l'accueil de St Cyr la Rivière avec celui de Boissy la Rivière), les centres de loisirs sur 10 sites et les études dirigées sur 24 sites.

Il expose que des modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires, études dirigées et transport du service enfance fixé par délibération n°CA-DEL-2022-087 du Conseil communautaire du 20 juin 2022.

Un rapide diagnostic du fonctionnement de ce service, depuis l'élaboration du règlement de fonctionnement précédent, a permis d'identifier principalement des points à clarifier, à ajouter ou à supprimer.

Parallèlement, dans sa forme, le règlement a fait l'objet d'une simplification en ne conservant que les points pouvant être opposés aux familles. Une distinction a été réalisée entre ce qui pouvait relever de la stricte information et des points essentiels sur lesquels s'appuyer en cas de litiges avec les familles.

Toutes les informations pourraient être reprises, si nécessaire, dans un guide de type livret pratique de rentrée.

Ce projet de règlement intérieur annule et remplace celui précédemment adopté.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- *En ce qui concerne les points à préciser*

- *Les horaires d'accueil du matin de 7h à 8h20, considérant que la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants 10 minutes avant le temps de classe (Cf Code de l'Education, décret n°89-122 du 24 février 1989),*

- *L'inscription à l'étude valable jusqu'à la fin de l'année scolaire,*
- *La date butoir pour la remise de l'avis d'imposition pour le calcul du taux d'effort,*
- *La prise en compte du nouveau tarif effective sur le mois N en cas de délai non respecté pour la remise de l'avis d'imposition,*
- *Les points d'arrêt du circuit de transport à destination du centre de loisirs de Valnay le mercredi et pendant les vacances scolaires.*

- *En ce qui concerne les points à ajouter*

- *Toutes les réservations en Accueils du mois M+1 sont suspendues après 3 réservations non honorées sur un mois,*
- *La possibilité pour les enfants reconnus MDPH de fréquenter les Accueils (mercredi et vacances scolaires) en demi-journée, sans possibilité de repas,*
- *Les cas de facturation sans majoration en cas de grève.*

- *En ce qui concerne les points à supprimer*

- *« 48 h ouvrées » remplacé par 48 h (à titre d'exemple soit du dimanche minuit au mercredi pour un accueil à 7h),*
- *Paragraphe relatif à la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves, considérant la restitution aux communes de la compétence du SMA.*

Pour intégrer tous ces changements, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du service enfance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE *le nouveau règlement du service Enfance*

PRECISE *que le présent règlement se substitue à tout règlement antérieur*

AUTORISE *l'application de ce règlement à compter de la rentrée scolaire 2024*

DIT *que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant aura acquis son caractère exécutoire.*

SERVICES À LA POPULATION, PISCINES

Rapporteur : Christelle DELOISON

44. Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Il expose que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des piscines intercommunales fixé par délibération n°CA-DEL-2019-093 du Conseil communautaire du 3 juillet 2019 et modifié par délibération n°CA-DEL-2023-108 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Ce projet de règlement intérieur annule et remplace celui précédemment adopté.

Cette nouvelle version du règlement intérieur des piscines intercommunales comporte deux modifications majeures.

La première modification précise que, des transats numérotés seront mis à disposition des usagers de la piscine du Mérévillois en location à la journée sans notion de durée durant la période estivale.

La location de transat se fera uniquement en caisse et sera strictement personnelle, ne pouvant faire l'objet de sous-location, échange ou rétrocession.

Les transats ne pourront être placés en bordure de bassin, proche d'un accès de secours ou sur les axes piétons de circulation (sortie de douche, poste MNS, pédiluves, buvette, etc.).

Les maîtres-nageurs-sauveteurs ou le personnel auront toute autorité pour faire déplacer un transat qui pourrait être gênant pour le fonctionnement de l'établissement.

La location d'un transat ne saura donner priorité sur un emplacement déjà occupé.

Le règlement précise également qu'en cas de détérioration, le remboursement du matériel endommagé sera exigé à hauteur du prix d'acquisition neuf.

La seconde modification porte sur l'ouverture en journée continue des trois piscines en période estivale (juillet et août).

M. MITTELHAUSSER précise que l'expérimentation de location de transats sera généralisée à l'ensemble des piscines si elle s'avère concluante. Il explique la modification portant sur l'ouverture en continu par le fait que la fermeture à midi des piscines freine la fréquentation matinale, car l'usager doit payer à nouveau pour accéder aux bassins l'après-midi. Comme au Mérévillois, où un partenariat permet de disposer d'une buvette et d'une sandwicherie, il pourrait être possible d'offrir un service supplémentaire en proposant de déjeuner sur place. M. MITTELHAUSSER rappelle que cette ouverture en continu, de 10h30 jusqu'au soir, est un test. Il en profite pour inviter l'ensemble des élus vendredi 31 mai à 17h30 sur le site de la piscine du Mérévillois pour l'inauguration de la réfection du mini-golf. Il indique qu'un désordre structurel a conduit à faire jouer la garantie décennale pour restaurer le bassin. Un bassin en inox a été testé avec succès, et M. MITTELHAUSSER attend que les assurances statuent pour percevoir les remboursements. Il fait remarquer cependant que l'entreprise a déposé un recours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

***ADOPTE** le présent règlement intérieur des piscines intercommunales joint en annexe, lequel vient se substituer au règlement intérieur des piscines intercommunales précédemment adopté ;*

***AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement intérieur des piscines intercommunales.*

45. Création du règlement intérieur du mini-golf

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Elle expose que dans le cadre de la diversification de l'offre d'activités ludiques sur son territoire, la CAESE a procédé à la réhabilitation du minigolf se situant au sein de la piscine intercommunale rue Pierre Barberot au Mérévillois permettant de proposer cette activité au public.

Afin d'encadrer cette activité, il convient d'élaborer un règlement intérieur ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement du minigolf s'appliquant à tous les usagers et visiteurs extérieurs utilisant l'activité.

Il définit notamment les horaires d'ouverture, le paiement du droit d'entrée, les obligations et engagements, les responsabilités, le matériel, l'accueil et l'encadrement des groupes ainsi que les prises de vue.

M. MITTELHAUSSER ajoute que l'inauguration prévue le vendredi 31 mai sera l'occasion de réceptionner les travaux d'interconnexion d'eau potable entre la commune du Mérévillois et l'ancien syndicat du plateau de Beauce par le biais de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière. Ces travaux importants ont représenté plusieurs millions d'euros, incluant la rénovation du château d'eau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

***ADOPTE** le présent règlement intérieur du minigolf ;*

***AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur du minigolf.*

M. MITTELHAUSSER annonce que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 17 juin 2024 à Morigny-Champigny. Il remercie l'ensemble des équipes du service intercommunal, quelles que soient leurs fonctions et leurs missions, qui concourent à donner du sens aux décisions prises par les élus, notamment en ce qui concerne la défense du territoire et les services publics rendus aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

M. MITTELHAUSSER ***M. KOPACZ***

Le Président *La Secrétaire*